



Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France



2016

AVANT-PROPOS DU MINISTRE



La France est présente dans presque tous les pays du monde. Le nombre de nos compatriotes à l'étranger a doublé en 20 ans et atteint aujourd'hui près de 2,5 millions.

Cette mobilité internationale est une chance. Les Français expatriés contribuent au rayonnement et à la promotion de notre pays à travers le monde. Ils permettent aussi à notre économie de tirer le meilleur parti des opportunités d'exportation et d'investissement. Mais l'expatriation représente également un défi. Que l'on parte seul ou en famille, que l'on parte temporairement ou de manière durable, certaines difficultés appellent réponses.

La solidarité entre nos compatriotes à l'étranger contribue à surmonter beaucoup d'entre elles et à éviter les situations d'isolement. Le travail de nombreuses associations et organismes d'entraide doit être salué et soutenu.

La France peut également compter sur un réseau d'enseignement exceptionnel. Elle est l'un des rares pays à disposer de 500 établissements éducatifs à travers le monde. Les associations de parents d'élèves y contribuent. Une attention toute particulière, relayée par les élus des Français de l'étranger, est portée aux familles qui ont besoin d'une aide à la scolarité.

Enfin, plus que jamais, la France veille à la sécurité de nos compatriotes à l'étranger. Les Français volontaires impliqués dans les plans de sécurité des ambassades, les îlotiers et chefs d'îlots contribuent à la préparation indispensable face à d'éventuelles crises, notamment dans les régions où les menaces sont avérées.

Ensemble, nous devons prendre en compte toutes ces contraintes, avec l'exigence d'assurer la sécurité de nos compatriotes expatriés et de rendre le meilleur des services possible à chacun d'entre eux. L'action que nous menons avec Matthias Fekl en faveur de la simplification et de la dématérialisation des services rendus à nos ressortissants est, à cet égard, essentielle. C'est l'un des volets de la réforme du ministère des Affaires étrangères et du Développement international qui vise à le moderniser, à adapter l'action extérieure de la France aux évolutions du monde.

Grâce aux femmes et aux hommes dans nos ambassades et consulats, dont je salue l'engagement et le professionnalisme, tous ces efforts seront poursuivis afin d'accompagner au mieux nos compatriotes dans leur vie quotidienne, de l'expatriation jusqu'à leur retour en France.

Jean-Marc AYRAULT

*Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international*

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT



Depuis ma prise de fonctions en septembre 2014, j'ai fait de la simplification des démarches administratives de nos compatriotes résidant à l'étranger une priorité.

Ces simplifications s'appliquent aux démarches d'identification, à la délivrance de documents, notamment les passeports et aux procédures électorales. Les efforts consentis pour mettre en œuvre l'ensemble de ces chantiers portent leurs fruits.

Depuis le 15 juin 2016, le registre des Français établis hors de France est accessible en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/>. Il permet à toutes et tous de s'inscrire ou de radier son inscription du registre, de signaler les changements apportés à sa situation personnelle ou de modifier ses données de contact. Il permet également aux Français à l'étranger de gérer leur situation électorale. Le volume des inscriptions et radiations en ligne ainsi que des modifications des données est très vite devenu significatif – plus du quart des volumes papiers habituels dès les premiers jours de mise en route.

C'est une évolution très significative qui va avoir un impact tant sur la relation des usagers avec les autorités consulaires que sur les méthodes de travail des consulats eux-mêmes.

En ce qui concerne la délivrance des passeports, plusieurs chantiers sont sur le point d'aboutir : désormais à très court terme, dans 37 pays (notamment dans l'Union européenne, en Amérique du nord, en Australie et au Japon), les Français qui le souhaitent pourront se faire adresser à leurs frais leur nouveau passeport à leur domicile, par envoi postal sécurisé. La mise en place d'un outil informatique qui garantisse la sécurité du processus (il s'agit d'éviter que des passeports soient détournés par d'autres que leur titulaire à l'occasion de l'envoi postal) explique ces délais. La pré-saisie des demandes de passeports et le paiement des droits de chancellerie sur internet devraient être disponibles en 2017.

Pour tous ces projets, ma démarche est d'offrir aux Français de l'étranger une facilité d'accès au service public consulaire aussi aboutie que possible. Cet objectif ne doit remettre en cause ni la maîtrise du coût du réseau consulaire ni le maintien d'un haut niveau d'exigence en termes de sécurité des données, élément central de la sécurité des personnes : les contrôles ne sont

destinés qu'à empêcher les fraudes, dont notamment l'usurpation d'identité, malheureusement en croissance.

En matière électorale, les procédures de transmission des procurations de vote aux mairies françaises sont désormais simplifiées. Les électeurs ont pu le vérifier lors des élections régionales de 2015, lorsque plusieurs milliers de compatriotes ont reçu leurs procurations à temps pour le deuxième tour, ce qui n'aurait pas été le cas si elles avaient été envoyées par la valise diplomatique, comme par le passé.

Par ailleurs, une nouvelle solution de vote électronique, qui sera effective pour les élections du printemps 2017, offrira aux électeurs une solution à la fois ergonomique et sûre.

Enfin, après une expérimentation réussie en 2015 dans huit postes pilotes, le référentiel Marianne, auquel je suis tout particulièrement attaché, sera déployé en 2016 dans l'intégralité de notre réseau à l'étranger. Largement utilisé dans de nombreuses administrations en France, il est un gage de qualité du service et d'amélioration des relations entre les usagers et l'administration.

Cette préoccupation de qualité est partagée par tous les acteurs, tant par les représentants des Français à l'étranger, que par l'ensemble des agents consulaires, qui réalisent un travail remarquable. Je les remercie tous pour leur implication et leur dévouement au service des Français de l'étranger.

Matthias FEKL

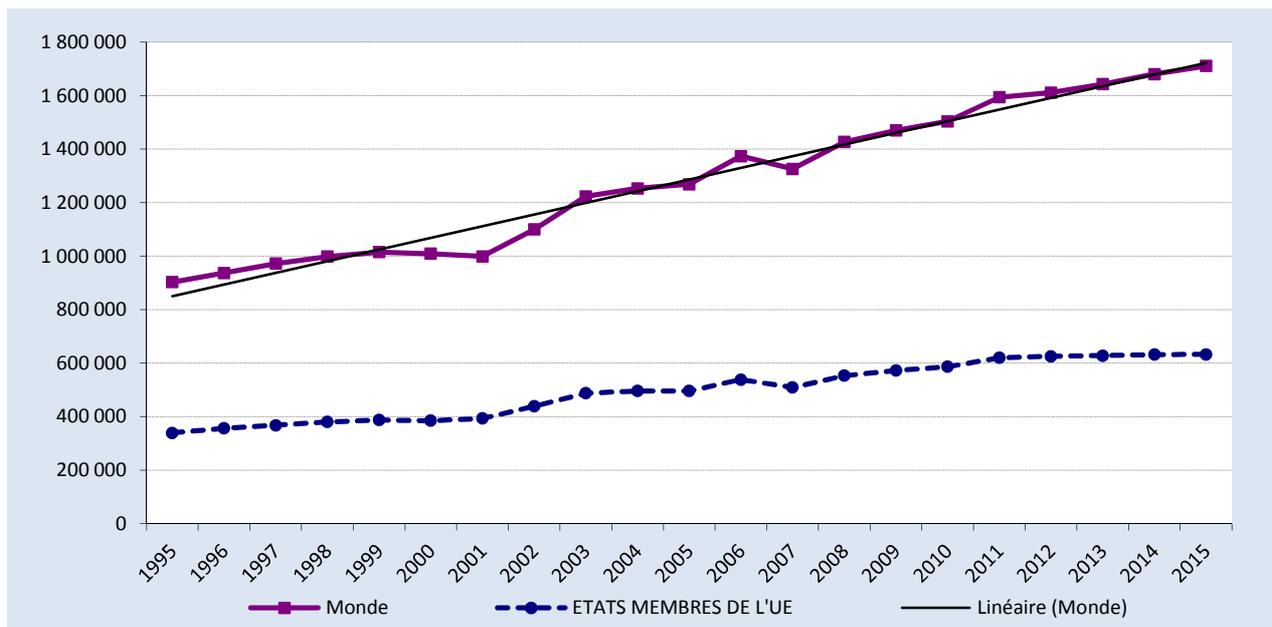
*Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur,
du Développement du tourisme et des Français de l'étranger*

Introduction : Évolution de la population française à l'étranger	7
I. L'enseignement français à l'étranger	18
1 Le réseau d'enseignement français à l'étranger	
2 L'enseignement bilingue francophone dans le monde	
3 L'aide à la scolarité	
II. La protection sociale et l'action sociale	31
1 Les crédits déconcentrés d'aide sociale	
2 Les crédits centraux d'aide sociale	
3 Les rapatriements et l'assistance financière apportée aux Français en difficulté à l'étranger	
4 Les subventions aux associations en France	
5 L'emploi et la formation professionnelle	
III. La sécurité des Français établis hors de France	49
1 La veille et l'alerte	
2 L'information et la prévention au service de la sécurité de nos ressortissants à l'étranger	
3 La préparation et la réponse aux crises	
4 Les affaires individuelles sensibles : décès, disparitions inquiétantes et prises d'otages	
5 Les moyens budgétaires	
IV. Le soutien aux entreprises françaises à l'étranger et à la mobilité	61
1 Le ministère des affaires étrangères et du développement international, coordonnateur de la diplomatie économique	
2 Une nouvelle articulation de la chaîne de l'export autour de Business France	
3 L'information des Français résidant à l'étranger et des candidats à l'expatriation	
V. La coopération internationale.....	78
1 Les conventions et l'entraide judiciaire	
2 La protection des droits des personnes	
VI. L'administration des Français établis hors de France	107
1 Le nouveau registre en ligne	
2 Les titres d'identité et de voyage	
3 Les agences consulaires – Les consuls honoraires	
4 Les cimetières civils à l'étranger	
5 L'état civil et la nationalité	
6 Les élections	
Annexes	130
1 La représentation des Français établis hors de France	
2 La direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)	
3 Statistiques : Français inscrits au Registre	
4 Les résultats des élections 2015	
5 Sigles et acronymes	

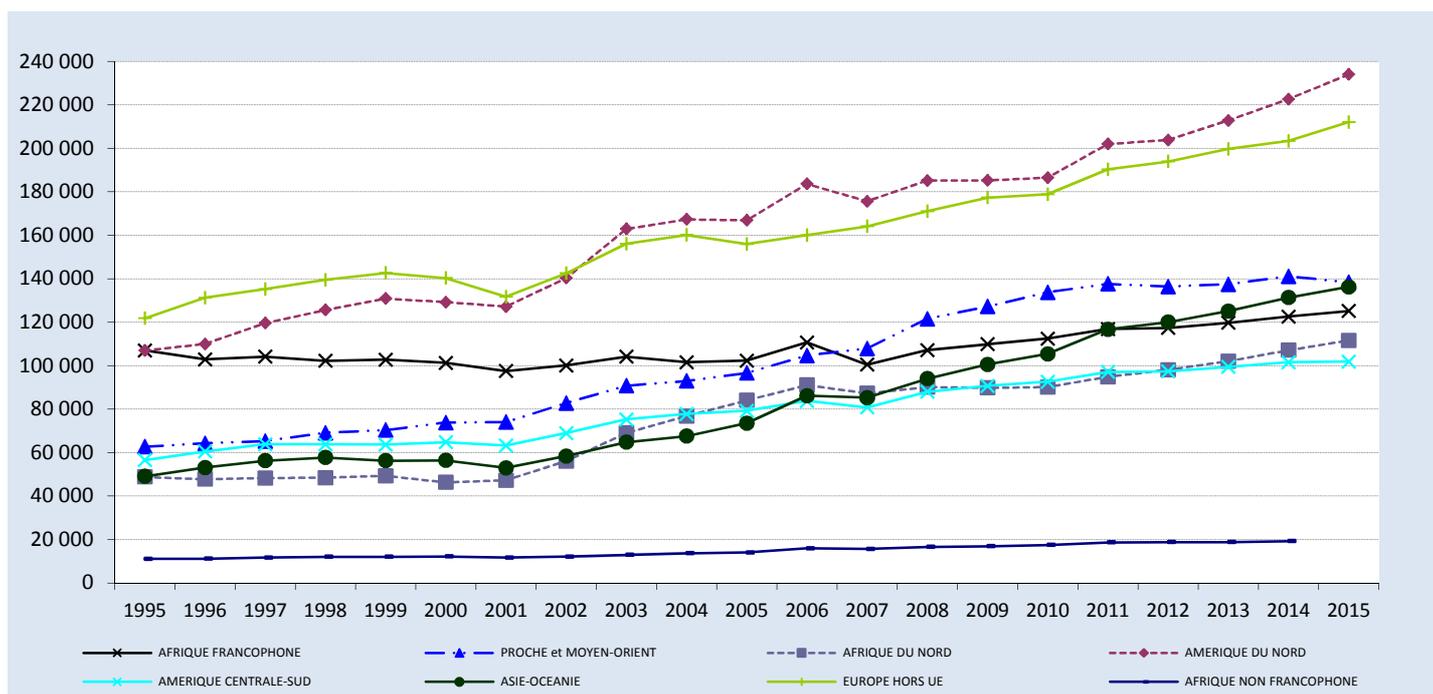
INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Au 31 décembre 2015, **1 710 945** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 1,8% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, légèrement inférieure à celle observée en 2014 (le nombre d'inscrits avait alors progressé de plus de 2%), est inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 3%.

Évolution de la population française inscrite dans le monde et dans les États membres de l'Union européenne de 1995 à 2015



Évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2015, hors États membres de l'U.E.



Avec un taux de croissance annuel moyen de près de 3%, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de près de 35% au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la rupture de tendance observée en 2011 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2012, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement, d'où la forte croissance constatée en 2011 et l'atténuation de cette progression en 2012, du fait notamment de la hausse du nombre de radiations. L'année 2013, caractérisée par une augmentation du nombre de Français inscrits au registre, est une année pré-électorale, puisqu'en 2014 seront organisées les élections de représentants des Français de l'étranger et les élections européennes. D'une façon générale, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

LES ÉVOLUTIONS RÉGIONALES

Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2015 de plus de 30 350 inscrits au registre mais cette augmentation n'est pas uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. A noter cette année qu'une zone géographique connaît une réduction du nombre de Français inscrits au registre alors que les autres connaissent un accroissement.

En comparant l'évolution par région à l'évolution mondiale constatée en 2015, il convient de distinguer les trois profils qui suivent.

LES RÉGIONS DANS LESQUELLES LA POPULATION EXPATRIÉE CONNAÎT UNE EXPANSION PLUS IMPORTANTE QUE CELLE CONSTATÉE AU NIVEAU MONDIAL EN 2015 : AFRIQUE DU NORD¹, AFRIQUE FRANCOPHONE², AMÉRIQUE DU NORD³, ASIE-OCÉANIE⁴, L'EUROPE HORS UNION EUROPÉENNE⁵

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord** augmente de 4,2% et s'établit à 111 557 personnes en 2015. La quasi-totalité des pays de cette zone voit le nombre de nos compatriotes augmenter sur cette période, hormis en **Tunisie** où le nombre de Français inscrits diminue de 5,8%. Au **Maroc**, la croissance de la communauté française (3,9%) s'explique principalement par les évolutions constatées à Agadir (8,9%), Rabat (3,8%) et Tanger (8,8%). L'**Algérie**, avec un taux d'accroissement de 11,5%, voit sa communauté française bondir de 11,2% à Alger et 32% à Oran. Les Français d'Annaba sont les seuls de ce pays et de la région à voir leur importance numérique stagner (+0.2%). La Libye continue à enregistrer une baisse du nombre de Français inscrits au registre (-26%), mais cette donnée ne porte que sur une communauté restreinte (191 personnes en 2015).

En **Afrique francophone**, le nombre de Français inscrits au registre progresse de 2,1%, passant de 122 574 en 2014 à 125 148 en 2015. Le nombre de nos compatriotes diminue dans neuf pays de cette région : le **Burkina Faso** (-1,5%), le **Burundi** (-21,6%), les **Comores** (-6,5%), **Djibouti** (-4,8%), **Madagascar** (-1,3%), la **Mauritanie** (-6%), le **Niger** (-12,1%), le **Rwanda** (-7,6%) et le **Togo** (-2,4%). La très forte diminution de la communauté française au Burundi est liée à la situation d'instabilité politique que rencontre ce pays actuellement. D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. Certains connaissent des augmentations supérieures à 5% : le **Mali** (+18,7%), le **Congo** (+14%), la **Côte d'Ivoire** (+7,9%). Au **Mali**, la communauté française croît de 18,7% en 2014, du fait notamment de l'envoi de troupes militaires françaises dans ce pays. La population française inscrite en **Guinée** connaît un ralentissement de son accroissement, avec un taux de 2,3% en 2015. Les autres pays de cette région connaissent des évolutions du nombre de Français inscrits au registre proche de la moyenne mondiale de 2%. Seule la communauté française installée au **Bénin**, en **République Démocratique du Congo** reste stable sur cette période, avec un accroissement respectif de 1,1% et de 1,4%, soit 42 et 36 Français de plus qu'en 2014.

¹ **Afrique du Nord** : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

² **Afrique francophone** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;

³ **Amérique du Nord** : Canada, États-Unis

⁴ **Asie-Océanie** : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

⁵ **Europe hors UE** : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

En termes d'importance, **l'Amérique du Nord** regroupe la deuxième communauté française expatriée. En effet, 13,7% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger se trouvent dans cette zone. Cette région accueille 234 058 Français (5,1% de plus que l'an passé) qui se répartissent entre les États-Unis (61% des inscrits de cette zone) et le Canada.

En 2015, la communauté française installée aux **États-Unis** augmente de 4,5%. Quatre postes consulaires connaissent une très forte croissance de leur communauté : Los Angeles (+16,2%), Chicago (+7,8%), Washington (+6,6%) et Houston (+6,5%). Boston et Atlanta se caractérisent par des augmentations moins importantes, de l'ordre de 2 à 3,5%. Le nombre de Français inscrits à New-York et San Francisco demeure stable, alors que la communauté établie à Miami et la Nouvelle-Orléans diminue de -1,8% à -3,5% sur la même période.

Le **Canada** compte 92 116 Français inscrits au registre, soit 6,1% de plus qu'en 2014. C'est à Montréal que l'augmentation est la plus importante (+7,1%). Vancouver, Moncton et Québec connaissent également une croissance de +5% par rapport à 2014. Le nombre de Français inscrits à Toronto augmente de façon légère (+1,7%). À noter que l'ensemble des postes au Canada connaissent une augmentation du nombre d'inscrits (+ 5 279 personnes entre 2014 et 2015) et c'est Montréal qui arrive en tête avec + 4 063 inscrits supplémentaires.

La population française installée en **Asie-Océanie** s'accroît de 3,8% en 2015 et s'établit à 136 282 ; cette communauté représente 8% des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

Neuf pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs ou égaux à 7%⁶, parmi lesquels la **Birmanie** qui voit sa communauté française augmenter de 17,4%, la **Corée du Sud** de 11% et **Taiwan** de 10,3%. Le fort taux constaté en Birmanie ne concerne qu'une petite communauté, qui passe de 662 à 777 entre 2014 et 2015, mais elle est tout de même très significative. La communauté française en **Australie** augmente de 7,7%.

Le nombre de Français inscrits au registre aux **Philippines**, à **Singapour** et au **Vietnam** augmente de plus de 5%.

Avec des taux d'accroissement compris entre 2 et 4%, **l'Indonésie** et la **Malaisie** ont des communautés françaises en hausse.

Concernant l'Inde, les évolutions intra-pays sont contrastées : ainsi, alors que la communauté française de New-Delhi confirme une baisse de 11,8%, celles de Bangalore et de Bombay augmentent de 1,8% et 3,9%.

⁶ Australie, Birmanie, Corée du Sud, Fidji, Japon, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka, Taïwan et La Thaïlande.

En **Chine**, la communauté française demeure stable, elle connaît notamment une forte hausse à Hong-Kong (5,4%) ; en revanche, elle poursuit sa diminution de 6% à Pékin.

La communauté française enregistre une baisse notable au **Bangladesh** (-11%), en **Mongolie** (-17,3%), au **Népal** (-14,5%) et en Papouasie **Nouvelle-Guinée** (-32,4%) entre 2014 et 2015.

La population inscrite au registre dans les pays **d'Europe hors Union européenne** croît de 4,2% entre 2014 et 2015 et passe ainsi de 203 411 à 212 026. Sur les 24 pays de cette zone, cinq⁷ ont des taux d'accroissement de plus de 7% et parmi ceux-ci, 3 ont des taux de croissance supérieurs à 10% (**Islande, Ouzbékistan et Serbie**). Ces 3 pays sont caractérisés par une faible présence de la France, avec des communautés inférieures à 2 000 individus.

En **Suisse**, le nombre de Français inscrits au registre s'accroît de 5,1% pour s'établir à 175 700. Comme en 2014, le Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.

La communauté française diminue de plus de 10% au **Turkménistan**, au **Tadjikistan**, en **Azerbaïdjan** et en **Arménie**. On relève une baisse moins importante, -3,5% en **Norvège et en Russie**. Au **Turkménistan**, la communauté française, peu nombreuse, diminue de 40,9% et passe ainsi de 313 en 2014 à 185 en 2015.

LA RÉGION POUR LAQUELLE LE NOMBRE DE FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE DIMINUE : PROCHE ET MOYEN-ORIENT⁸

La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient** diminue de 1,9% et compte 138 350 personnes en 2015. Cette zone se caractérise par des évolutions très heurtées de la population. Il y a des pays connaissant de très forts accroissements de leur population française et de l'autre des pays enregistrant de fortes chutes. Ainsi, alors que **Bahreïn, l'Iran, le Qatar** et les **Émirats arabes unis** ont de taux respectifs de +11%, +8,1% ; 7,4% et +6,8% ; le **Yémen** et la **Syrie** continuent de voir leur communauté décroître de 27,4%, et 25,3%. La forte réduction du nombre de ressortissants français en Syrie tient à sa situation politique actuelle.

La communauté française **d'Arabie Saoudite et d'Égypte** croît à un rythme supérieur à 3%.

⁷ Islande, Macédoine, Moldavie, Ouzbékistan, Serbie.

⁸ **Proche et Moyen-Orient**: Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie et Yémen.

LES RÉGIONS OÙ LE NOMBRE D'INSCRITS DEMEURE STABLE : AFRIQUE NON FRANCOPHONE⁹, AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD¹⁰, ET ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE¹¹

Entre 2014 et 2015, la communauté française établie dans les pays **d'Afrique non francophone** progresse de 0,4%, passant de 19 213 en 2014 à 19 286 en 2015, soit une augmentation de 73 individus. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région sont généralement peu nombreux, exception faite de ***l'Afrique du Sud*** avec plus de 7 650 personnes, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes. Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tel le ***Soudan*** (+12,7%) ou la ***Tanzanie*** (+12%). Le ***Mozambique*** et les ***Seychelles*** ont des taux d'accroissement moins forts, mais qui restent cependant supérieurs à 5%. Et en ***Afrique du Sud***, la présence française stagne avec une augmentation de 30 individus pour 0,4%. Quatre pays voient leur communauté française fortement diminuer : le ***Soudan du Sud*** (-27,4%), ***l'Ouganda*** (-13,6%), la ***Guinée équatoriale*** (-12,3%), et la ***Guinée-Bissau*** (-12,3%).

Entre 2014 et 2015, la communauté française inscrite au registre et installée en **Amérique centrale et du Sud** progresse de 0,3%, passant de 101 613 à 101 868. Quatre pays voient leurs communautés diminuer de plus de 6% : ***l'Argentine*** (-7,5%), le ***Honduras*** (-18,5%), la ***Jamaïque*** (-20,2%), et le ***Salvador*** (-6,4%). La majorité des autres pays de cette région (10 sur l'ensemble des 24 pays de cette zone) connaît un accroissement soutenu et supérieur à 2% du nombre de Français inscrits au registre. Le nombre de Français installés au ***Brésil*** reste stable sur cette période.

Le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne** est stable et compte 632 370 individus en 2015. Cinq pays voient leur communauté française augmenter fortement : ***Malte*** (+9,7%), la ***Lettonie*** (+9,7%), la ***République tchèque*** (+9,5%), la ***Bulgarie*** (+8,3%) et la ***Finlande*** (+8,1%). Avec un taux d'accroissement de plus de 5%, la ***Roumanie*** et la ***Suède*** voient le nombre de Français installés sur son territoire respectivement passer de 3 337 à 3 562 et de 6 723 à 7 075 en 2015. Avec des taux de croissance d'environ 1-4%, ***l'Allemagne***, ***l'Autriche***, la ***Belgique***, la ***Hongrie***, ***l'Irlande***, la ***Lituanie***, les ***Pays-Bas***, et la ***Slovénie*** ont des communautés françaises en légère hausse.

⁹ Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe.

¹⁰ Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

¹¹ Etats membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchéquie (Rép.), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les communautés du *Danemark*, du *Luxembourg*, du *Portugal*, du *Royaume-Uni*, et de *Slovaquie* sont stables en 2015. Les autres Etats membres de l'U.E. voient le nombre de Français établis sur leur territoire diminuer. En *Croatie*, on relève une baisse de -6,6%, à *Chypre*, elle est de -5,7%, en *Espagne*, la communauté française diminue de 5,1% et en *Italie* elle baisse de 2,8%.

LES PAYS OÙ LA PRÉSENCE FRANÇAISE EST LA PLUS FORTE

Les **cinq premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la *Suisse*, les *États-Unis*, le *Royaume-Uni*, la *Belgique* et *l'Allemagne*. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 110 000 Français, et concentrent à eux cinq 40% des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 44 000 Français chacun. Ainsi les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent près de 60% des Français inscrits au registre.

Entre 2014 et 2015, quelques changements sont intervenus dans le classement des 25 premiers pays d'expatriation des Français. Les États-Unis confirment leur deuxième rang devant le Royaume-Uni avec une augmentation de 4,5% pour atteindre 141 942 individus alors que le Royaume-Uni stagne autour de 127 837 inscrits. La hausse du nombre de Français se poursuit en Algérie (+14,8%), au Sénégal (+9,3%), en Côte d'Ivoire (+8,2%). Les plus fortes diminutions enregistrées sur cette période concernent Madagascar (-5,3%), le Liban (-5%) et Jérusalem (-4,1%).

PAYS	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2015 / 2014
SUISSE	128 701	145 108	155 743	158 862	163 600	167 207	175 700	5,1%
ETATS-UNIS	106 099	115 058	122 686	125 171	129 520	135 837	141 942	4,5%
ROYAUME-UNI	102 470	113 655	123 306	126 049	126 239	126 804	127 837	0,8%
BELGIQUE	79 828	101 236	109 426	113 563	115 888	117 782	120 724	2,5%
ALLEMAGNE	101 391	111 742	114 372	110 881	112 238	112 879	114 020	1,0%
CANADA	60 763	71 404	79 328	78 647	83 295	90 610	92 116	1,7%
ESPAGNE	71 226	89 391	94 056	95 052	91 707	86 837	86 016	-0,9%
MAROC	30 003	41 129	44 000	45 269	46 995	51 945	51 109	-1,6%
ISRAEL	42 573	59 018	58 840	54 886	51 714	49 195	50 451	2,6%
ITALIE	41 494	46 554	48 352	46 987	46 896	46 113	44 835	-2,8%
ALGERIE	38 080	28 287	28 830	30 344	31 677	33 378	38 325	14,8%
LUXEMBOURG	21 714	26 136	28 720	30 352	32 575	34 371	33 362	-2,9%
CHINE	13 785	27 207	30 305	30 787	31 275	31 334	31 296	-0,1%
AUSTRALIE	14 270	15 821	18 323	19 104	20 670	23 753	24 284	2,2%
PAYS-BAS	18 519	23 593	23 934	23 149	23 448	24 146	24 001	-0,6%
LIBAN	17 564	19 725	21 428	21 589	22 525	23 279	22 121	-5,0%
JERUSALEM	13 158	19 730	19 708	21 848	23 274	22 901	21 964	-4,1%
TUNISIE	15 463	19 995	21 552	22 221	23 042	21 509	21 932	2,0%
BRESIL	15 630	18 757	19 858	19 754	20 806	22 539	21 670	-3,9%
EMIRATS ARABES UNIS	6 790	12 453	14 352	15 536	17 371	20 194	20 638	2,2%
SENEGAL	16 813	16 817	17 729	18 332	19 661	18 532	20 252	9,3%
MEXIQUE	13 510	16 404	17 315	17 556	17 690	17 728	18 537	4,6%
MADAGASCAR	19 602	19 930	19 864	18 814	18 607	19 324	18 299	-5,3%
COTE D'IVOIRE	11 554	13 094	13 221	13 778	14 162	15 181	16 429	8,2%
PORTUGAL	11 956	15 049	15 572	15 707	15 472	14 548	15 284	5,1%

STRUCTURE DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle bi-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée. C'est pourquoi la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire procède régulièrement à une enquête, **sur la base du volontariat**, auprès de tous les expatriés et les candidats à l'expatriation. La dernière enquête date de 2012.

LES DOUBLES-NATIONAUX

La progression des double-nationaux français (+1,6%) est quasiment identique à celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+1,8%). La part des double-nationaux (42%) est stabilisée en 2015 parmi les Français de l'étranger inscrits au registre.

Évolution de la population inscrite de 2010 à 2015

INSCRIPTIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2015/2014
AFRIQUE DU NORD	90 153	94 789	98 090	102 007	107 103	111 557	4,2%
<i>dont part de double-nationaux</i>	64,0%	63,4%	64,4%	65,2%	66,0%	67,8%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	112 441	116 862	117 378	119 723	122 574	125 148	2,1%
<i>dont part de double-nationaux</i>	45,3%	44,8%	44,9%	45,4%	46,3%	46,6%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	17 475	18 621	18 796	18 790	19 213	19 286	0,4%
<i>dont part de double-nationaux</i>	29,2%	27,5%	27,7%	27,9%	28,4%	28,8%	
AMÉRIQUE CENTRALE-SUD	92 633	97 117	97 425	99 471	101 613	101 868	0,3%
<i>dont part de double-nationaux</i>	62,3%	60,7%	60,2%	59,5%	58,9%	58,3%	
AMÉRIQUE DU NORD	186 462	202 014	203 818	212 815	222 674	234 058	5,1%
<i>dont part de double-nationaux</i>	51,2%	47,3%	46,4%	46,2%	46,2%	46,1%	
ASIE-OCEANIE	105 365	116 729	120 027	125 057	131 302	136 282	3,8%
<i>dont part de double-nationaux</i>	22,5%	21,6%	21,7%	21,7%	21,8%	22,1%	
ÉTATS MEMBRES DE L'UE	586 827	620 209	625 206	627 911	631 639	632 370	0,1%
<i>dont part de double-nationaux</i>	31,3%	30,2%	30,0%	29,9%	29,7%	29,3%	
EUROPE HORS UE	178 876	190 283	193 920	199 738	203 411	212 026	4,2%
<i>dont part de double-nationaux</i>	51,6%	49,4%	48,9%	48,3%	47,6%	47,4%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	133 769	137 679	136 394	137 441	141 065	138 350	-1,9%
<i>dont part de double-nationaux</i>	74,4%	72,1%	71,0%	70,3%	70,2%	69,4%	
MONDE	1 504 001	1 594 303	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1,8%
<i>dont part de double-nationaux</i>	44,3%	42,5%	42,2%	42,1%	42,1%	42,0%	

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des trois-quarts dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les États membres de l'Union

européenne, près d'un expatrié sur trois détient plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à près d'un sur deux en Amérique du Nord.

UNE RÉPARTITION PAR ÂGE ET PAR GENRE STABLE

La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2015, avec 50,2% de femmes parmi les inscrits au registre, la population française établie à l'étranger a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte 51,5%.

Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont toujours moins présentes en Asie-Océanie (42,54%) et plus présentes dans les Etats membres de l'Union européenne (53,51%). La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. Plus de 74% des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

CONCLUSION

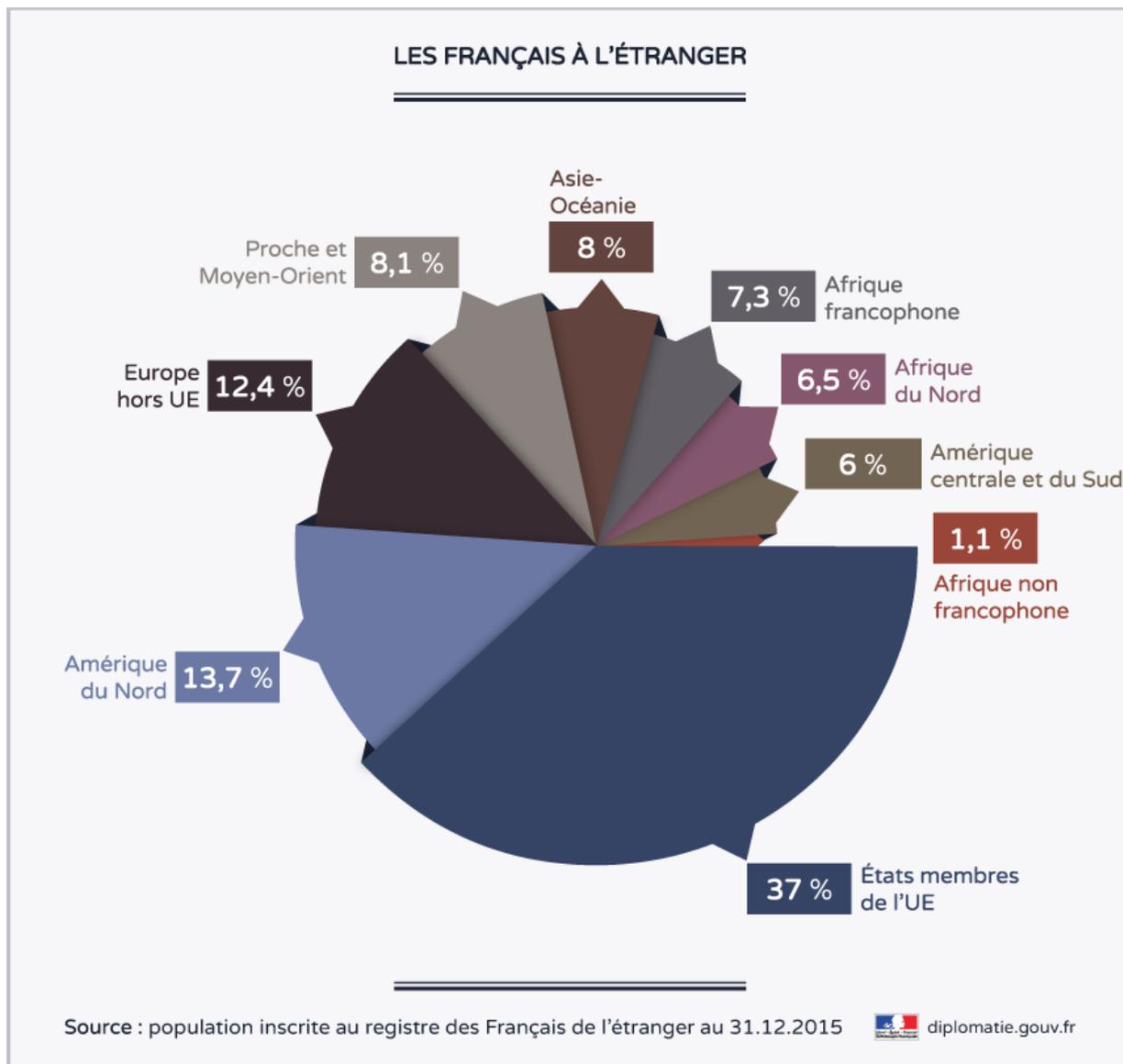
Il apparaît que la communauté française établie hors de France a augmenté fortement pendant la dernière décennie et que cet accroissement s'est accompagné de « pics » occasionnels comme en 2006¹² ou 2011.

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté (c'est le cas de l'Afrique du Nord, l'Amérique du Nord, l'Europe hors Union européenne et l'Asie-Océanie).

Cependant il est important de rappeler – comme le montre le graphique de la page suivante – que près de la moitié des Français inscrits au registre reste établie en Europe, près de 20% en Amérique et 15% en Afrique. A l'heure actuelle l'Asie-Océanie représente 8% de la population du registre, soit un peu moins que ce que compte le Proche et Moyen Orient (8,1%) mais continue de s'en approcher.

¹² La rupture de tendance observée en 2006 (+ 8,3% d'inscrits au registre) s'explique notamment par la perspective des élections présidentielles qui, comme en 2011, a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement.

Inscrits au registre au 31 décembre 2015



I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

1| LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN DISPOSITIF DENSE ET ATTRACTIF

Un dispositif unique au monde

Constitué de 494 établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et présent dans 136 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est considéré comme un outil majeur de notre diplomatie d'influence. Il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs et est, en outre, un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France.



© Lycée français international de Tokyo

Un dispositif attractif

Scolarisant 336 000 élèves, dont 130 000 Français, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. Il bénéficie d'une attractivité remarquable, puisqu'en 20 ans les effectifs ont augmenté de 50% avec une augmentation de 33,6% en Afrique et 28,6% en Asie. Sa croissance annuelle globale a été d'environ 2%, soit 6 000 élèves supplémentaires pour la rentrée 2015-2016. Ce réseau est animé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, mais également par des partenaires associatifs dont le principal est la Mission laïque française (MLF).

L'AEFE est placée sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) qui assure le pilotage politique de ce réseau. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) d'une durée de trois ans a été adopté en début d'année, qui constitue la feuille de route de la tutelle pour l'opérateur. Il prend notamment en compte les recommandations formulées par la Cour des comptes, dans son rapport sur l'enseignement français à l'étranger du 12 septembre 2013. Ce document de cadrage permet également au MAEDI de renforcer son pilotage stratégique.

L'ensemble des 494 établissements sont homologués par le MENESR et près de 8 000 personnels du MENESR y sont employés.

L'AEFE gère directement 74 établissements (dits « établissements en gestion directe » ou EGD) et a passé une convention avec 156 autres (dits « conventionnés »). Les 264 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». La MLF, association reconnue d'utilité publique, gère aujourd'hui 88 de ces 494 établissements homologués.

Ce dispositif est financé, à niveau égal, par les contributions des familles et par la subvention annuelle de l'État attribuée à l'AEFE au titre de deux programmes budgétaires : « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

En projet de loi de finances 2016, le montant de la subvention du MAEDI s'élève dans sa globalité à 509,9 M€ :

- la subvention pour charges de service public octroyée sur le programme 185, qui s'établit à 394,4 M€, est en baisse de 13,8 M€ par rapport à 2015 ;
- la subvention sur le programme 151, destinée à financer l'aide à la scolarité des élèves français du réseau, qui s'élève à 115,5 M€, est en baisse de 10 M€ par rapport à 2015.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE ÉDUCATIVE

Face à la demande croissante de scolarisation française et à la nécessité de consolider la qualité de notre offre éducative dans un contexte budgétaire contraint, le ministre a arrêté en 2013 un **plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger**.

Ce plan résulte d'une large consultation menée au cours de l'année 2013 par divers acteurs de la communauté éducative française à l'étranger (enseignants, parents d'élèves, opérateurs et partenaires institutionnels). Il s'inspire également du rapport rédigé par un collège de personnalités qualifiées et de l'audit de la Cour des comptes réalisé en 2012-2013. Il définit cinq priorités à notre politique scolaire extérieure :

A/ Il réaffirme l'équilibre entre la mission de scolarisation des Français et celle d'accueil des étrangers. Dans un contexte où les communautés françaises à l'étranger continuent de croître et où de nouveaux publics désireux d'éducation internationale apparaissent, dans les pays émergents notamment, le plan d'action réaffirme la nécessité de maintenir un équilibre entre ces deux missions. Il souligne à cet égard l'importance de la mixité de nos établissements.

B/ Il propose de développer le réseau homologué d'une façon équilibrée et encadrée dans le respect de la discipline budgétaire. L'obligation de ne pas créer de charges supplémentaires pour le budget de l'État impose un développement encadré de notre réseau scolaire extérieur. Conformément au plan d'action, ce développement reposera essentiellement sur les établissements partenaires autofinancés. Il devra aussi être assuré, dans le périmètre des établissements en gestion directe et conventionnés, par redéploiement géographique de nos moyens vers les pays jugés prioritaires pour notre diplomatie et vers les zones de croissance de nos communautés expatriées.

C/ Il met en place un pilotage politique renforcé grâce à la mise en place d'une concertation interministérielle sous la présidence du ministre des affaires étrangères et du développement international. Une première réunion interministérielle, tenue le 20 novembre 2014, a réuni les principaux acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Elle a permis de fixer une feuille de route politique pour le prochain triennal budgétaire 2015-2017 afin de renforcer le pilotage du réseau d'enseignement français. Il s'agit notamment d'essayer de redéployer les moyens vers certaines régions prioritaires de notre diplomatie globale, vers les zones de croissance des communautés françaises expatriées et enfin d'explorer les nouvelles voies de développement du réseau (notamment le réseau dit complémentaire et le renforcement de l'utilisation du numérique).

D/ Il consolide l'excellence pédagogique. La gouvernance pédagogique du réseau homologué est renforcée par une relation plus étroite avec le MENESR. Ce rapprochement est la garantie du maintien de la qualité de l'enseignement dispensé, mais aussi l'opportunité pour ce ministère de

profiter de l'expérience pédagogique spécifique acquise dans le réseau. Un groupe de travail interministériel sur l'enseignement français à l'étranger a été constitué dans cette perspective et permettra la mise en place d'un dialogue pédagogique et éducatif entre le MENESR, le MAEDI, l'AEFE et la MLF.

E/ Il élargit l'accès aux offres éducatives complémentaires à celle de l'enseignement homologué. Pour répondre à une demande nouvelle des familles françaises ou étrangères qui souhaitent scolariser leurs enfants dans les systèmes d'enseignement locaux tout en leur proposant un enseignement en français, le plan d'action pour l'enseignement français à l'étranger réaffirme la nécessité de développer des offres éducatives complémentaires à savoir :

- l'offre de cours du Centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;
- les cours de français extra-scolaire : l'AEFE gère, depuis 2009, le programme français langue maternelle (FLAM) qui appuie les associations à l'étranger qui accueillent des enfants français avec pour objectif de les maintenir au contact de notre langue et de notre culture ;
- le développement de l'enseignement bilingue francophone en particulier le « LabelFrancÉducation ».



© Lycée français international de Bangkok

2| L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Les filières bilingues francophones à l'étranger comptent environ 1 700 000 élèves dans plus de 50 pays (dont 105 000 élèves en Europe). Initiées dans les années 60, elles connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais en Europe dans l'enseignement professionnel, hôtellerie ou restauration.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études universitaires en France. Elles sont pour les familles un gage d'ouverture d'esprit, d'exigence et de qualité.

L'enseignement qui est dispensé aux élèves se fait en deux langues : principalement en langue locale, pour partie, en français. Il ne s'agit donc pas seulement d'un enseignement du français, mais aussi d'un enseignement en français, de certaines disciplines. Il est à noter que les sections bilingues ne répondent pas aux mêmes critères selon les pays et les établissements. En effet, les écoles proposent dans le cadre du cursus bilingue une ou plusieurs disciplines comme l'histoire, la géographie, les mathématiques, la chimie, l'économie, la musique en français. Le nombre d'heures hebdomadaire d'enseignement en français est aussi très variable : il peut aller de 4 à 15 heures.

Les objectifs et les programmes sont définis par les autorités locales. Les professeurs sont majoritairement des professeurs nationaux, mais les cursus bilingues peuvent bénéficier, avec le soutien de la France, du concours de professeurs français et d'étudiants en stage long de master de Français langue étrangère (FLE).

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité pour la France. Ces filières sont un excellent moyen de diffuser la francophonie et d'orienter les futures élites vers notre pays. L'enseignement d'une discipline non linguistique en français, dans un établissement scolaire, nécessite des professeurs bien formés maîtrisant des pratiques pédagogiques innovantes. Des séminaires de formation sont donc organisés en France par le centre

international d'études pédagogiques (CIEP) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.

Les cursus bilingues sont sanctionnés par une certification ou un diplôme, différents selon les pays. Il peut s'agir soit :

- d'un double diplôme en Europe : en Italie avec l'ESABAC (210 établissements à sections bilingues, 17 426 élèves), en Espagne avec le BACHIBAC (340 établissements à sections bilingues, 27 000 élèves) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (110 établissements à sections bilingues, 18 500 élèves) ;
- d'une certification de français langue étrangère (DELF, DALF) ;
- d'une attestation de l'Ambassade de France du pays concerné.

LE « LABELFRANCÉDUCATION »

Le « LabelFrancÉducation » du MAEDI a été créé par décret le 13 janvier 2012. Il a pour objectif de faire connaître et de valoriser les établissements étrangers qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones d'excellence travaillant sur programmes nationaux. Ce projet vise à rehausser, par effet d'entraînement, le niveau de l'enseignement bilingue francophone et à attirer, à terme, des établissements qui ne se sont pas encore engagés dans ce type d'activité éducative.

Le réseau « LabelFrancÉducation » permet de bénéficier des avantages d'une image internationale d'excellence. Les élèves peuvent participer aux programmes de mobilité mis en place chaque année par l'Institut français.

Le « LabelFrancÉducation », en se présentant comme une offre complémentaire à celle des établissements français de l'étranger, est en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la qualité des enseignements dispensés en français.

L'assouplissement des critères d'obtention du label a été concrétisé par la rédaction d'un décret modificatif en date du 12 janvier 2014. Il facilite son extension géographique et son implantation dans les pays francophones, notamment ceux du Maghreb, dans lesquels le français n'est pas langue d'enseignement.

Le suivi pédagogique du « LabelFrancÉducation » demeure assuré de façon conjointe par le MENESR et le MAEDI. En ce qui concerne la promotion et le suivi administratif et financier du LabelFrancÉducation, celui-ci reste assuré par l'AEFE qui a créé un site spécifique pour assurer la visibilité et la promotion de ces établissements.

Depuis février 2012, le « LabelFrancÉducation » a été attribué à 91 établissements, répartis dans différentes zones géographiques. L'année 2016 devrait marquer un essor encore plus important du label, grâce notamment à de nombreuses candidatures en provenance des États-Unis et du monde arabe. Un forum mondial dédié au dispositif a réuni à Paris fin juin 2016 les responsables de ces filières d'excellence, constituées désormais en véritable réseau complémentaire au réseau homologué.

Les établissements labellisés constituent un réseau en pleine expansion et une référence unique pour l'enseignement bilingue dans le monde. Ceux-ci bénéficient d'un environnement privilégié. L'Institut français met à la disposition des établissements labellisés un ensemble de ressources en ligne comme la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IF Profs, réseau social des enseignants de français. Des élèves de sections bilingues sont, chaque année, accueillis dans le cadre du programme « Génération bilingue ». Enfin des séminaires à Paris ou en province sont organisés régulièrement à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques.

Établissements d'excellence, ces écoles étrangères labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone.

3 | L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MAEDI, géré par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Une réforme concertée pour un système plus équitable et une dépense maîtrisée

Conformément à l'engagement présidentiel, dans le sillage de la suppression de la prise en charge (PEC), un nouveau dispositif d'aide à la scolarité est entré en vigueur en 2013. Cette réforme globale de l'aide à la scolarité poursuit deux objectifs principaux : introduire davantage d'équité et retrouver une capacité de maîtrise budgétaire.

L'exigence de justice sociale s'est traduite par la modification des règles d'attribution qui prennent désormais en compte la réalité des ressources des familles. Ainsi, le montant de bourse auquel a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale.

De plus, le nouveau dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Des adaptations pour mieux prendre en compte les situations spécifiques et renforcer la gouvernance du dispositif

Sur la base de propositions des membres de la commission nationale des bourses (CNB), des adaptations ont été intégrées dès la seconde année de mise en œuvre du dispositif, afin d'en améliorer son fonctionnement, tout en conservant un système simple et lisible. Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier ont été réajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

D'autre part, en attribuant un volant d'intervention supplémentaire aux postes confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles), une plus grande souplesse a été introduite dans l'utilisation des moyens budgétaires disponibles.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière du MAEDI qui a introduit la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité. En effet, si cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2015/2016, une dizaine de familles boursières à 100%, principalement aux États-Unis, ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les responsabilités et le rôle d'appréciation dévolus aux CCB ont été renforcés. Par leur connaissance fine des situations familiales, ces instances locales consultatives jouent un rôle substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2015 (rythme nord 2015/2016 + rythme sud 2015), sur 15 839 familles boursières, 3 122 (19,7%) ont vu leur quotité théorique modifiée : elle a été pondérée à la hausse pour 1 953 familles (12,3%) et à la baisse pour 1 169 familles (7,3%). Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : les CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion, et possibilité leur est donnée

de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion a été rappelée aux postes à l'étranger.

LES EFFETS DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

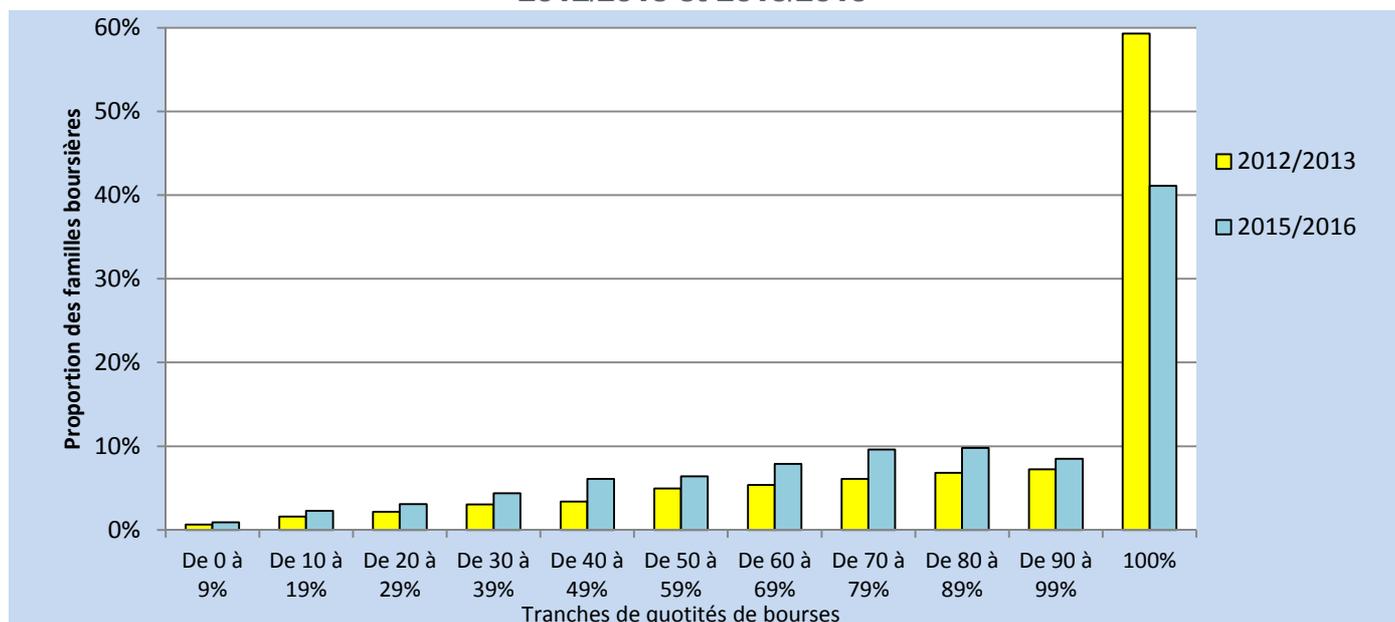
Après trois campagnes de bourses, les effets du nouveau dispositif d'aide à la scolarité peuvent être mesurés. Les résultats satisfaisants qui avaient été constatés dès la première année de mise en œuvre sont confirmés.

Un dispositif plus juste et plus équitable

Du fait de la modification des règles d'attribution, seules les familles qui ont le plus besoin d'une aide à la scolarité sont maintenues ou entrent dans le dispositif.

La ventilation des crédits disponibles entre les familles est également plus équitable : le nouveau dispositif ayant introduit une meilleure progressivité des quotités de bourses, leur répartition correspond plus étroitement au niveau des revenus des familles. Ainsi, conformément aux prévisions, le nombre de familles bénéficiant d'une bourse à taux plein a diminué : elles représentent aujourd'hui 41% des familles dans le rythme nord contre 59% dans l'ancien dispositif. Dans le même temps, les familles bénéficiant d'une couverture partielle des frais de scolarité sont plus nombreuses : 20% des familles bénéficient d'une quotité comprise entre 70 et 90%, contre 14% auparavant.

Répartition des familles boursières par tranches de quotités - Comparaison 2012/2013 et 2015/2016



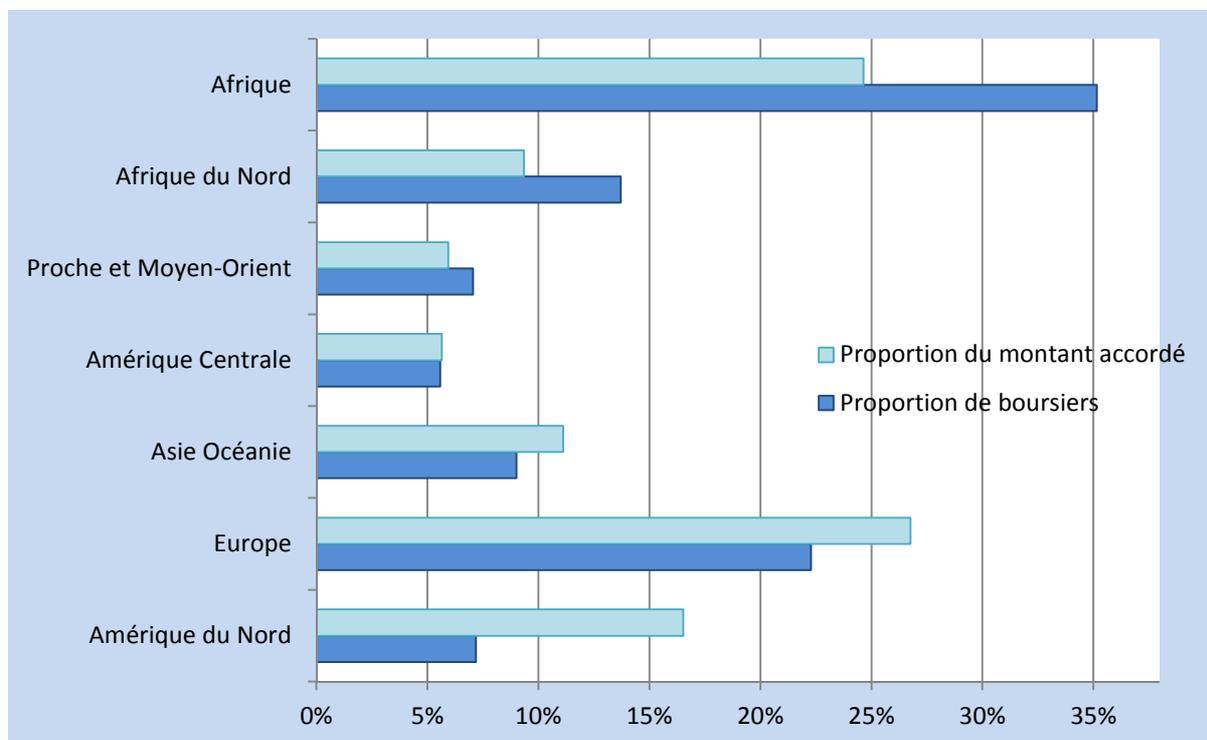
Un rééquilibrage progressif entre zones géographiques

Cette redistribution des moyens est moins visible au niveau géographique du fait du niveau élevé des frais de scolarité dans certaines zones géographiques, notamment en Amérique du Nord. Si la moyenne mondiale des frais de scolarité s'élève à 3 788 € en 2015/2016 dans le rythme nord, elle cache en fait d'importantes disparités d'une zone à une autre. Ainsi, l'écart entre l'établissement le plus cher (Lycée français de New-York : 20 741 €) et l'établissement le moins cher du réseau (école primaire de Mananjary à Madagascar : 230 €) est supérieur à 20 500€.

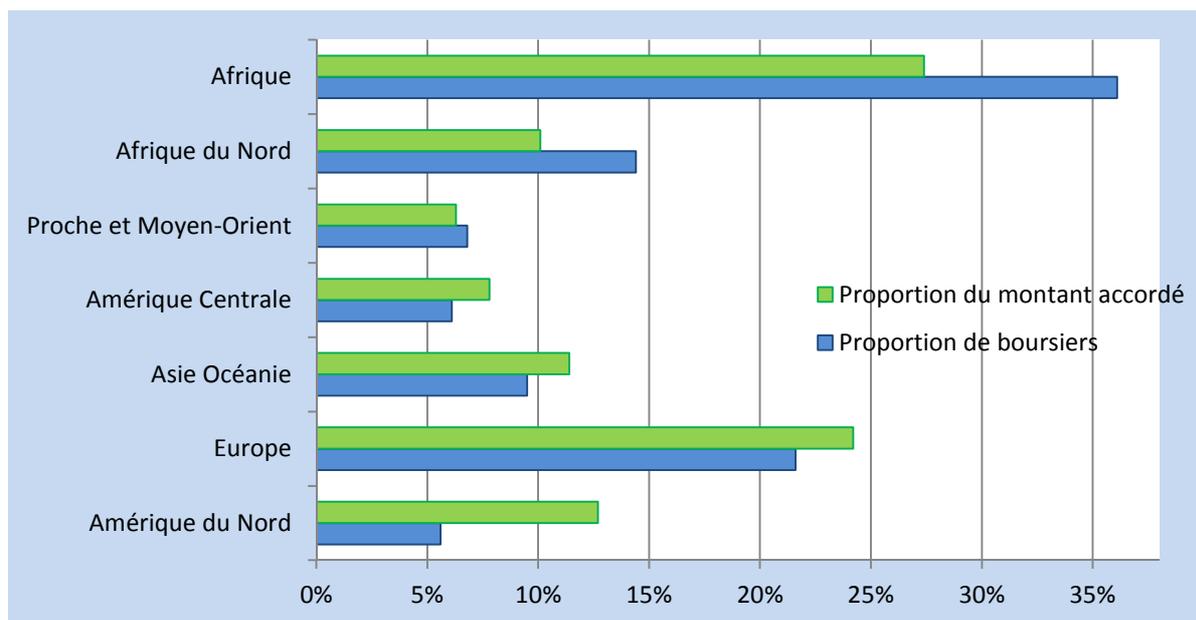
L'Amérique du Nord et l'Europe conservent un poids prépondérant dans le dispositif : actuellement, ces deux zones concentrent presque 37% des moyens pour 27% des bénéficiaires. A contrario, l'Afrique (hors Maghreb) mobilise 27% des crédits au profit de 36% des bénéficiaires.

Cependant, on constate un certain rééquilibrage, qui s'opère de manière progressive, au profit de l'Afrique notamment. En effet, l'écart entre la proportion de boursiers et la proportion du montant accordé s'est réduit en Amérique du Nord et en Europe, au profit d'autres zones.

Situation en 2012/2013 (ancien dispositif)



Situation en 2015/2016 (nouveau dispositif - 3ème année)



Un système d'attribution plus objectif

Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

De même, la clarification des responsabilités quant à la maîtrise des coûts et la création de la phase du dialogue de gestion entre l'AEFE et les postes à l'étranger ont contribué à rendre le dispositif plus lisible.

Une évolution budgétaire maîtrisée

En introduisant une logique d'enveloppe, la réforme a permis de retrouver une capacité de maîtrise budgétaire, garante de la pérennité du dispositif d'aide à la scolarité. Le montant consacré aux campagnes de bourses continue de progresser chaque année, mais à un rythme raisonnable, qui contraste avec l'accroissement exponentiel de la dépense que l'on a connu les années précédant la réforme (hausse annuelle moyenne de 13% entre 2007 et 2012). Cela se traduit par une stabilisation du coût moyen par boursier autour de 3 800 € dans les pays du rythme nord.

La DFAE reste néanmoins vigilante quant à l'évolution des principaux déterminants de la dépense de bourses scolaires. C'est ainsi que les mesures de plafonnement ont été reconduites dès lors que le niveau des tarifs et/ou leur évolution apparaissait incompatible avec les moyens

disponibles. Les établissements aux États-Unis sont les premiers concernés par cette mesure. La compatibilité du niveau des frais de scolarité avec le montant des crédits disponibles pour financer l'aide à la scolarité est également une préoccupation forte du Ministre qui a confié à deux parlementaires, Mme LEPAGE, sénatrice des Français établis hors de France, et M. CORDERY, député de la 4^e circonscription des Français établis hors de France, une mission visant à identifier les moyens de limiter l'augmentation des tarifs. Plusieurs propositions ont été retenues et font l'objet d'un plan d'action depuis 2015. Dans le même temps, l'évolution raisonnée du réseau d'établissements homologués, c'est-à-dire ouvrant la possibilité de solliciter une bourse, constitue un axe fort de la stratégie de l'AEFE qui promeut en parallèle des dispositifs complémentaires d'enseignement à la française.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN 2015 EN MATIÈRE D'AIDE À LA SCOLARITÉ

Un nombre de boursiers stable

En 2015 (données cumulant le rythme nord 2015/2016 et le rythme sud 2015), le nombre de bénéficiaires se stabilise (-0,04% soit 11 boursiers de moins) par rapport à 2014, et ce, malgré une légère baisse de la demande (-1%). Sur 19 017 familles ayant déposé un dossier, 15 839 familles représentant 25 887 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement.

Des moyens en augmentation de 9% en loi de finance initiale

En 2015, 125,5 M€ ont été ouverts en LFI au titre de l'aide à la scolarité. Après application de la réserve de précaution (8%), la dotation disponible s'élevait à 115,460 M€, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2014.

Suite à la modification des règles de comptabilisation des bourses scolaires (décret 2012-1246 du 17/11/2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique), 26 M€ ont pu être restitués au ministère des finances et des comptes publics en 2015, et ainsi contribuer au financement du Pacte de responsabilité. Cette annulation de crédits, purement conjoncturelle, n'a en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits.

Ainsi, en 2015, ce sont 89,460 M€ qui ont effectivement été versés à l'AEFE au titre de l'aide à la scolarité (P. 151) contre 106,484 M€ en 2014.

II. LA PROTECTION SOCIALE ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En raison des mesures de régulation budgétaire imposées dans le cadre de la réduction du déficit public, 15 104 823 € ont été notifiés en 2015 aux postes diplomatiques et consulaires au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger sur les 16 357 000 € inscrits en loi de finances.

Il faut rappeler, par ailleurs, que suite à la suppression de la ligne budgétaire du programme 151 consacrée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger et afin de trouver progressivement les ressources nécessaires pour continuer à exercer leurs activités en faveur de nos compatriotes à l'étranger, le Département a proposé que soit mis en place un dispositif transitoire sur le triennum 2015-2017. **248 700 €** (non comptabilisés dans les 15 104 823 €) **ont ainsi été alloués à cet effet en 2015.**

1| LES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS D'AIDE SOCIALE

BILAN DE L'ACTION SOCIALE FINANCÉE SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS EN 2015

Pour l'exercice 2015, **la dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés** (hors crédits alloués pour le dispositif de transition décrit ci-dessus) **s'est élevée à 14 682 330 €**. Elle est au même niveau que celle enregistrée en 2014 (pour mémoire 14 684 702 €), conformément à l'engagement pris par le Secrétaire d'État devant l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE).

Concernant plus particulièrement les crédits d'aide sociale, l'évolution de la dépense est imputable aux différents facteurs suivants appliqués lors de la préparation du budget 2015 :

- **Maintien de la prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un « abattement » à ceux qui n'ont pas la charge d'un loyer, sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème décidé par la DFAE. En 2015, tous les postes ont appliqué un abattement logement égal à 15% ;
- **Révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires accordées aux handicapés ;

- **Poursuite de la rigueur dans l'attribution des allocations à durée déterminée, limitées à 6 mois** (*ces allocations, attribuées à titre temporaire, sont non renouvelables ; elles permettent de faire face à des difficultés ponctuelles et de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle*) ;
- **Examen rigoureux des demandes de secours spécifiques enfant (SMSE - enfance en détresse) et également de leur renouvellement.**
- **Maintien du dispositif spécifique dans les pays de l'Union Européenne** (hors nouveaux États membres) **et de l'AELE.**

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, 14 148 661€ ont été dépensés durant l'année 2015 (soit un taux de consommation de 97,10% des crédits notifiés et 99,03% des crédits délégués) selon la ventilation suivante :

	2015	ÉVOLUTION 2014/2015
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 622 886 €	3,71%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	5 221 038 €	4,08%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 132 753 €	2,66%
Allocations à durée déterminée (ADD)	53 682 €	-11,24%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	302 504 €	-27,71%
Secours occasionnels	518 027 €	-32,25%
Aides exceptionnelles	39 198 €	-23,81%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	258 573 €	3,66%
TOTAL CONSOMMATION	14 148 661€	0,70%

Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

Nombre de bénéficiaires identifiés pour 2015 lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger du 13 mars 2015

	2015	ÉVOLUTION 2014/2015
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	2 316	-2,48%
Allocations adultes handicapés (AAH)	1 246	-3,45%
Allocations enfants handicapés (AEH)	417	-1,18%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	337	-12,76%
Allocations à durée déterminée (ADD)	21	=
Prestation d'assistance consulaire (PAC) mise en place en 2012 pour pays de l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et de l'AELE	85	=
TOTAL ALLOCATAIRES + bénéficiaires PAC	4 379	-3,01%
Nombre aides ponctuelles constatées en fin d'année :		
Secours occasionnels (SO)	2 840	-21,76%
Aides exceptionnelles (AEX)	343	+5,54%
TOTAL SECOURS	3 183	+17,88%
TOTAL GENERAL bénéficiaires allocations + PAC et secours	7 562	-10,72%

4 379 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2015 contre 4 515 en 2014, soit une baisse de 3%. Toutefois, les relevés quadrimestriels d'activité (RQA) transmis par les postes ont permis de déterminer que 4 384 personnes ont réellement bénéficié d'une prestation mensuelle en 2015 contre 4 462 en 2014, soit une baisse de 1,75% (non compris les bénéficiaires d'aides ponctuelles).

En 2015, le nombre des allocataires de solidarité (-1,33%) et des adultes handicapés (-0,73%) a encore baissé, mais de façon moins importante qu'en 2014. Pour mémoire, les AS et les AAH avaient respectivement diminué de -8,85% et de 5,85%.

Le nombre d'allocataires enfants handicapés continue d'augmenter légèrement (+1,40%) en 2015 contre +2,15% en 2014.

Il faut noter que, cette année, le nombre de nos compatriotes ayant bénéficié d'une allocation à durée déterminée a augmenté de 9,09% alors que ce type d'allocation était en baisse sensible depuis 2 ans (-36% en 2013 et -42,11% en 2014).

Par ailleurs, le nombre de secours mensuel spécifique enfant a continué de baisser (-15,19%) mais de manière moins forte qu'en 2014 (-30,06%).

Les bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire (PAC) servie dans les pays de l'Union européenne (hors nouveaux États membres) sont passés de 84 à 91 soit une hausse de 8,33%.

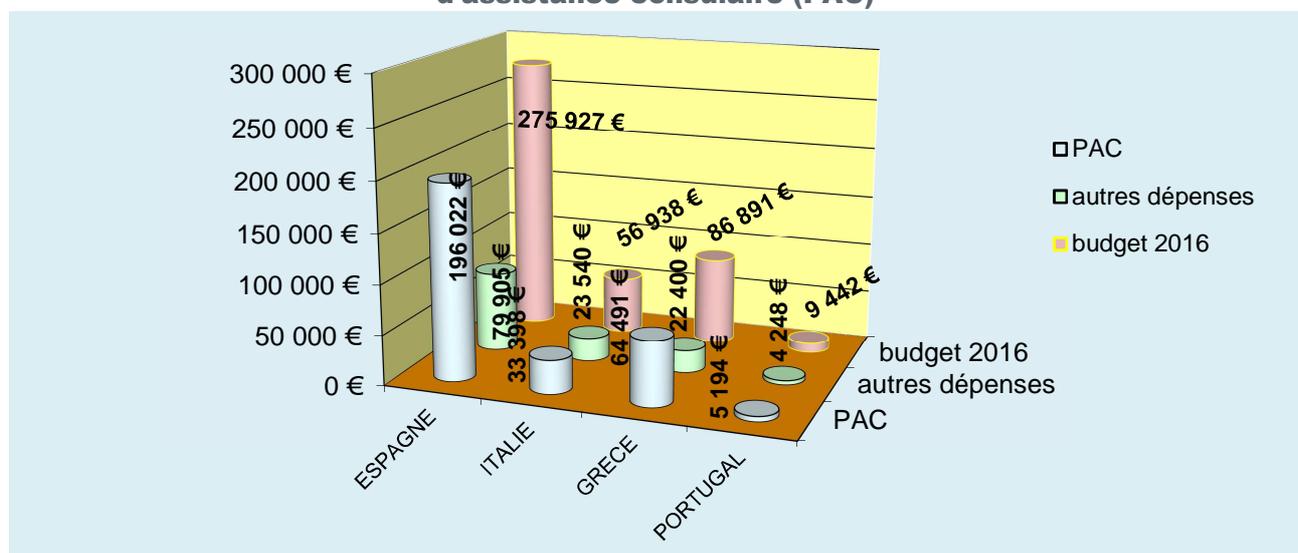
Prestation d'assistance consulaire (PAC)

Par ailleurs, en ce qui concerne les pays de l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et de l'AELE, il faut rappeler qu'à compter du 1er avril 2010 et en application du principe de non-discrimination en Europe, qui suppose l'éligibilité de nos compatriotes expatriés aux prestations servies par le pays hôte, nos allocations assujetties au taux de base ont été supprimées dans l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et dans les pays de l'AELE. Cette suppression a concerné les allocations pour adultes handicapés, les allocations de solidarité (pour les personnes âgées) et les allocations à durée déterminée. Seules les allocations pour enfants handicapés, les aides aux enfants en détresse ainsi que les aides ponctuelles ("secours occasionnels" pour les Français résidents et "aides exceptionnelles" pour les Français de passage et les détenus) ont été maintenues.

Toutefois, il est apparu nécessaire d'instaurer un dispositif capable d'atténuer les effets négatifs de ce transfert (baisse de prestations subie par nos compatriotes suite à ce changement de régime, personnes pénalisées par les éventuels critères de durée de résidence...). Cette prestation spécifique adaptée à l'Union Européenne, appelée « prestation d'assistance consulaire » (PAC), est en tout état de cause plafonnée au niveau des allocations auxquelles les bénéficiaires auraient pu prétendre avant leur suppression.

En 2015, 258 573 € (contre 249 451 € en 2014) ont été attribués à nos compatriotes résidant dans ces pays sous forme de prestation d'assistance consulaire, soit une hausse de 3,66%.

Budget 2016 des pays de l'Union Européenne bénéficiant de la prestation d'assistance consulaire (PAC)



Les aides ponctuelles

En 2015, considérant le revirement de l'effet change au bénéfice de certains pays (notamment zone dollar), la DFAE avait révisé à la baisse le montant accordé à ce type d'aides pour l'ensemble des postes. L'enveloppe avait été arrêtée à 510 920 € alors qu'elle était de 835 188 € en 2014 (soit une baisse de 38,90%).

En 2015, on constate une forte baisse des dépenses au titre des secours occasionnels (aides octroyées aux Français régulièrement inscrits au Registre, -32,25%) ainsi qu'une baisse du nombre de bénéficiaires (-21,76%). L'augmentation, dans la majorité des postes, des taux de base servant au calcul des allocations a sans doute permis à nos ressortissants d'avoir moins besoin de ce type d'aide.

Les montants versés en aides exceptionnelles (aides octroyées aux Français non-inscrits, aux Français de passage et aux détenus) ont baissé de 23,81% bien que le nombre des bénéficiaires soit en hausse de 5,54%. Ce constat est cohérent avec les instructions faites aux postes d'utiliser toutes les alternatives à l'aide publique (avances remboursables, aide des familles, de la communauté française ou des associations locales) avant de recourir à l'enveloppe d'aides ponctuelles.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» – SFB)

Ces associations de droit local sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur des Français les plus démunis à l'étranger. Le plus souvent dirigées par des bénévoles, elles jouent un rôle précieux et complémentaire de celui des consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre des instructions applicables aux CCPAS.

Ainsi, le MAEDI soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151. La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement avec les postes consulaires.

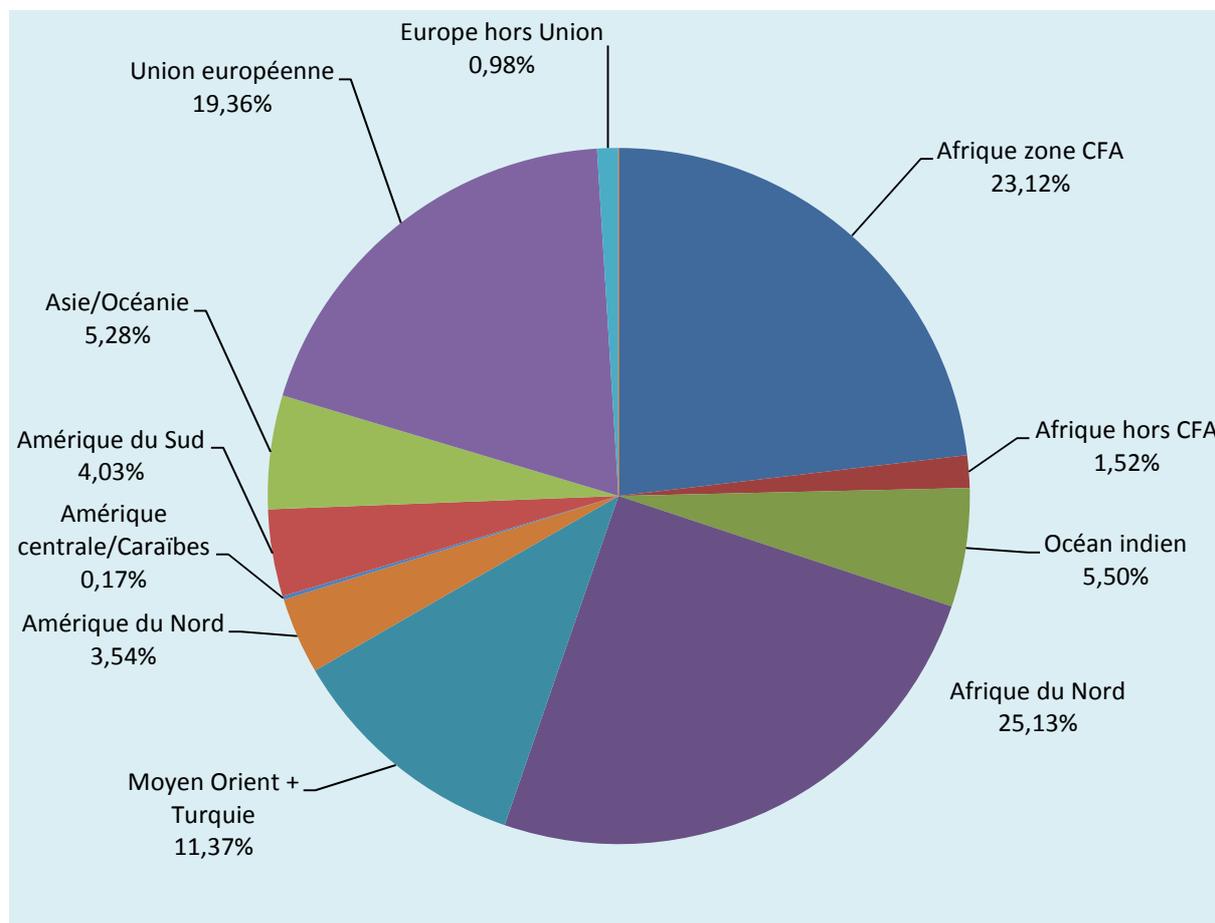
Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

Lors de l’instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l’association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus…), le type d’aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité…) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations…) et le dynamisme de l’association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Le MAEDI exige dorénavant l’avis exprès des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention sur un certain nombre de critères prédéfinis (complémentarité avec les actions du Consulat, non-discrimination, etc.).

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2015 est en baisse par rapport à 2014 (-9%). 91 organismes locaux ont ainsi bénéficié d’une subvention contre 99 en 2014.

	2014	2015	ÉVOLUTION 2014/2015
Subventions accordées par le comité des subventions	449 500 €	409 100 €	-9%
Nombre d'organismes aidés	99	91	-8,1%

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2015



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la clientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et leur évolution vers une autonomie juridique et financière.

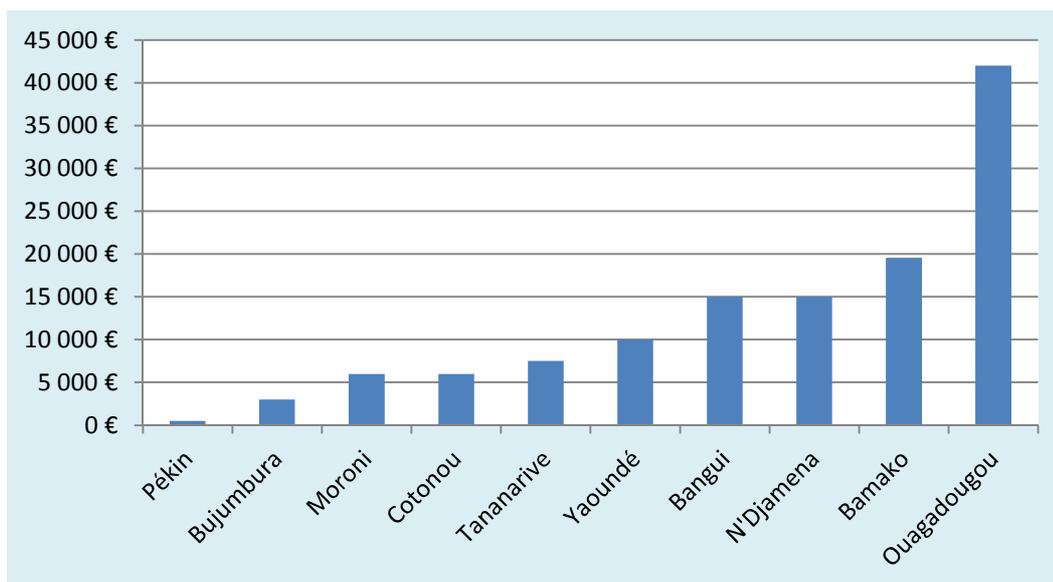
Le nombre des CMS bénéficiant d'un appui du MAEDI en fonctionnement et/ou en personnel a été ramené à 14 : 11 d'entre eux (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Lomé, Malabo, Ndjamena, Ouagadougou, Yaoundé) sont constitués en association d'usagers de droit local, tandis que 3 autres (Tananarive, Moroni et Pékin) sont gérés directement par les postes consulaires.

La clinique Gamkalley de Niamey a bénéficié d'une subvention de la DFAE au titre d'OLEs.

En 2015, 14 CMS ont bénéficié d'un appui du MAEDI en terme de personnel ou sous forme de subvention (ou de crédits délégués dans les cas où il s'agit d'une structure gérée directement par le poste) au titre du programme 151. Ce soutien est, en général, destiné à soutenir l'achat de petit matériel médical ou de médicaments, mais aussi les investissements tels que des achats d'équipement lourd (groupe électrogène, ambulance, appareil de radiologie par exemple) ou de la réhabilitation légère des locaux...

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants, et leurs familles. L'élargissement à d'autres publics, par la signature de conventions de partenariats avec les représentations diplomatiques représentées, (notamment européennes) est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS.

Subventions accordées aux CMS en 2015



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2016

Après application de la réserve de précaution aux 16 243 050 € inscrits en LFI pour 2016, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 se montent à 14 943 606 €. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

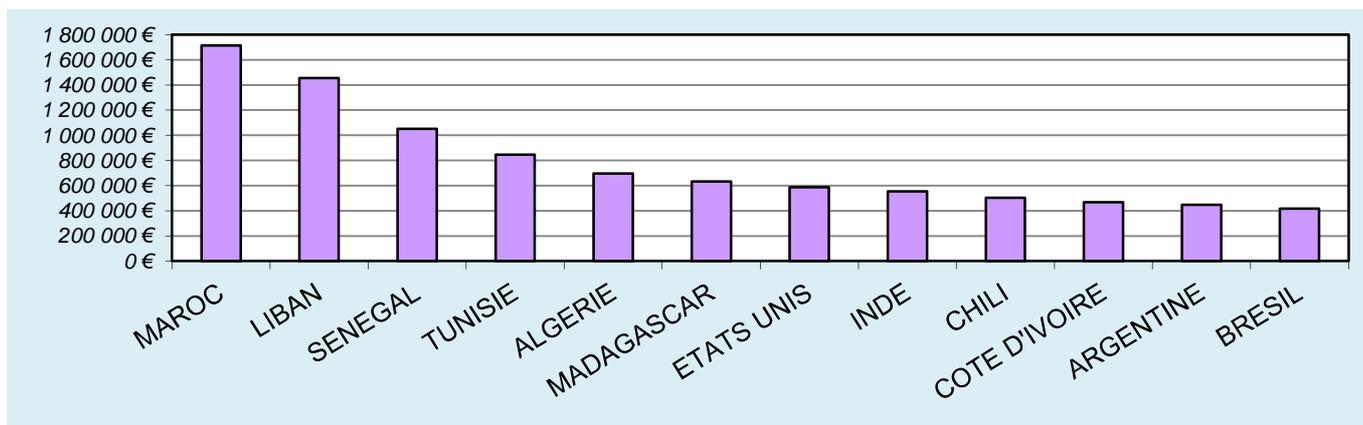
Aides sociales versées par les postes	14 393 446€
Subventions aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES – ex sociétés françaises de bienfaisance)	366 160€
Soutien à l'activité des centres médico-sociaux (hors personnel)	184 000€

Les besoins des postes pour 2016 en matière d'aide sociale

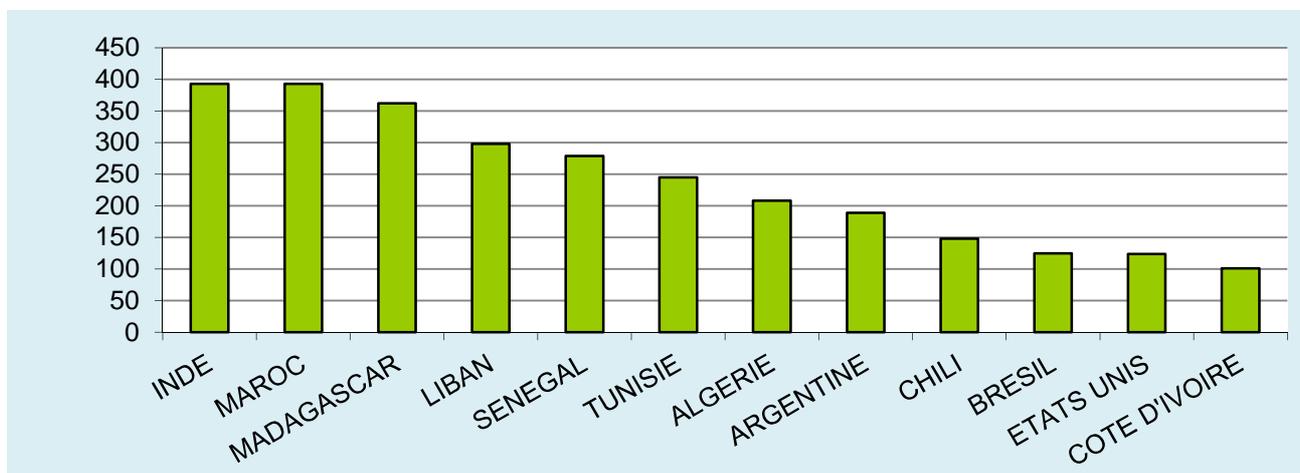
Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2016 s'élève à 15 883 458 €. Ce montant est inférieur à celui enregistré en 2014 (15 957 629 €) mais reste supérieur aux moyens attribués en loi de finances.

Après analyse des propositions de l'ensemble des CCPAS, et compte tenu du montant attribué à l'aide sociale après mise en réserve (14 393 446 €) et des décisions prises lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, qui s'est réunie le 11 mars 2016, **les prévisions de dépenses pour l'exercice 2016 s'élèvent à 13 466 457 € pour 4 193 bénéficiaires.**

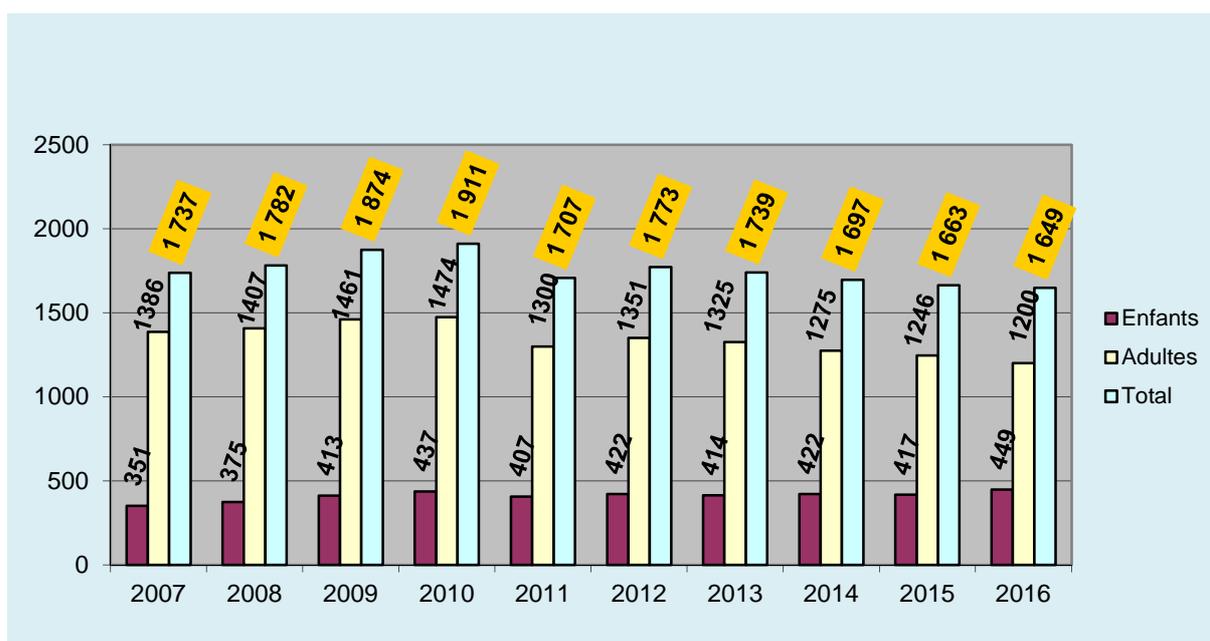
Montants accordés aux CCPAS en 2016 (12 premiers pays)



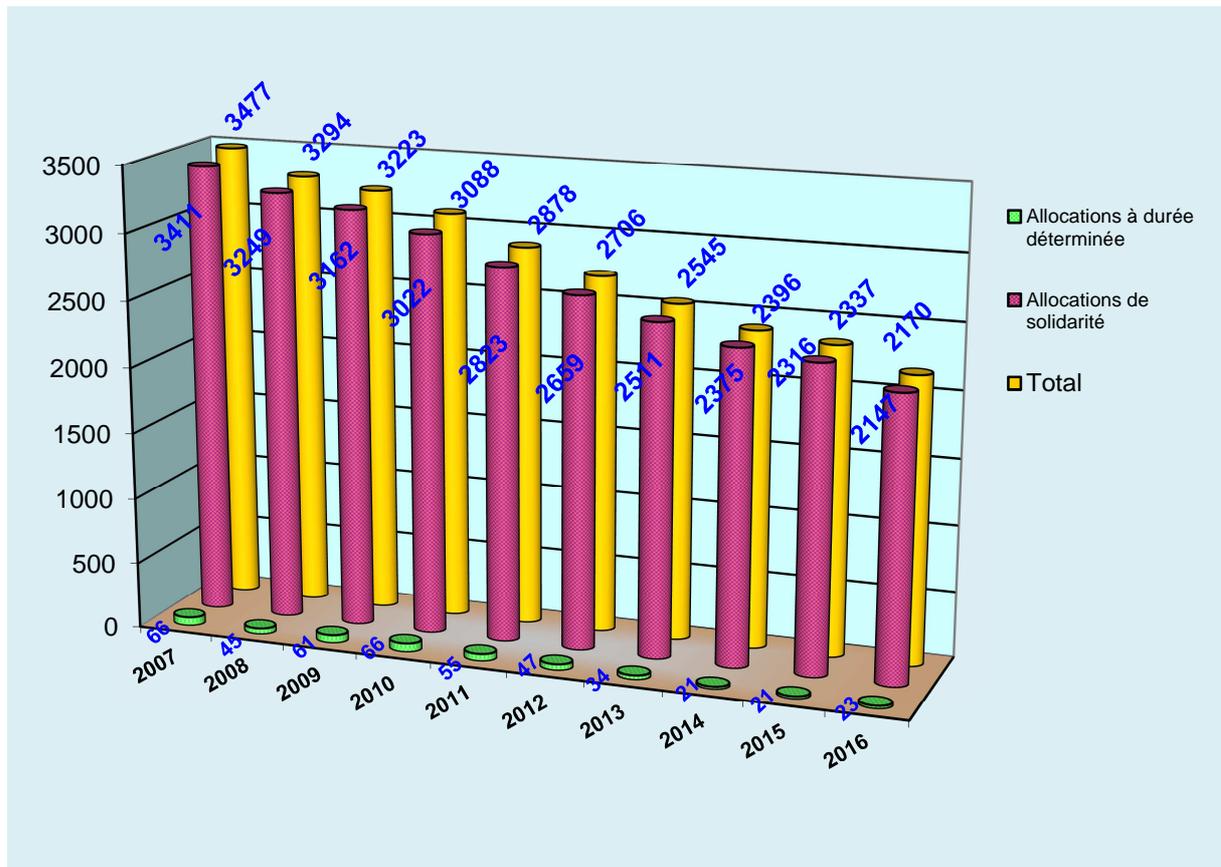
Nombre de bénéficiaires 2016 (12 premiers pays)



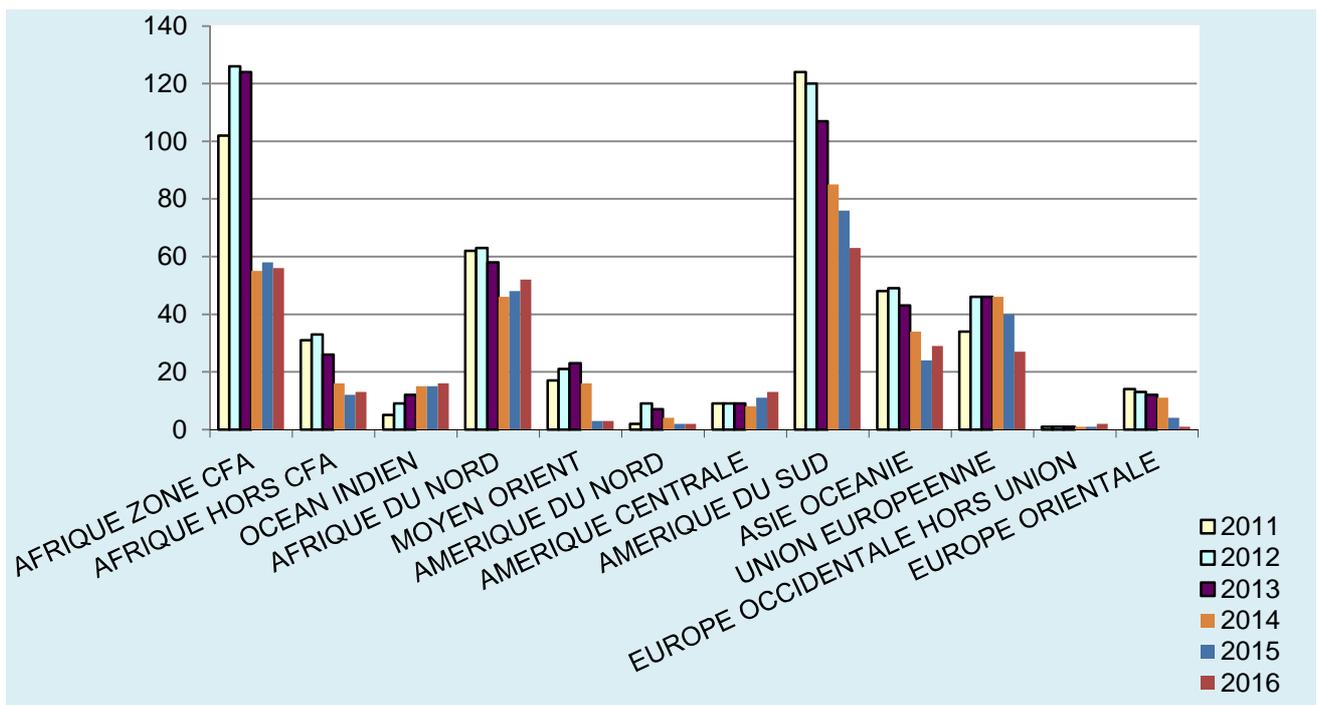
Evolution du nombre des allocataires handicapés de 2007 à 2016



Évolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée de 2007 à 2016



Évolution du nombre de secours mensuels spécifiques enfants (aide à l'enfance) de 2011 à 2016



2| LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

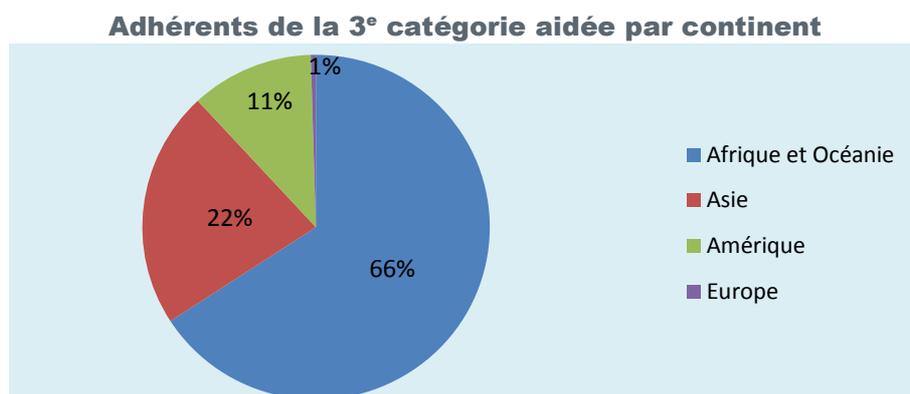
CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale pour 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3ème catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MAEDI a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de cette 3ème catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.

En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014. En 2015, Le MAEDI a ramené le montant de sa participation à 458 160 €, suite à l'application du gel republicain au montant retenu en LFI 2015 (498 000 €).

En 2015, le dispositif de la « 3ème catégorie aidée » a bénéficié à 2 515 adhérents pour un coût global d'environ 1,9 M€, dont 1,17 M € au titre des allègements de cotisations. On note cette année encore une diminution (-6,64%) du nombre d'adhérents par rapport à 2014 (2 694 adhérents pour un coût d'environ 1,95 M€). Les bénéficiaires se répartissent entre 926 salariés, 397 travailleurs non-salariés et 1 193 inactifs. 66% d'entre eux se trouvent en Afrique et en Océanie, 22% en Asie, 11% en Amérique et 1% en Europe.



3| LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE FINANCIÈRE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'aide médicale de l'État humanitaire (AMEH).

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

Les dispositifs d'assistance du MAEDI prennent différentes formes. Ainsi, en 2015, 49 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables. En outre, 27 personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le pôle rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, absence de nouvelles d'un proche, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

LES RAPATRIEMENTS

En 2015, 512 693 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire, en 2014, 477 949 € avaient été engagés. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent d'une part par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2015 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 291, tous types de rapatriements confondus (83 pour motif sanitaire, 208 pour indigence).

Sur ces 291 rapatriements, 243 ont fait l'objet d'un financement total ou partiel par le MAEDI. Les 48 autres, pour lesquels un financement public n'a pas été nécessaire, ont toutefois bénéficié de l'appui logistique de la DFAE pour l'organisation du retour et de l'accueil médico-social en France.

Les 291 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- avec accueil en CHRS de France Horizon	126
- avec accueil en EHPAD de France Horizon	4
- avec accueil en famille ou chez des proches	50
- avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)	4
- étudiants boursiers	24
SOUS-TOTAL	208
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
- dont évacuations sanitaires par avion médicalisé	8
- dont rapatriements pour raisons psychiatriques	75
TOTAL	291
POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2014	301

En 2015, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 126 personnes rapatriées par le MAEDI. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, dont la durée moyenne est d'environ une semaine, les personnes rapatriées sont orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MAEDI a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

4| LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

En 2015, la DFAE a accordé une subvention à une association qui engage en France des actions en faveur des Français de l'étranger rapatriés.

FRANCE-HORIZON (EX-COMITÉ D'ENTRAIDE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS - CEFR)

Cette association, partenaire central de la DFAE dans le cadre des rapatriements, réalise des actions en faveur des ressortissants français rapatriés aux frais de l'État ou à leurs frais qui, à leur arrivée en France, ne relèvent pas encore de l'aide sociale de l'État français, mais qui ont cependant besoin d'une aide adaptée à leur situation et aux difficultés qu'ils rencontrent en France.

Cette aide peut prendre différentes formes : hébergement temporaire au centre de Vaujours avant orientation vers une autre structure (de France Horizon ou non), hébergement dans un des sept EHPAD de France Horizon pour les personnes âgées dépendantes, accompagnement social individualisé dans le cadre d'un des onze CHRS de cette association.

La subvention au profit de cet organisme a représenté un montant total de 6 503 €.

5| L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MAEDI. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet en LFI 2015.

CONSÉQUENCES INSTITUTIONNELLES

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée des Français de l'étranger, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

EMPLOI

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Cependant, le MAEDI a souhaité atténuer les effets du désengagement de l'État et d'allouer par redéploiement des crédits du programme 151, à titre exceptionnel, une subvention en 2015 aux organismes suivants :

PAYS	POSTE	TYPE BUREAU EMPLOI	SUBVENTION 2015
Allemagne	Francfort	Association Athéna	5 000 €
Italie	Milan	CCI	20 000 €
Portugal	Lisbonne	Association Entreprendre. pt	10 000 €
Royaume-Uni	Londres	Centre Charles Péguy	35 000 €
Suède	Stockholm	CCI	6 000 €
Emirats Arabes Unis	Dubaï	CCI	13 000 €
Israël	Tel Aviv	Association AMI	15 000 €
Maroc	Casablanca		13 700 €
Canada	Montréal	CITIM	50 000 €
Canada	Toronto	RDEE	20 000 €
Argentine	Buenos Aires	CCI	10 500 €
Brésil	Sao Paulo	CCI	10 700 €
Mexique	Mexico	CCI	11 500 €
Inde	Bombay	CCI	10 000 €
Japon	Tokyo	CCI	10 000 €
Singapour	Singapour	CCI	5 000 €
Taiwan	Taipei	CCI	4 000 €
Thaïlande	Bangkok	CCI	3 000 €
TOTAL			252 400 €

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MAEDI a conclu une convention-cadre avec le ministère du travail, pôle emploi et l'Association des régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'agence des services spécialisés de Paris-Est) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Les régions ont d'ores-et-déjà été sollicitées afin de s'agréger au nouveau dispositif qui reposera sur des conventions tripartites locales (préfet/région/pôle emploi).

Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015. Au 31 décembre 2015, 33 dossiers ont été traités dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Formations professionnelles à l'étranger

Les postes qui bénéficiaient jusqu'à présent de crédits de formation professionnelle mis en œuvre directement, compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle des pays concernés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour l'aide sociale. 40 000 euros de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 4 de nos postes : Madagascar, Mali, Sénégal et Algérie.

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Celui-ci dispose d'une direction dédiée : le centre de crise et de soutien (CDCS), « chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise. Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger ainsi que la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence et de soutien à la stabilisation décidées par le Gouvernement. Dans les domaines de sa compétence, il assure les relations avec les autres acteurs de l'aide humanitaire internationale et la mobilisation de partenariats avec la société civile, les collectivités territoriales et les entreprises. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire d'urgence et d'appui à la reconstruction. » (Décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015).

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (décès, disparitions inquiétantes, prises d'otages).



1| LA VEILLE ET L'ALERTE

La cellule de veille du CDCS assure H24 le suivi et le filtrage des informations en provenance du monde entier remontant par les canaux diplomatiques et les sources ouvertes (media, sites spécialisés). En cas de survenue d'un incident susceptible d'affecter la sécurité de nos ressortissants ou nécessitant une réponse immédiate, son rôle est d'alerter les responsables de l'action opérationnelle au sein du MAEDI (direction du CDCS, cabinet du Ministre...), voire au-delà, selon la gravité de la situation (services du Président de la République, Premier Ministre, ministères de la défense, de l'intérieur, de la santé...).

Les nuits et jours chômés, la cellule de veille assure la continuité des missions du MAEDI, notamment en ce qui concerne le traitement des urgences consulaires. En cas de déclenchement d'une crise, elle constitue le premier échelon de mise en place de mesures d'urgence en attendant la montée en puissance du dispositif de réponse opérationnelle du CDCS. 12 agents spécialement formés à la polyvalence de ces missions se relaient pour assurer cette fonction.

La cellule de veille est joignable du grand public, H24, pour répondre à des questions sur les conditions de séjour à l'étranger ou recueillir le signalement de situations nécessitant l'intervention des services de l'État. 12 agents de nuit, spécialement formés à la polyvalence de ces missions, se relaient pour assurer cette veille.

2| L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER

LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Les « Conseils aux voyageurs » sur « France Diplomatie » ont enregistré en 2015 plus de 8 millions de consultations (20 229 797 pages vues).

L'objet des « Conseils aux voyageurs » est de fournir pour chaque pays (188 fiches au total) des informations pratiques destinées à faciliter le séjour de nos ressortissants (conditions d'entrée et de séjour, transports, santé, autres informations utiles) et, surtout, de délivrer des mises en garde et des recommandations de comportement adaptées aux conditions de sécurité locales et aux risques spécifiques auxquels le voyageur pourrait être exposé.

Afin d'en faciliter la lisibilité, les conseils de sécurité sont transcrits en un code couleur sur la carte de chaque pays avec, au besoin, des différenciations régionales : vert - vigilance normale ; jaune – vigilance renforcée ; orange – destination déconseillée sauf raison impérative ; rouge – destination formellement déconseillée.

Pour garantir en permanence une information actualisée et aussi objective que possible, un travail de mise à jour continu et rigoureux est réalisé avec nos postes diplomatiques. En 2015, le CDCS a procédé à près de 1500 modifications de fiches pays.

Depuis 2011, le processus d'élaboration et d'actualisation des « Conseils aux voyageurs » fait l'objet d'une certification de qualité ISO 9001. Celle-ci a été renouvelée pour 3 ans en juillet 2014.

Les « Conseils aux voyageurs » sont aussi une référence pour les professionnels du tourisme. Bien que dénués de valeur prescriptive, ils sont en pratique suivis par la plupart d'entre eux (suspension des activités dans les zones classées en orange et rouge). Afin de répondre au mieux à l'attente d'expertise sécuritaire autorisée des voyageurs, le CDCS a développé des relations de travail régulières avec le syndicat des entreprises du tour operating (SETO) et le syndicat national des agences de voyages (SNAV).

En début d'année 2016 une nouvelle rubrique consacrée aux voyages d'affaires a été ouverte sur le site.

« ARIANE » : LE FIL DE SÉCURITÉ



Afin d'informer les voyageurs en temps réel, sur leur lieu de destination, de toute situation susceptible d'affecter leur sécurité et de pouvoir leur donner des conseils de comportement, le centre de crise a lancé fin 2011 l'outil

« Ariane ». Il s'agit d'un service numérique où le voyageur enregistre ses coordonnées, celles de ses proches, ses dates et lieux de destination. Cette formalité accomplie, il reçoit durant son séjour, par mail ou directement sur son téléphone portable en cas de menace imminente, les messages d'information et d'alerte envoyés par le CDCS concernant la situation dans son pays de séjour.

Ariane est aussi un outil de réponse aux crises dans la mesure où il permet d'avoir une connaissance plus précise du nombre de Français de passage sur un théâtre de crise, de s'assurer de leur situation, de leur donner des consignes (confinement, évacuation), ou encore de joindre leur famille lorsqu'il y a lieu de le faire.

Au plan légal, Ariane a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et répond aux obligations définies par la loi en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Plusieurs améliorations techniques ont été apportées à Ariane depuis sa création : adaptation de l'ergonomie aux smartphones et tablettes (nouvelle application lancée à l'été 2015) ; lien vers Ariane dans les « Conseils aux voyageurs » ; envoi d'un message invitant le voyageur se rendant dans un pays qui comprend des zones à risque élevé (rouges ou orange) à consulter les « Conseils aux voyageurs » ; envoi de fiches réflexes (risques sismiques, risques montagne, santé - H1N1, grippe aviaire).

Fin 2015, 350 000 voyageurs avaient un compte permanent sur Ariane (250 000 en 2014 ; 120 000 en 2013). 367 messages d'information ou d'alerte ont été envoyés à plus de 50 000 inscrits.

Des efforts de promotion en direction du grand public ont été accomplis en 2015 pour mieux faire connaître cet outil : signature d'un partenariat avec le réseau d'agences Selectour Afat ; diffusion d'informations sur Ariane par les tours opérateurs affiliés au SETO ; rapprochement avec le ministère de l'éducation nationale pour déclarer sur Ariane les voyages scolaires. Cet effort sera poursuivi en 2016.

Ariane n'ayant pas vocation à s'adresser aux Français résidents inscrits au Registre, sauf pour leurs voyages internationaux, les postes diplomatiques sont tenus, afin de pouvoir les contacter en cas de crise, d'être en capacité de procéder à des envois en masse de SMS.

LE CONSEIL AUX ENTREPRISES

Le CDCS remplit une fonction de conseil aux entreprises opérant dans des environnements de sécurité dégradés. Il entretient à ce titre un large réseau de contacts, notamment à travers des conventions de partenariat avec le Club des directeurs de sécurité (CDSE), le Centre interentreprises de l'expatriation (CINDEX) et le Cercle Magellan.

Il organise chaque année une rencontre sur la sécurité des entreprises françaises à l'étranger. La 10^e édition, en février 2016, a été centrée sur la gestion des risques industriels.

LE CONSEIL AUX OPÉRATEURS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Depuis 2014, le CDCS a développé un partenariat avec les opérateurs de la coopération internationale au sujet de la sécurité de leurs experts à l'étranger. La 3^e rencontre annuelle sur

la sécurité des opérateurs s'est tenue en mars 2016. Elle a donné lieu à des échanges approfondis, notamment sur la question de la responsabilité de l'employeur pour la protection de ses personnels.

3| LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

LA PRÉPARATION AUX CRISES

Cette fonction comprend le suivi des plans de sécurité des postes, l'assistance aux postes en matière de préparation aux crises, la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité, la constitution de stocks de sécurité et l'organisation d'exercices.

Le centre de crise assure la supervision des **plans de sécurité des postes** en veillant à ce qu'ils soient dûment actualisés et opérationnels. Ces plans ont notamment pour objet de rassembler les informations essentielles en cas de crise, de prévoir le mode opératoire du poste (organigramme de crise, réponse téléphonique) ainsi que les mesures pour la mise en sécurité des Français (regroupement, évacuation).

Afin de renforcer la capacité de soutien d'urgence au profit de postes diplomatiques susceptibles d'être à la peine pour faire face à des crises graves, du fait de la situation de leurs effectifs, **un réseau de 10 postes d'appui régional a été mis en place fin 2015** (Le Caire, Dakar, Addis-Abeba, Pretoria, Mexico, Brasilia, Moscou, New Delhi, Pékin et Canberra). Ce dispositif vise à garantir le déploiement d'un premier échelon de renforts dans les délais les plus brefs possibles, sans se substituer à ceux dépêchés par le CDCS.

Tout au long de l'année, le CDCS conduit des **missions de conseil** visant à expertiser et améliorer les dispositions de réponse aux crises arrêtées par les postes. Quatre missions de ce type ont été réalisées en 2015 (Côte d'Ivoire, Mexique, Asie Centrale et Maroc) et 6 sont prévues en 2016 (Sri Lanka / Maldives, Brésil, Afghanistan, Arabie Saoudite, Caraïbes, Russie).

Afin de garantir une capacité de communication en toutes circonstances avec les chefs d'ilots et l'administration centrale, en particulier lorsque les réseaux habituels de téléphonie sont inopérants, les postes disposent de **moyens de communication de sécurité** (téléphones satellitaires, radios UHF/VHF) dont la fourniture et la maintenance sont assurées à travers un contrat d'externalisation supervisé dans son exécution par le CDCS.

Le centre de crise veille également à ce que là où la situation locale le justifie, les postes disposent de **stocks de sécurité** (eau, nourriture, médicaments de première nécessité) permettant de couvrir les besoins de première urgence pour l'accueil de nos ressortissants sur les points de regroupement.

Les **exercices de simulation de gestion de crise** organisés par le CDCS visent à mettre nos postes à l'épreuve et à entretenir leur degré de préparation. Ils sont l'occasion de relever les éventuelles déficiences d'organisation ou de fonctionnement et d'y apporter des solutions.

Le CDCS encourage et soutient les postes dans l'organisation de tels exercices, en mettant à leur disposition des scénarii et en jouant à distance le rôle du MAEDI et du CDCS.

LA RÉPONSE AUX CRISES CONSULAIRES

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé à 9 reprises au cours de l'année 2015 pour des urgences consulaires à l'étranger :

- accident collectif en Argentine – crash de l'hélicoptère transportant les participants de l'émission télévisée « Dropped » (mars) ;
- attaque terroriste contre le musée du Bardo de Tunis (mars) ;
- crise sécuritaire au Yémen (avril) ;
- séisme au Népal (avril) ;
- attaque terroriste à Sousse, en Tunisie (juin) ;
- attaque terroriste à Bangkok (août) ;
- coup d'État au Burkina Faso (septembre) ;
- bousculade au pèlerinage de La Mecque (septembre) ;
- attaque terroriste contre l'hôtel Radisson Blue de Bamako (novembre).



4| LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : DÉCÈS, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

LES DÉCÈS À L'ÉTRANGER

L'ensemble de nos postes consulaires à travers le monde transcrivent ou dressent près de 7 000 décès par an. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance). Le CDCS est amené à être saisi dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police + enquêteurs, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs... Le cas échéant, le CDCS conseille les proches sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France.

S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, la section C1 *anti-terrorisme et atteintes à la sûreté de l'État du Parquet de Paris* s'auto-saisit en ouvrant une enquête pour assassinat et tentative d'assassinat en bande organisée et en relation avec une entreprise terroriste. Dans ce cadre, le CDCS fournit à la C1, ainsi qu'à son service enquêteur (DGSI), toutes les informations relatives aux circonstances du décès ainsi que les coordonnées des familles.

En 2015, l'unité des affaires individuelles du CDCS a géré, 695 dossiers de décès dont 287 morts violentes, hors CIAV (cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme en France).

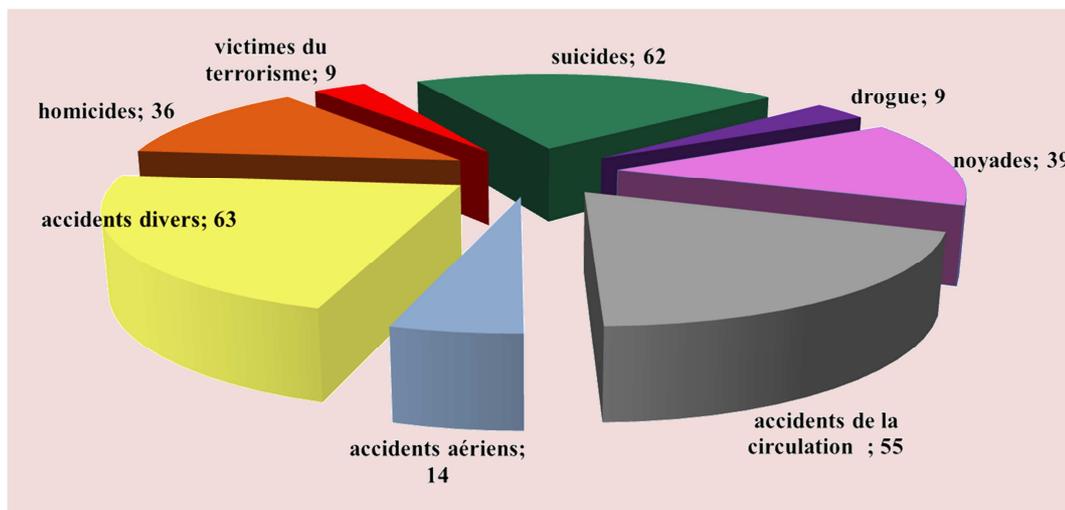
La répartition géographique des cas signalés s'établit ainsi :

- Europe : 29% ;
- Asie : 25% ;
- Afrique : 19% ;
- Amérique : 15% ;
- Afrique du Nord et Moyen-Orient : 12%.

Les pays où le nombre de saisines est le plus important sont :

- Espagne (118 dossiers) ;
- Thaïlande (79 dossiers) ;
- Sénégal (32 dossiers) ;
- Madagascar (30 dossiers) ;
- Tunisie (28 dossiers) ;
- Etats-Unis (19 dossiers) ;
- Maroc (16 dossiers).

Le nombre de morts violentes (287) signalé en 2015 est constant avec toutefois une augmentation du nombre de victime du terrorisme par rapport à 2014.



(Pour les morts naturelles, les postes sont invités à ne signaler que les cas problématiques)

Environ 35% des dossiers nécessitent un suivi et mobilisent fortement le CDCS en raison des difficultés liées à l’organisation du rapatriement, à la recherche des familles ou à l’aspect judiciaire, sans omettre la dimension psychologique.

LES DISPARITIONS INQUIÉTANTES

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d’assister les familles en France, de faciliter leur interface avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires.

Les disparitions inquiétantes se répartissent en deux catégories :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. 150 signalements ont été traités en 2015 (contre 169 en 2014, 152 en 2013 et 126 en 2012). Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et ou psychiatrique, précarité sociale...).

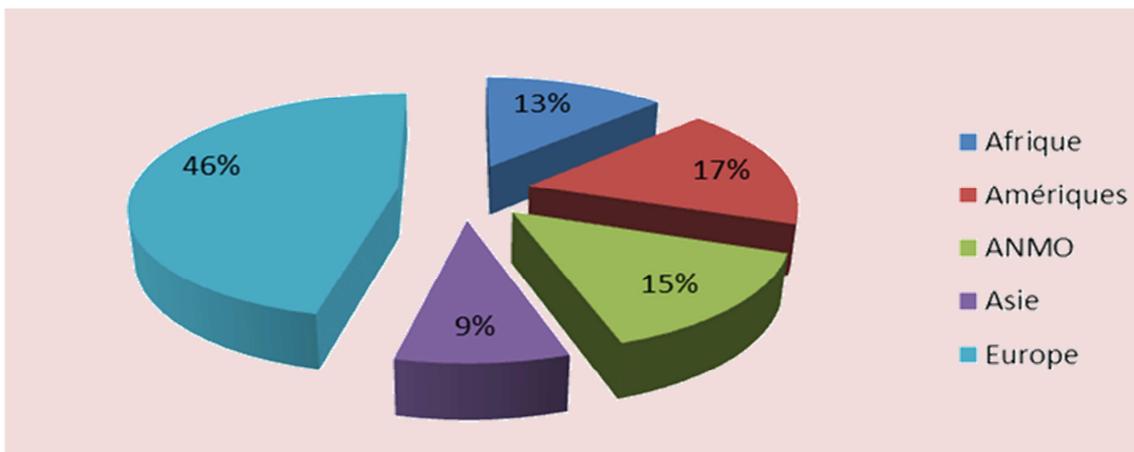
Les disparitions authentiquement inquiétantes

Ces dossiers impliquent des ressortissants français majoritairement de passage. Ils concernent essentiellement des hommes (45) contre 24 femmes seulement. Les dossiers impliquent majoritairement des personnes voyageant seules.

La répartition géographique des disparitions inquiétantes est largement dominée la zone Europe :

- Europe : 32 dossiers ;
- Amériques : 12 dossiers ;
- Afrique du Nord / Moyen-Orient : 10 dossiers ;
- Afrique : 9 dossiers ;
- Asie-Océanie : 6 dossiers.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



LES PRISES D'OTAGES

Au cours de l'année 2015, une Française a été retenue en otage pendant 4 mois au Yémen. À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée :

- d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact,
- de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages,
- d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

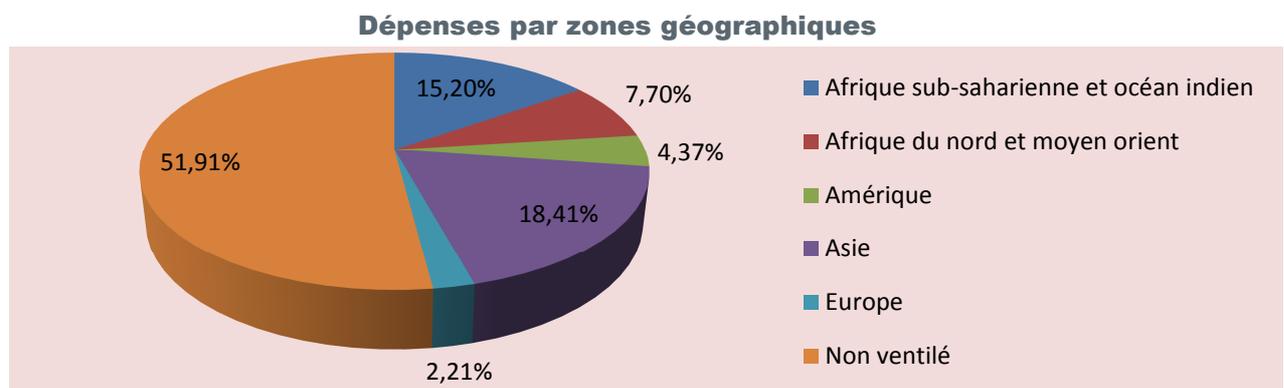
Le CDCS assure, par ailleurs :

- la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers) ;
- la mobilisation des associations de soutien aux victimes ;
- un suivi des déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et du porte-parolat du MAEDI.

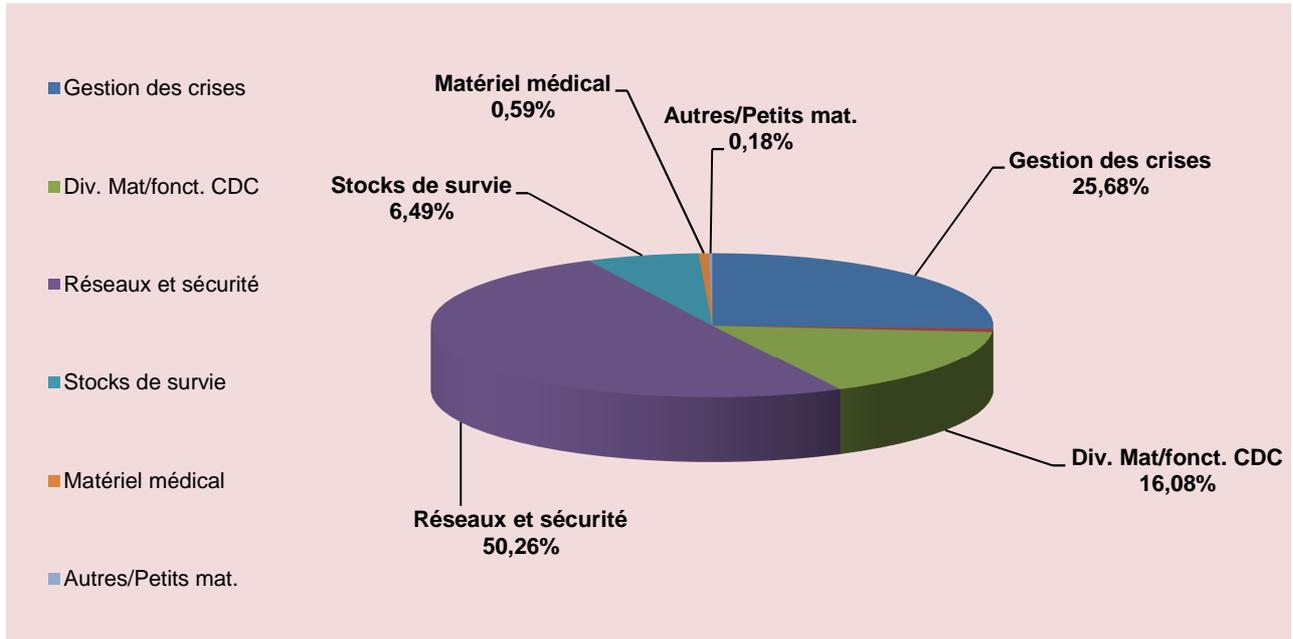
Il traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prises d'otages, le CDCS informe le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

5| LES MOYENS BUDGÉTAIRES

Pour l'année 2015, le budget du centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger s'est élevé à 2 893 704 € (programme 105). Il a été ventilé comme suit :



Dépenses par nature



IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À LA MOBILITÉ

L'entrepreneuriat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis 2012, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le réseau des ambassades et les services ont réalloué leurs ressources au profit du développement des entreprises françaises à l'étranger.

Le soutien aux PME et aux ETI est également un souci constant du gouvernement. Au total, le bilan chiffré des actions menées par le réseau diplomatique en 2015 montre une mobilisation forte et multiforme qui a bénéficié directement aux entreprises françaises.

1| LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Le redressement économique du pays, priorité fixée par le Président de la République, passe notamment par l'international. Dans un monde globalisé, la puissance repose en effet en grande partie sur le critère économique. C'est la raison pour laquelle la France mobilise son réseau diplomatique au service de la diplomatie économique, facteur essentiel d'influence et de croissance.

Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité unifier l'action extérieure de l'État en rattachant le nouveau Secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger, au ministre des Affaires étrangères et du Développement international. En matière de commerce extérieur, le Secrétaire d'État, Matthias Fekl, concourt à la politique de promotion des exportations et à la mise en œuvre des mesures propres à stimuler l'expansion économique hors de France, à assurer le développement des échanges extérieurs et à soutenir le développement international des entreprises françaises. Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur et de tourisme, il dispose, avec le Ministre, entre autre, de la direction générale du Trésor et de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Une convention, conclue avec la direction générale du Trésor permet de gagner en efficacité et en cohérence pour mieux contribuer au redressement économique du pays.

UN RENFORCEMENT DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DES DÉPLACEMENTS MINISTÉRIELS

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés. À titre d'exemples :

- **Dans le secteur spatial :** Un contrat pluriannuel de 230 M€, portant sur le lancement d'un Satcom (Arsat 3), en 2019, a été signé avec l'Argentine. Cette même année, Arianespace a été sélectionné pour mettre sur orbite plus de 600 satellites de la constellation OneWeb, qui vise à connecter au plus haut débit le monde entier. Le montant de ce contrat est estimé entre un et deux milliards de dollars.
- **Dans le secteur des infrastructures et des transports :** l'autoroute de contournement de Régina (Canada) évalué à 1,9 Mds\$ canadiens, ou la concession de l'aéroport de Santiago (700 M\$) peuvent être cités parmi les grands contrats dont la diplomatie économique a favorisé l'aboutissement. En matière de transport, la vente par Alstom de 800 locomotives destinées aux chemins de fer indiens représente un contrat de 3 Mds€ dont la réalisation s'étale sur les dix prochaines années. D'autres projets, tel le métro de Panama, remporté par un consortium d'entreprises brésiliennes et françaises pourraient également être cités à titre d'illustration.
- **Dans le domaine de l'aéronautique :** l'année 2015 a été particulièrement fructueuse. En novembre 2015, la vente par Airbus de 30 A321 NEO et CEO à la compagnie Vietjet Air, pour un coût estimé à 3,6 Mds\$ constitue un point fort de l'année, au même titre que la commande, de 31 Airbus A320 NEO par le groupe IAG ou celle de Air Vina, qui a passé commande, en juillet 2015, de 45 Airbus A330, plus 30 en options.
- **Dans le secteur des communications :** Deux accords-cadres, signés à l'occasion de la visite du Premier ministre chinois en France, en juin 2015, ont permis à Alcatel Lucent de renforcer son partenariat avec China Mobile. Ces deux accords, sont d'un montant total de 2,7 Mds\$ et portent sur la coopération en matière de télécommunication, de réseau mobile et de transmission.

Ce ne sont que quelques exemples de grands contrats auxquels les ambassadeurs auront prêté leurs concours.

UNE FORTE IMPLICATION DES AMBASSADEURS ET DES CHEFS DE SERVICE ÉCONOMIQUE DANS LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Au cours des deux dernières années, les postes diplomatiques ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques. Trois priorités leur ont plus particulièrement été assignées

Soutien des entreprises françaises dans leurs démarches d'exportation et d'implantation à l'étranger



Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ils sont préparés en étroite coordination avec les services économiques. Enfin une dizaine de volontaires internationaux en administration ont été placés dans des postes dits « orphelins » car ne disposant ni d'un service économique, ni d'une représentation locale de Business France.

Le soutien aux entreprises françaises passe également par une meilleure coordination des acteurs de l'export et ce, afin de rendre plus lisible la chaîne de l'export pour nos entreprises. Sous l'autorité de l'ambassadeur, les réseaux consulaires français à l'étranger, mais aussi les conseillers du commerce extérieur de la France, et les représentations de Business France, sont donc appelées à mieux se coordonner pour définir le rôle de chacun et assurer ainsi une plus grande efficacité du « parcours de l'export ». Plus de 90% des postes ont comme interlocuteur un club d'affaires ou une Chambre de commerce, qui jouent un rôle important dans l'animation des communautés d'affaires. Les postes ont contribué à la structuration des relations entre les partenaires de l'export par la signature de conventions entre les bureaux Business France et les chambres de commerce et d'industrie française à l'étranger dans 28 pays à fin 2015 en déclinaison de la convention-cadre du 11 mars 2015. La recherche de transversalité entre les partenaires s'est traduite par la mise en place d'une programmation commune des opérateurs dans 44 pays, et l'organisation de 472 manifestations conjointement.

En 2015, 90% des postes auront formellement mis en place un conseil économique et 1 309 réunions de coordination ont été tenues en 2015.

Le réseau diplomatique a conduit 9 105 actions en faveur de la promotion des exportations auprès des décideurs politiques, administratifs ou privés. Ces actions ont pris des formes diverses telles que l'envoi de courriers officiels, d'entretiens avec les administrations locales, de facilitation de visa. Les postes reçoivent de plus en plus les entreprises avec près de 15 500 rendez-vous au cours de l'année 2015. Des actions spécifiques ont été conduites afin de valoriser l'offre française dans les familles prioritaires à l'export au cours de 954 opérations de promotion.

Au-delà des indicateurs d'activité du réseau, les postes ont recensé des résultats significatifs :

- 727 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une démarche des ambassades ;
- L'implication des postes a été significative dans l'obtention de 225 contrats de plus de 10 millions d'euros (voir supra).

Appui aux projets d'investissements étrangers en France

L'attractivité de notre territoire constitue un enjeu capital pour la France : les 20 000 entreprises détenues majoritairement par des capitaux étrangers sur le sol français emploient plus de 2 millions de personnes et contribuent à un tiers des exportations françaises et à 29% du chiffre d'affaire français.

Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, est mis à contribution pour aider à prospecter des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France.

En 2015, le réseau diplomatique français a rencontré 4 407 investisseurs étrangers. Le travail de détection des projets d'investissement étranger a permis d'identifier 1 173 projets. 935 projets ont abouti en 2015. En comparaison avec l'année 2014, la mobilisation pour l'attractivité a sensiblement augmenté avec une hausse de 18% du nombre des investisseurs rencontrés et de 19% des interventions publiques. Cette évolution s'explique en grande partie par l'initiative « Investor's month » organisée en octobre 2015 au cours de laquelle 50 ambassades ont réuni les principaux investisseurs de leur pays de résidence. Le lancement de la campagne Creative France pilotée par Business France, a concouru aussi à cette mobilisation.

Les postes ont aussi fait de l'attractivité touristique de la France l'une de leurs priorités. Ils ont mené 2 303 actions de communication en vue de renforcer l'image de la destination France auprès des touristes étrangers. Les postes se sont attachés aussi à promouvoir la France et ses réformes à travers 1 182 interventions dans la presse ou dans des colloques et séminaires. Dans le but de transformer des marques d'intérêt en projets d'investissement concrets, les ambassades ont organisé 714 visites d'investisseurs étrangers. Enfin, pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'innovation et renforcer l'attractivité de la France comme terre d'innovation, le MAEDI a placé plusieurs experts techniques internationaux (ETI) dans des clusters d'innovation. Leur nombre est de huit à l'heure actuelle (Israël, Canada, Afrique du Sud, Brésil, Japon, Allemagne, États-Unis, Taïwan). Positionnés dans l'écosystème local, leur rôle est triple : favoriser les rapprochements entre entreprises françaises et étrangères, soutenir l'internationalisation des pôles de compétitivité, promouvoir la France comme territoire d'innovation via notamment l'animation des « French Tech Hub ». L'implantation de trois nouveaux ETI en Chine, en Inde et en Corée du sud est prévue pour 2016.

LA COOPÉRATION BILATÉRALE PRÉPARE LE TERRAIN POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

Le réseau du MAEDI, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé **des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises.**

La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs **projets de coopération scientifique et technologique** sur des thèmes comme la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains. Les entreprises françaises ont participé à **une centaine d'évènements de mise en valeur des pratiques en matière de RSE**, généralement en partenariat avec l'AFD.

DES REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX POUR DES PAYS PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS POUR NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre des affaires étrangères et du développement international, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays clés pour notre balance commerciale.

Europe continentale

Dans les Balkans, Alain Richard a déjà effectué de nombreux déplacements dans la région, régulièrement accompagné de délégations d'entreprises, notamment en Serbie, Slovaquie, Albanie, Croatie et Macédoine et au Kosovo. Ces déplacements ont permis une prise de contacts de très haut niveau et ont été fortement appréciés par les dirigeants locaux. Il suit les grands programmes de privatisations ou d'investissements (aéroport de Ljubljana, grand Tirana, métro de Belgrade. Il s'est notamment impliqué dans le soutien au Cluster Montagne pour promouvoir l'offre intégrée française d'aménagement dans les Balkans occidentaux et a présidé une réunion de travail avec nos chefs de poste dans la région à l'occasion de la conférence des ambassadeurs 2015. À cette activité s'ajoute la représentation de la France lors de sommets régionaux.

Jean-Pierre Chevènement a été nommé représentant spécial pour la Russie en fin d'année 2012. Cette désignation doit permettre de hisser à haut niveau le dialogue économique bilatéral avec la partie russe. Dans ses fonctions, Jean-Pierre Chevènement contribue, en cette période de difficultés et de ralentissement des échanges économiques et politiques avec la Russie, au maintien de relations directes entre personnalités de haut niveau permettant ainsi de préserver le dialogue, indispensable avec ce pays partenaire important, et de préparer le retour à des échanges plus intenses après une éventuelle levée des sanctions.

Asie – Océanie

Philippe Varin, représentant spécial pour les relations économiques avec les pays de l'ASEAN (Association des Nations du Sud-Est Asiatique) conduit des actions concrètes avec la Direction Asie, la DEEIT et les ambassades de la région. Des conférences téléphoniques de suivi sont programmées tous les deux mois. Il a organisé en janvier 2015, un « séminaire ASEAN » qui a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les entreprises françaises sur cette zone. Les conclusions de cette rencontre ont contribué au renforcement et à la structuration des offres présentées par des entreprises françaises en Asie du Sud-est. Philippe Varin est très investi dans sa mission et a fortement contribué à mobiliser les entreprises françaises, notamment par des actions croisées avec les fédérateurs sectoriels. Son bilan est très positif ; les Ambassadeurs de la région plébiscitent son action, qui relaie efficacement leurs propres efforts, tant dans l'ASEAN lors de ses déplacements, qu'en France en continu.

Depuis sa nomination, en mars 2013, M. Paul Hermelin, PDG de CapGemini et président du Conseil des chefs d'entreprises France-Inde de MEDEF International, a axé sa mission sur les transports et le développement urbain. Dans ces secteurs, il a soutenu l'offre des entreprises françaises implantées en Inde en conduisant des délégations dans divers Etats fédérés du pays. Paul Hermelin concentre son action sur deux secteurs qui bénéficient d'un très fort portage politique au plus haut niveau de l'État indien (programmes « 100 smart cities » dans le développement urbain, et « Saffron Revolution » dans les EnR, sur lesquels l'équipe Modi communique abondamment). Notre offre dans ces deux secteurs est importante et diversifiée, tout en présentant un potentiel certain de renforcement. Le principal enjeu pour les mois à venir sera le renforcement de cette action en direction de celles de nos entreprises qui ne sont pas encore implantées sur le marché indien, en particulier les PME et les ETI, avec l'appui de tous les acteurs (opérateurs, Business France comme AFD, administrations) et de tous les outils (APD, aide liée) à disposition.

Ross McInnes a été désigné représentant spécial pour les relations avec l'Australie. De nationalité à la fois française et australienne, il met sa connaissance de l'Australie au service du renforcement de nos échanges commerciaux bilatéraux et de la promotion de l'attractivité de la France auprès des investisseurs australiens. **Ross Mc Inness** a débuté sa mission, dans un contexte bilatéral particulièrement propice (visites de haut-niveau à intervalles réguliers). Les grands dossiers en cours avec Canberra ne devront pas occulter les enjeux de long-terme de notre relation bilatérale : renforcement de la présence des PME/ETI sur le marché australien, et développement des synergies entre l'offre française et la stratégie australienne de transformation de son modèle économique, (accents mis sur l'innovation, le soutien à des filières industrielles compétitives, etc).

Louis Schweitzer se focalise plus particulièrement sur les investissements croisés avec le Japon et la place des PME dans les échanges commerciaux qui constituent une priorité pour nos deux pays. Ancien PDG de Renault, le représentant spécial pour le Japon, multiplie sur place les soutiens aux entreprises françaises et s'investit dans les négociations commerciales avec ce pays. Il assure le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route franco-japonaise signée à

l'occasion de la visite du président de la République afin de dynamiser les relations commerciales et d'investissements entre la France et le Japon. **Louis Schweitzer**, dans le cadre de la priorité qu'il donne au secteur urbain, a lancé une initiative en faveur des partenariats franco-japonais dans ce secteur en Afrique. Cette initiative a trouvé un relais dans le « Plan franco-japonais pour le développement durable, la santé et la sécurité en Afrique » adopté par les Premiers ministres des deux pays fin 2015. Un premier point d'application pourrait être trouvé à Abidjan, susceptible d'être valorisé en août prochain en marge de la TICAD VI au Kenya.

Désignée représentante spéciale pour la Chine, Martine Aubry est très impliquée dans la coordination de l'offre française sur le marché chinois. Son action s'est plus particulièrement orientée dans trois domaines : celui de la ville durable – des accords ont été signés dans ce domaine -, de l'agroalimentaire (plus spécifiquement, de la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires entre nos deux pays), et enfin dans celui de la santé. **L'action de Martine Aubry sur la Chine** a permis de soutenir des projets importants dans l'agroalimentaire (ouverture du marché de la charcuterie française avec le soutien de Carrefour et Auchan) et dans le développement urbain (éco-quartier de Wuhan). Le suivi de ces actions de long terme est désormais en cours avec le Poste et avec la nomination d'un expert technique dédié à Wuhan.

Moyen-Orient

Anne-Marie Idrac conduit le dialogue stratégique avec les Émirats Arabes Unis. Elle a pour mission de contribuer au renforcement des exportations et investissements français dans la fédération des Émirats arabes unis, d'encourager les investissements émiriens en France et de contribuer aux projets de développement conjoints que nous souhaitons mettre en place dans des pays tiers. Anne-Marie Idrac a notamment été désignée comme le point focal d'un dialogue économique à approfondir avec les acteurs dubaïotes.

Amériques

Philippe Faure se concentre sur l'animation du conseil de haut niveau franco-mexicain, qui identifie des propositions concrètes et opérationnelles visant à bâtir un partenariat économique fructueux. Ce conseil mobilise régulièrement une dizaine de grands PDG français. Les Présidents français et mexicains en ont coprésidé les séances de travail. Ce canal de discussion s'avère très utile pour faire avancer les dossiers.

Jean-Paul Herteman, ex-président directeur général de Safran, a pour mission de contribuer au renforcement des flux d'investissements canadiens en France, d'identifier les opportunités pour les entreprises françaises liées aux nouveaux enjeux (développement de l'Ouest et du Nord du Canada, enjeux économiques et technologiques liés aux changements climatiques) et de valoriser l'offre française en matière d'infrastructures et services pour le secteur minier. Jean-Paul Herteman travaille en bonne articulation avec l'Ambassadeur et marque un réel engagement dans sa mission. Il devrait dans les mois à venir concentrer son action sur l'aide aux

entreprises françaises dans le domaine des TIC, la valorisation de notre offre en matière d'infrastructures et de services, et la contribution au renforcement des flux d'investissements canadiens vers la France.

Afrique

Jacques Rigaud, contrairement aux autres RS, est basé dans le pays de sa mission. Son action sur l'Angola a de ce fait été nécessairement plus limitée : il a participé à un certain nombre de sessions de travail avec le Poste et a concentré sa mission sur des actions ponctuelles de lobbying auprès des autorités locales en faveur d'intérêts français. Dans un contexte local difficile, son statut « semi-public » le rend à même de relayer de manière plus informelle les efforts du Poste sur certains dossiers.

Robert Hue, ancien président du groupe d'amitié France-Afrique du Sud du Sénat, a été nommé représentant spécial pour les relations avec l'Afrique du Sud. Il a pour mission de renforcer notre partenariat bilatéral stratégique, en favorisant notamment les échanges entre nos deux pays dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agro-alimentaire. Robert Hue dialogue étroitement avec le Département et s'est beaucoup appuyé sur le Poste à Pretoria pour l'organisation de sa mission en Afrique du Sud de juillet 2015, au cours de laquelle il a pu contribuer à nouer des contacts autour des sujets économiques majeurs que sont Eskom (compagnie publique électrique) et le dossier nucléaire. Ses recommandations ont d'ailleurs conduit à la nomination de M. Pascal Colombani en qualité de « Représentant spécial du Président de la République pour le partenariat nucléaire franco-sud-africain ».

Jean-Louis Bianco, ancien ministre et Secrétaire général de l'Élysée, a été nommé, le 8 novembre 2014, représentant spécial du ministre pour les relations avec l'Algérie. Il prend ainsi la succession de Jean-Pierre Raffarin. Jean-Louis Bianco a mis en place un dialogue régulier et soutenu avec le ministre de l'Industrie algérien et est à l'origine d'avancées significatives dans les dossiers enlisés au sein de l'appareil d'État algérien. Les entreprises multiplient les demandes de rencontres avec lui et son action est parfaitement coordonnée avec celle de l'Ambassadeur.

DES FÉDÉRATEURS CHARGÉS DE COORDONNER L'ACTION DES ENTREPRISES FRANÇAISES À L'EXPORT, DANS DES SECTEURS PRIORITAIRES

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de pays et de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à mettre en avant les atouts de l'offre française dans des secteurs précis et à cibler une liste de pays et de secteurs prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics se concentre.

Ces secteurs sont désormais au nombre de sept : ville durable, santé, agroalimentaire, communication, auxquels il convient d'ajouter les industries culturelles et créatives, le tourisme à l'export et les énergies renouvelables.

« Ville durable »

La France dispose d'une offre d'excellence dans les secteurs de l'eau-assainissement, des déchets, de la construction, des transports et de l'énergie. Une vingtaine de pôles de compétitivité sont actifs dans le secteur du développement urbain. En 2014, la famille « mieux vivre en ville » représente pour la France plus de 12 Md€ d'exportations avec un excédent commercial de 2,2 Md€.

« Mieux se soigner »

La France est le 5^{ème} pays exportateur de produits pharmaceutiques. Le secteur a réalisé en 2015 plus de 10 Md€ d'excédent commercial, pour 47 Md€ d'exportations. Ces chiffres s'expliquent par l'excellence française en matière d'outils de formation (chercheurs, ingénieurs, personnel médical), la qualité de son système de santé (SAMU, carte vitale) et le positionnement de ses entreprises en matière d'innovation. Notre pays bénéficie en particulier d'un savoir-faire industriel dans le domaine des implants (prothèse), de l'aide technique, des systèmes de chirurgie mini-invasive, du diagnostic in vitro et du diagnostic par imagerie et cardiologie.

« Mieux se nourrir »

Avec une population mondiale évaluée à 9,5 Mds d'habitants à l'horizon 2050, et des surfaces agricoles limitées, la productivité et les investissements (infrastructures ; accès à l'eau, au crédit, au conseil technique ; formation) en faveur d'une agriculture durable et respectueuse des contraintes locales sont des défis de premier ordre. En 2015, l'agroalimentaire reste l'une des forces de la France et constitue le 3^{ème} excédent commercial, la plaçant au 6^{ème} rang mondial. Les entreprises de cette famille ont représenté 60 Mds d'euros d'exportations, soit 13,5% des exportations françaises totales de bien. Elles incluent, pour trois quart d'entre elles, des produits transformés (produits des industries agroalimentaires, soit 44,5 Md€) et, pour le quart restant, des produits non transformés (produits agricoles, soit 15,7 Md€).

« Technologies émergentes »

La transition de la famille « Mieux Communiquer » à la famille « Technologie Émergentes » est apparue comme nécessaire pour rendre compte au mieux des évolutions que les ruptures technologiques imposent à nos sociétés. La famille « Technologies Émergentes » reprend donc l'intégralité des actions mises en œuvre dans le cadre de la famille « Mieux Communiquer ». La

nouvelle dénomination a simplement vocation à permettre une meilleure définition de l'action du fédérateur. L'approche se veut à la fois large dans la définition du sujet, mais également pragmatique et précise dans la mise en œuvre de projets concrets. Le nouveau fédérateur de la famille « Technologies Émergentes », M. Xavier Duportet, souhaite donc pouvoir développer une approche transversale et interdisciplinaire des technologies de rupture, dans le prolongement et l'approfondissement du précédent fédérateur « Mieux Communiquer », Bruno Bonnel.

« Mieux se divertir et se cultiver »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française, notamment à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 millions d'euros. Au croisement des diplomatie économique et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

« Tourisme à la française »

Le tourisme est le premier secteur de service français, représentant plus de deux millions d'emplois directs et non-délocalisables. La France est la première destination touristique mondiale avec 8% de part de marché international, soit 84,5 millions de visiteurs en France métropolitaine (et plus de 85 millions lorsque l'on intègre les touristes internationaux en visite dans les départements et collectivités d'outre-mer). Dans un contexte de croissance rapide du secteur, nous pouvons apporter notre savoir-faire en ingénierie touristique dans les pays qui attirent les 92% de touristes étrangers qui ne viennent pas en France.

« Énergies renouvelables »

Dans un marché mondial qui représente plus de 300 milliards de dollars et qui est fortement stimulé par les résultats de la COP 21, la France s'organise pour prolonger les premiers succès à l'international des entreprises françaises du secteur des énergies renouvelables. À cet effet, la création d'une famille de l'export, permet de promouvoir la filière française des énergies renouvelables à l'international et de mener une réflexion sur l'amélioration du soutien public à l'internationalisation du secteur. La demande doit être mieux identifiée et qualifiée, pour aider les entreprises à présenter l'offre la plus pertinente, intégrée et globale possible dans les géographies prioritaires retenues par le fédérateur, Jean Ballandras.

LES 50 PAYS PRIORITAIRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PAR SECTEUR

LÉGENDE

Les familles prioritaires à l'export

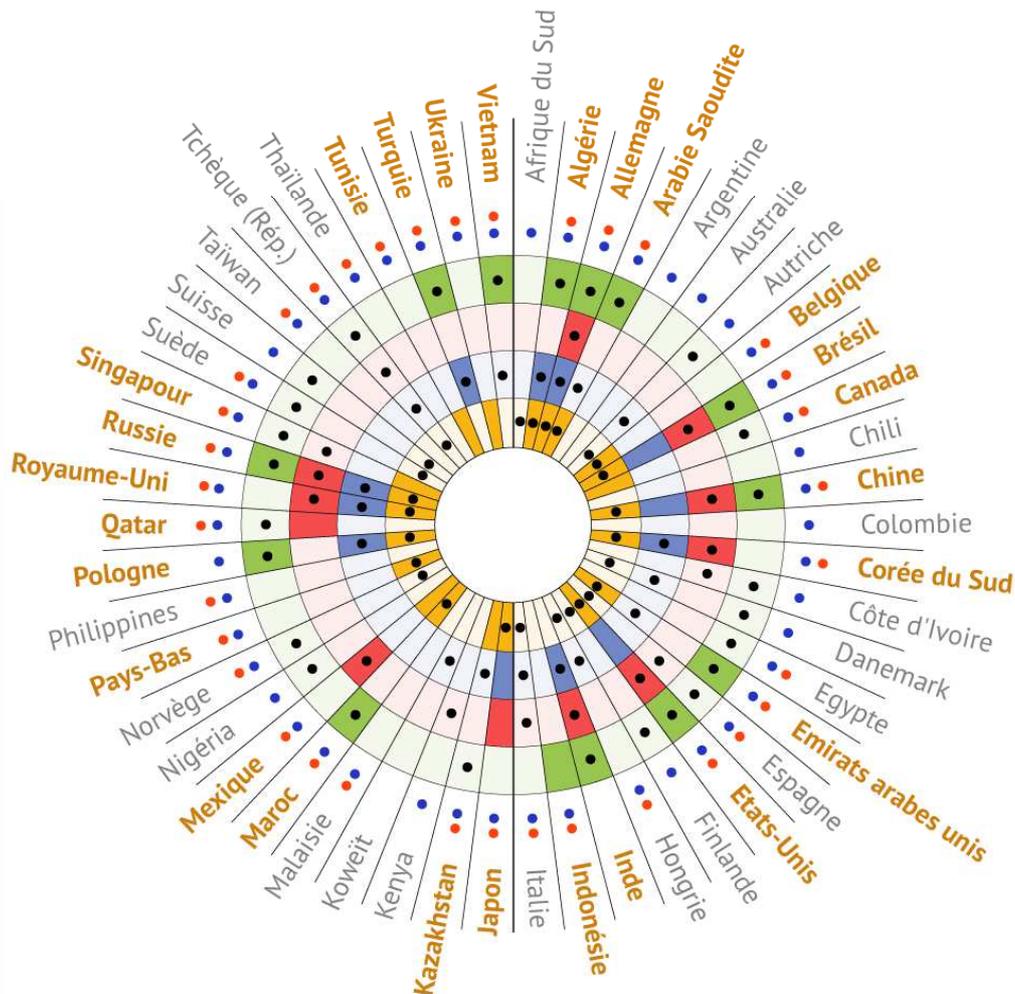
Pour chaque pays, les familles indiquées sont identifiées comme prioritaires.

- Famille : mieux se nourrir
- Famille : mieux se soigner
- Famille : mieux communiquer
- Famille : mieux vivre en ville

Présence Business France

- Bureau Export
- Bureau Invest
- Dans ce pays, un plan d'action est élaboré pour la famille par le Service économique de l'ambassade

Abc Pays cible



Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
diplomatie.gouv.fr - @francediplo - mars 2015



DES CONSEILLERS DIPLOMATIQUES AUPRÈS DES PRÉFETS DE RÉGION

Aux termes d'une convention entre le ministre des affaires étrangères et du développement international et le Ministre de l'intérieur, signée le 25 août 2015, il a été convenu de placer un conseiller diplomatique auprès des préfets de région à partir de 2016, ces derniers ayant pour vocation « (d') assurer le lien avec les territoires en apportant l'information et le soutien du réseau à l'étranger ». Il est en outre prévu que ce conseil traite « de l'ensemble des enjeux intéressant (les) deux ministères : du développement international des territoires, notamment économique, et de la coopération décentralisée ou transfrontalière (...) ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. L'esprit de ce texte étant celui de la coordination, il appartiendra aux acteurs locaux, en particulier les régions et les métropoles qui disposent de compétences en matière de développement économique, de solliciter ces hauts fonctionnaires à l'appui de leur stratégie de développement économique à l'international. C'est le sens des courriers envoyés par le ministre des affaires étrangères et du développement international aux exécutifs régionaux en février 2016. Il y rappelle la disponibilité du ministère pour aider les régions dans leurs démarches d'internationalisation, en particulier dans le domaine de la diplomatie économique, ainsi que la nécessité d'adapter les lettres de missions de ces acteurs de la diplomatie territoriale au contexte régional. L'expertise technique de ces conseillers doit être mise en avant dans la mesure où, juridiquement, rien ne semble permettre de contraindre les collectivités territoriales de recourir à leurs services.

Le dispositif prend forme peu à peu puisque trois conseillers diplomatiques ont déjà été désignés, dans les régions Ile de France, Rhône-Alpes-Auvergne et Centre-Val de Loire, leurs homologues des autres régions le seront d'ici le mois de septembre 2016.

2| UNE NOUVELLE ARTICULATION DE LA CHAÎNE DE L'EXPORT AUTOUR DE BUSINESS FRANCE

UN NOUVEL OPÉRATEUR AUX FONCTIONS ACCRUES



L'opérateur Business France est monté en puissance en 2015. Pour mémoire, sa mission est triple : 1) favoriser le développement des exportations françaises et en particulier celles des PME et ETI ; 2) contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire national pour les investisseurs internationaux et 3) mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence pour développer l'image économique de la

France à l'international. Comprenant un réseau de 1517 ETP (dont 40% en France), Business s'appuie sur un réseau de 85 bureaux dans 70 pays. Quatre bureaux ont été ouverts en 2015 : Cuba, Iran, Koweït et Nigéria.

L'établissement public a signé le 7 octobre dernier avec les Ministres de tutelle (Ministre des affaires étrangères et du développement international, ministre de l'économie et ministre de l'aménagement du territoire) un contrat d'objectif et de performance ambitieux. Celui-ci reflète en effet les priorités stratégiques que les tutelles ont fixées à Business France pour le triennal et qui seront mesurées par 14 indicateurs, lui permettant de clarifier son rôle dans l'écosystème des acteurs de l'aide à l'internationalisation des entreprises et d'accroître ses ressources propres.

Dans ses trois métiers, Business France a atteint voire dépassé ses objectifs :

- En matière de soutien aux entreprises à l'export, Business France cherche à mieux accompagner les PME et ETI tout en réduisant le nombre des activités collectives type salons. L'opérateur a nettement dépassé l'objectif fixé en matière de courant d'affaires réalisées par les PME-ETI clientes (4798 courants contre 3600 courants). Le nombre de PME-ETI distinctes par an bénéficiaires de prestations individuelles, collectives ou utilisatrices de VIE a atteint le chiffre de 9755 (pour un objectif de 9400).
- Au niveau de l'accueil des investissements étrangers en France, le nombre de projets détectés et diffusés a augmenté de 12% entre 2014 et 2015. 451 projets d'investissements aboutis ont été accompagnés par l'agence (contre un objectif de 400) et 14168 emplois ont été créés ou maintenus grâce à ces projets.
- En matière de promotion et de communication, conformément à une demande du Président de la République en 2014, Business France a été chargé de lancer une campagne de communication autour de l'audace et du talent des entrepreneurs, chercheurs, managers, artistes, et étudiants français, cette campagne intitulée « Créative France » a été lancée au Japon le 5 octobre 2015 par le Premier ministre. Cette campagne est articulée autour de 4 axes : publicité (notamment dans les aéroports et les gares), relations média, réseaux sociaux et partenariats.

Pour l'année 2016, outre les chantiers de fusion qui doivent être menés à leur terme, l'agence, avec l'appui des tutelles, doit s'organiser pour accompagner les changements institutionnels liés à la loi NOTRe en termes de soutien économique au développement international des entreprises.

UN ÉCOSYSTÈME DE L'EXPORT OPÉRATIONNEL ET SIMPLIFIÉ

Dans le prolongement de l'accord national signé le 11 mars 2015, Business France, les CCI de France et les CCI française à l'international ont noué un partenariat privilégié et non-exclusif,

sous l'égide de Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger. Ce partenariat vise à mettre en place un parcours simplifié de l'internationalisation des entreprises et à soutenir d'ici 2017 la structuration et le positionnement à l'étranger de 3.000 PME à potentiel export (« Programme des 3000 »). Business France, les CCI de France et les CCI françaises à l'international ont accentué leur complémentarité autour des étapes clés de la chaîne d'accompagnement d'un projet d'internationalisation (préparer son projet, prospecter s'ancrer sur les marchés ciblés). À l'étranger, 39 conventions ont ainsi été signées à ce jour entre les bureaux Business France et les CCI françaises à l'international, représentant près de 70% des marchés prioritaires pour les exportations françaises. En France, l'accord s'est déployé dans chaque région en cohérence avec les priorités définies dans des Programmes régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE), autour de la mobilisation d'entreprises à potentiel. D'ores et déjà, 638 entreprises sont accompagnées dans le cadre du Programme des 3.000.

Par ailleurs, la mobilisation des CCEF a été renforcée dans le prolongement de la convention nationale signée avec le comité national des conseillers du commerce extérieur (CNCCEF). 150 référents PME en France et à l'étranger ont notamment été désignés.

Dans le domaine agro-alimentaire, le rapprochement entre Sopexa et Business France s'est concrétisé. En mars 2016, Business France et Sopexa ont signé une convention qui permet le transfert vers Business France des activités financées par la délégation de service public (DSP) confiée à Sopexa. À compter du 1^{er} janvier 2016, Business France sera l'opérateur de référence des actions de mise en relation d'affaires (mini-expositions pour les vins et rencontres d'acheteurs). À partir du 1^{er} janvier 2017, les Pavillons France sur les salons internationaux agroalimentaires seront réalisés par Business France. Sopexa demeure l'opérateur de l'Etat pour assurer à l'étranger auprès des consommateurs la promotion de l'image des produits agroalimentaires français.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX DANS LA PROMOTION DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISES

Le volontariat international en entreprises (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à des jeunes, hommes ou femmes jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 12 mois, renouvelable une fois. Particulièrement apprécié et efficace, il doit encore monter en puissance dans les années à venir. C'est ainsi que Business France, qui gère le dispositif, s'est vu confier un objectif ambitieux : atteindre 10 000 VIE en poste au 31/12/2017. Les premiers résultats pour 2015 sont très encourageants avec la barre des 9.000 VIE en poste atteinte au 31/12/2015 et la levée d'obstacles en Inde et en Algérie.

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION

Une présence accrue sur les réseaux sociaux et une meilleure utilisation des outils numériques contribuent à la diffusion rapide d'informations utiles, pratiques et actualisées à toutes les catégories de publics.

UNE INFORMATION CENTRALISÉE DANS LA RUBRIQUE SERVICES AUX CITOYENS DU SITE FRANCE DIPLOMATIE

La rubrique « services aux citoyens » du site France Diplomatie propose des informations thématiques et géographiques, aux personnes projetant de s'expatrier, aux Français résidant à l'étranger ainsi qu'aux usagers du service central de l'état civil et aux familles de Français en difficulté à l'étranger.

En 2015, la consultation des pages « services aux citoyens » du site France diplomatie a progressé de 8% avec 3.5 millions de visiteurs uniques. Près de 80% de ces visiteurs sont localisés en France.

UNE PRESENCE ACCRUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Une page Facebook, «Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger» a été créée en janvier 2015 et compte désormais 15 000 abonnés. 35% des abonnés résident en France, les autres se répartissent principalement entre l'Algérie, la Tunisie, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Égypte et le Canada.

Environ 270 posts ont été publiés sur cette page au cours de l'année 2015 avec pour objectif de promouvoir l'activité des consulats, d'accompagner la modernisation de l'action consulaire et de donner des éléments repères dans des domaines intéressant les Français résidant à l'étranger (protection sociale, reconnaissance de diplômes, validation des acquis, retour en France). Ces publications ont suscité 15 000 interactions avec les internautes (partages, commentaires, likes).

La page Facebook a également été le support de plusieurs tchats thématiques (notariat, modernisation consulaire, protection sociale, jeunes professionnels à l'étranger, fiscalité des non-résidents) auxquels ont participé, au total, plus de 900 internautes.

DES ATELIERS THÉMATIQUES DÉMATÉRIALISÉS

Des ateliers coaching-expatriation et de correction de CV multilingues ont été proposés en 2015, sous la forme d'entretiens individuels via Skype. 349 personnes ont reçu des conseils pour adapter leur CV aux standards de leur pays cible et 54 personnes se sont entretenues une heure avec un coach pour définir un plan d'action dans le cadre de leur projet d'expatriation.

UNE PRÉSENCE CIBLÉE SUR LES PRINCIPAUX SALONS CONSACRÉS À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

La DFAE a organisé le 27 mars 2015, avec six partenaires institutionnels (CFE, groupe Humanis, CLEISS, DRESG, la CNAV et le Conseil supérieur des notaires), la 7^{ème} édition du salon « S'expatrier Mode d'emploi » afin que les candidats à l'expatriation, puissent accéder, quel que soit leur profil (étudiant, salarié, entrepreneur, retraité), à toutes les informations administratives indispensables à la préparation de leur projet. L'édition 2015 a accueilli 1 300 visiteurs. La DFAE est intervenue lors de deux conférences : S'installer à l'étranger et le programme vacances-travail.



La DFAE était également présente sur le pôle « J'ose le Monde » du salon du travail et de la mobilité professionnelle –L'express en janvier et au forum Expat-Le Monde en juin. Au total, près de 1 000 personnes ont bénéficié de conseils personnalisés de la part de la DFAE sur les différents salons.

Par ailleurs, la DFAE était partenaire de la 9^e édition des 24 heures chrono de l'international en janvier 2015.

PERSPECTIVES 2016

En 2016, les outils mis en place en 2015 permettront de relayer plusieurs campagnes d'information en direction du grand public : la première sur l'inscription en ligne au registre, une deuxième sur l'actualisation des listes électorales consulaires dans la perspective des échéances de 2017 et une troisième sur les services rendus par les consulats aux ressortissants français à l'étranger.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1| LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, par la négociation ou la renégociation de conventions internationales, leur ratification, leur mise en œuvre ou, en leur absence, par la coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problèmes techniques liés à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant le droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la direction de la législation fiscale du ministère des finances et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur ces textes caractérisés par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MAEDI est d'assurer un soutien et un suivi politique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger.

La France dispose ainsi d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec plus de 120 conventions visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux (notamment européens), conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau.

Par ailleurs, notre politique actuelle est portée sur la lutte contre les pratiques fiscales dommageables, par l'établissement notamment de procédures de coopération administrative.

Aussi, la France est pleinement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes internationales en matière d'échange de renseignements (spontané, à la demande et automatique) et a ainsi conclu de nombreux accords d'échange de renseignements fiscaux permettant la levée du secret bancaire.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2015/2016

-  **Allemagne** (avenant) : 24 décembre 2015 ;
-  **Principauté d'Andorre** (CNDI) : 01 juillet 2015 ;
-  **Suisse** (avenant) : 30 mars 2016 ;
-  **Luxembourg** (avenant) : 1er février 2016.

TEXTES SIGNÉS EN COURS DE PROCÉDURE D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

-  **Singapour** : Convention signée le 15 janvier 2015 (approuvée devant le Parlement français, en attente de la notification de fin de procédure d'approbation de la part de Singapour) ;
-  **Colombie** : convention fiscale signée le 25 juin 2015.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

-  **Belgique** : renégociation des conventions portant sur l'impôt sur les revenus du 10 mars 1964 et sur l'impôt sur les successions du 20 janvier 1959.

Les accords en matière de sécurité sociale

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux. Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (ministère des affaires sociales et de la santé / direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations.

Accords de sécurité sociale

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

38 États ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. A ce réseau bilatéral, s'ajoute le nouveau règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-sept autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'aux trois membres de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012.

Au total, la France est liée à 69 États ou entités, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION

 **Algérie** : un nouveau protocole de soins de santé et son arrangement administratif ont été signés à Alger le 10 avril 2016 ;

 **Serbie** : accord de sécurité sociale signé le 6 novembre 2014. Les négociations se poursuivent actuellement concernant l'arrangement administratif ;

 **Monaco** : avenant télétravail signé le 18 mars 2014. Le projet de loi autorisant l'approbation a été adopté le 28 janvier 2016 par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat ;

 **Canada** : un nouvel accord de sécurité sociale et son accord d'application ont été signés le 14 mars 2013. La loi en autorisant l'approbation a été promulguée le 21 décembre 2015.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Australie** : les négociations engagées en 2008 ont été suspendues en raison de la divergence des positions entre la partie française et la partie australienne. Le ministère de la santé étudie la possibilité d'un accord limité au détachement ;

 **Chine** : un accord et son arrangement administratif devraient être prochainement signés.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente dans deux directions :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le MAEDI sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels de nombreuses difficultés ont été recensées, les agents consulaires sont ainsi en contact régulier avec les caisses étrangères sur place.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Au cours de l'année 2015, deux commissions mixtes se sont tenues avec l'Algérie et le Québec.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité qui s'articule autour de deux axes : l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de

sécurité sociale et la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

Échanges de jeunes, accords migratoires, accords vacances-travail

Accords d'échanges de jeunes /d'échange de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers. Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie. Il convient de noter la signature avec l'Algérie, d'un accord relatif aux échanges de jeunes actifs, le 26 octobre 2015.

Accords « vacances-travail »

Les accords vacances-travail offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale

de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu des accords bilatéraux avec les États partenaires ci-après pour mettre en place, de manière conjointe et concertée, des programmes « vacances-travail ».

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL »

 **Japon**

 **Hong-Kong**

 **Nouvelle-Zélande**

 **Brésil** (les procédures d'approbation en cours au Brésil)

 **Canada**

 **Chili** (signé le 8 juin 2015 et entré en vigueur le 1er novembre 2015)

 **Australie**

 **Colombie** (signé le 25 juin 2015 et entré en vigueur le 1er décembre 2015)

 **Corée du Sud**

 **Argentine**

 **Uruguay** (signé le 25 février 2016, non encore entré en vigueur)

 **Russie**

Accords migratoires et de mobilité professionnelle

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le ministère de l'intérieur, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) étant chargée du suivi de la procédure législative nécessaire à la

ratification de ces accords. Les formalités d'entrée en vigueur des accords bilatéraux signés avec l'Autriche et le Kosovo sont en cours. Le ministère de l'intérieur a signé le 8 avril 2013 un protocole d'application d'un accord communautaire de réadmission avec l'Albanie, dont les formalités d'entrée en vigueur sont également en cours. En outre, un protocole d'application d'un accord communautaire avec la Bosnie-Herzégovine a été signé le 3 juillet 2014 et est en cours de ratification parlementaire. Le protocole d'application de l'accord communautaire signé avec la Serbie est entré en vigueur le 14 octobre 2014. Un protocole d'application d'un accord communautaire avec l'Arménie est actuellement en cours de négociation.

Entente France-Québec

✚ ✚ Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des ✚ ✚ qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, 70 arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés jusqu'à présent, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. À la fin de l'année 2014, plus de 1 200 personnes formées en France – dont 600 infirmiers et plus de 100 médecins – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à fluidifier la mobilité professionnelle à titre bilatéral.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter l'insertion des agents en poste à l'étranger dans leur pays d'affectation, la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité désormais inscrite dans les lignes directrices visant à bâtir le *Ministère du XXIème siècle*.

En effet, du fait de leur union maritale ou légale avec des agents diplomatiques, ces conjoints disposent généralement d'un statut dérogatoire qui, en pratique, peut constituer une entrave à l'exercice d'une activité professionnelle. Conclues selon un principe de réciprocité, les cadres bilatéraux ont pour objectifs d'autoriser la pratique d'une activité professionnelle et d'ouvrir le marché local de l'emploi aux personnes concernées. En sus des accords intergouvernementaux qui nécessitent une autorisation parlementaire, l'emploi des conjoints peut être organisé d'une manière plus souple, par échange de notes verbales. Dans cette dernière hypothèse, les États s'entendent pour traiter avec bienveillance les demandes d'emplois émanant des conjoints, sur des bases de courtoisie et de réciprocité.

Quel que soit le dispositif retenu, le principe général repose sur la délivrance, par les autorités compétentes de l'État d'accueil et sous certaines conditions, d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles. Dès lors, le bénéficiaire conserve son titre de séjour spécial ainsi que ses privilèges et immunités en dehors du cadre de l'exercice professionnelle exercée. Par ailleurs, la situation du marché local de l'emploi ne peut lui être opposée (et sauf les cas des professions réglementées).

Actuellement, outre les facilités existantes avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des dispositifs bilatéraux avec 26 pays : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Salvador, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Les efforts engagés tout au long de l'année 2015 ont ainsi permis de doubler le nombre de dispositifs bilatéraux et d'envisager la signature d'une vingtaine d'autres, actuellement en cours de négociation.

La coopération transfrontalière



Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta a été adopté au Sénat le 18 décembre 2014, et examiné par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale en mai 2015.

Les échanges de permis de conduire

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place depuis 2013, du nouveau titre de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'intérieur en la matière dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger, notamment pour mettre en place la dématérialisation de certaines procédures, comme l'obtention à l'étranger du relevé d'informations restreint (RIR) qui permet de faciliter l'échange du permis français contre le permis local.

Le travail des consulats

Nos services consulaires sont régulièrement amenés, d'une part, à relayer auprès des autorités étrangères des demandes d'authentification de permis étrangers présentés à l'échange en France. D'autre part, ils communiquent également aux usagers qui en font la demande le relevé d'informations restreint (ce qui leur permet d'attester auprès des autorités locales de leurs droits à conduire), sans pouvoir, en l'absence de résidence en France, délivrer ni transmettre aux Français résidant à l'étranger, de duplicatas du permis français. (Depuis septembre 2013, l'entrée en vigueur de la directive européenne 2006/126/CE sur le permis de conduire sécurisé de format européen ne permet plus d'instruire dans les postes consulaires ces demandes pour nos ressortissants ayant leur résidence normale à l'étranger).

Le nouveau décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 qui entrera en vigueur le 1er juillet 2016 permettra, par ailleurs, d'apporter des solutions pratiques aux difficultés que peuvent rencontrer les Français expatriés (mais non résidants à l'étranger) pour solliciter un renouvellement de leur permis de conduire en cas de perte ou de vol. S'agissant des Français résidant à l'étranger, ce décret facilitera également la transmission directe, par voie dématérialisée, des informations relatives aux droits à conduire des titulaires de permis de conduire français lorsqu'une procédure d'échange est engagée.

Le permis européen, la reconnaissance et l'échange

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui résident sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Hors UE/EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen ou par échange – s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 149 autorités avec lesquelles la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012. En luttant contre le « tourisme du permis de conduire », ce dispositif renforce la sécurité juridique de la procédure d'authentification des titres et assouplit la procédure d'échange contre le permis français.

Lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée **autorité nationale** pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice régulière des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. En 2015, 17 demandes d'arraisonnement ont ainsi été émises en direction des autorités compétentes des autres États parties à la Convention de 1988.

La protection consulaire des étrangers retenus à la frontière

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors que qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des étrangers retenus à la frontière dans un rôle d'interface avec les services compétents du ministère de l'intérieur. 193 cas individuels ont été soulevés en 2015 par cette voie, représentant une saisine tous les deux jours (hors week-end et jours fériés). En outre, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été associée à la mise en œuvre d'une procédure concertée de traitement des problèmes d'admissions des participants à la COP 21 dernier trimestre 2015.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

L'activité de négociation du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est centrée sur le domaine pénal. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la compétence pour négocier en matière civile et commerciale relève des instances européennes.

Sur le plan pénal, la lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées par le ministre en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MAEDI prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit activement l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États.

Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS

 **Cambodge** : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015.

 **Pérou** : une convention sur le transfèrement des personnes condamnées a été signée à Lima le 23 février 2016.



Paraphe de la convention franco-péruvienne sur le transfèrement des personnes condamnées. Lima, 14 janvier 2016.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR

 **Émirats arabes unis** : une convention d'extradition a été signée le 2 mai 2007 à Paris. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été déposé au Parlement le 13 mai 2015. Cette convention a été ratifiée par la partie émirienne en novembre 2007 ;

 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012. Le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria ;

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban ;

 **Pérou** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 15 novembre 2012. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 28 janvier 2016 et par le Sénat le 15 février 2016. Déjà approuvée par la partie péruvienne, la convention devrait dès lors prochainement entrer en vigueur ;

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été déposés au Sénat le 26 novembre 2014 ;

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. Le projet de loi correspondant, déposé au Sénat le 14 janvier 2015, est en attente d'adoption.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :

- 
Sainte-Lucie : Une session de négociation s'est tenue à Castries du 19 au 21 mai 2014. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui ont fait l'objet des derniers ajustements nécessaires. Une signature peut être envisagée courant 2016 ;

- 
Vietnam : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été échangés et ont été discutés lors de deux sessions de négociations en juin 2014, à Hanoi, et décembre 2014, à Paris. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui doivent faire l'objet d'ultimes ajustements courant 2016 ;

- 
Cambodge : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été communiqués aux autorités cambodgiennes en 2012 et deux sessions de négociations se sont tenues, au Cambodge en juin 2013 et à Paris du 21 au 23 avril 2015. La convention d'extradition a été signée au mois d'octobre 2015. Les discussions sur le projet de convention d'entraide judiciaire doivent se poursuivre dans le courant de l'année 2016 ;

- 
Maurice : après l'annulation d'une troisième session de négociation de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition à la demande du ministère de la justice, en avril 2013, la relance du processus de négociation a été initiée en 2014, en donnant la priorité à l'extradition. Une nouvelle session de négociation a pu se tenir à Port-Louis les 14 et 15 avril 2015. Un accord a été trouvé sur le texte, qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements ;

- 
Suriname : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été transmis aux autorités surinamaises en mars 2014 et a fait l'objet de discussions lors d'une première session de négociation à Paramaribo, les 17 et 18 février 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements ;

- 
Venezuela : en parallèle du texte relatif à l'extradition, des discussions ont été menées sur un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale. Un accord sur un projet de texte a pu être trouvé à l'issue de plusieurs sessions de négociations menées entre 2008 et 2010. D'ultimes ajustements ont été effectués entre 2011 et 2013, le texte final ayant été communiqué à la partie vénézuélienne en juin 2013. La signature de la convention devrait pouvoir intervenir prochainement ;

- 
Algérie : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne a été initiée à la faveur d'une réunion préparatoire organisée à Alger en mai 2011, suivie de quatre sessions formelles de négociation aux mois de janvier et juin 2012 et mai et décembre 2013. Une nouvelle session de négociation est envisagée dans le courant du mois de mai 2016, à Paris, afin de finaliser le processus de négociation.

AUTRES INITIATIVES

D'autres chantiers de négociation sont parallèlement envisagés, en particulier :

 **Argentine** : un projet de convention de transfèrement des personnes condamnées a été adressé aux autorités argentines en juillet 2014 afin de parachever le tissu conventionnel qui lie la France à ce pays. Des discussions préparatoires ont eu lieu et les échanges doivent se poursuivre avant l'organisation d'une première session de négociation ;

 **Dominique** : afin de renforcer le dispositif de coopération judiciaire en matière pénale avec les États caribéens, des projets de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été communiqués aux autorités dominiquaises en février 2016 et une première session de négociation pourrait intervenir avant la fin de l'année 2016 ;

 **Chili** : un projet de convention d'extradition a été adressé aux autorités chiliennes en 2014. Les autorités chiliennes devraient prochainement adresser un contre-projet et une session de négociation pourrait être organisée dans le courant du second semestre 2016.

Tableau du réseau conventionnel en vigueur

NOMBRE D'ÉTATS LIÉS À LA FRANCE PAR UN TEXTE CONVENTIONNEL *	
	NOMBRE TOTAL D'ÉTATS
Entraide pénale	90
Extradition	92
Transfèrement	84

*Le tissu conventionnel français correspond soit à des textes bilatéraux, soit à des accords multilatéraux. Parmi ces derniers, les textes adoptés sous l'égide du Conseil de l'Europe occupent une place privilégiée.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère des affaires étrangères et du développement international en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire, est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice

(Europe, États-Unis) voire entre juridictions compétentes (tel est le cas s'agissant du mandat d'arrêt européen). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions

Le nombre de demandes d'extraditions traitées par le MAEDI en 2015 est quantitativement resté similaire à celui de l'année précédente avec l'ouverture de **184 dossiers** (contre 192 en 2014). En revanche, le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) a été nettement inférieur passant de 167 en 2014 à 126 en 2015. Les taux d'exécution restent déséquilibrés puisque près de 75% des demandes actives débouchent sur une extradition contre seulement 54% pour les demandes passives. L'absence d'exécution d'une demande peut notamment s'expliquer par une qualité insuffisante des dossiers présentés, le statut de réfugié de la personne visée, la nationalité de l'intéressé, une insuffisance de garanties (en matière de peine de mort ou d'État de droit),...

Sur le plan géographique, si l'on ne tient pas compte des mandats d'arrêt européens (qui impactent moins l'activité du MAEDI dans la mesure où la mission n'intervient qu'au stade de la remise), les pays européens restent nos principaux partenaires avec 140 dossiers d'extradition ouverts en 2014 sur 191. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle nous avons une relation relativement équilibrée (17 demandes actives contre 30 passives) et la Turquie qui nous sollicite souvent (22 dossiers ouverts en 2014). Sans tenir compte des mandats d'arrêt européens pour lesquels le MAEDI n'intervient qu'au stade de la remise (87 dossiers en 2015), **les pays européens, au sens large, restent nos principaux partenaires** en matière d'extradition avec 118 dossiers d'extradition ouverts cette année sur 184. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse (20 demandes actives contre 39 passives) et la Turquie (15 dossiers passifs ouverts en 2015).

En termes de **répartition des dossiers par type d'infractions**, on relèvera que les demandes d'extradition qui sont traitées par le MAEDI (donc hors Union européenne) portent :

- **À titre actif** sur des infractions financières (28%), des atteintes aux biens (19%) et du trafic de stupéfiants (19%) ;
- **À titre passif** sur des atteintes aux biens (26%), des infractions financières (26%) et du trafic de stupéfiants (15%).

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)¹³ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles (DO)¹⁴.

L'activité a nettement augmenté en raison notamment de la reprise de l'entraide judiciaire avec le Maroc à partir de février 2015. Ainsi 453 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique à titre passif ou actif en 2015 contre 401 en 2014.

En termes de répartition géographique, le Maroc est le premier pays partenaire dans le domaine de l'entraide judiciaire avec 107 dossiers ouverts en 2015 (96 actifs, 11 passifs), soit plus de 23% des CRI traitées par le MAEDI, retrouvant ainsi le niveau quantitatif qui prévalait avec ce pays avant la suspension de l'entraide judiciaire. Viennent ensuite, loin derrière, la Tunisie (48 dossiers) et la Russie (27 dossiers).

En termes de répartition des dossiers par type d'infractions, on retiendra :

- **Pour les dossiers actifs (France → État étranger)**, la domination de la délinquance financière qui couvre 31,5% des affaires. Cela concerne toutes les CRI à destination de Singapour (11 dossiers) ou les 2/3 de ceux pour le Liban (4 sur 6). Viennent ensuite les agressions sexuelles (15%) (51), les homicides (14,4%) (49) et les affaires de stupéfiants (10%) (33).
- **Pour les dossiers passifs (État étranger → France)**, les affaires financières dominent là encore largement le classement (41,6%). Viennent ensuite les affaires de stupéfiants (21%) puis les affaires d'infractions contre les biens (14%) et enfin les homicides (8,8%).

Transfèvements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

¹³ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹⁴ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

Depuis le 1er janvier 2014, les transfère­ments intra-européens sont du ressort des seules juridictions (TGI pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, 74 dossiers suivis par le MAEDI étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2015. **Les volumes les plus importants** concernent le **Maroc** (33) et le **Japon** (10) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants. Parmi les dossiers instruits en 2015 par le MAEDI, c'est avec le Maroc **que le nombre de transfère­ments effectifs est le plus important** puisque 8 transfère­ments sur les 13 intervenus en 2015 **proviennent de ce pays**.

Notifications des actes administratifs et judiciaires

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MAEDI a fait procéder, au cours de l'année 2015, via ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise de plus de 6 200 actes. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MAEDI 325 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

2| LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces domaines, les interventions de la mission, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires (RCA) à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. RCA assure le recouvrement en France des créances

alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

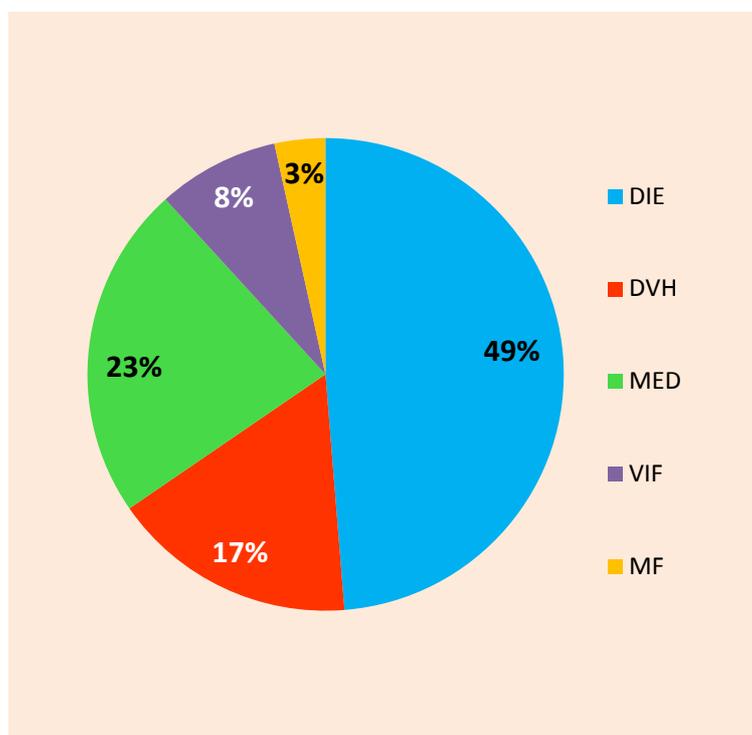
Une attention particulière est portée à l'information de nos compatriotes sur l'aide et la protection qui peut leur être apportée. Des fiches d'information sont régulièrement mises à jour sur France Diplomatie (rubrique « service aux citoyens ») :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/>

LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre d'un conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

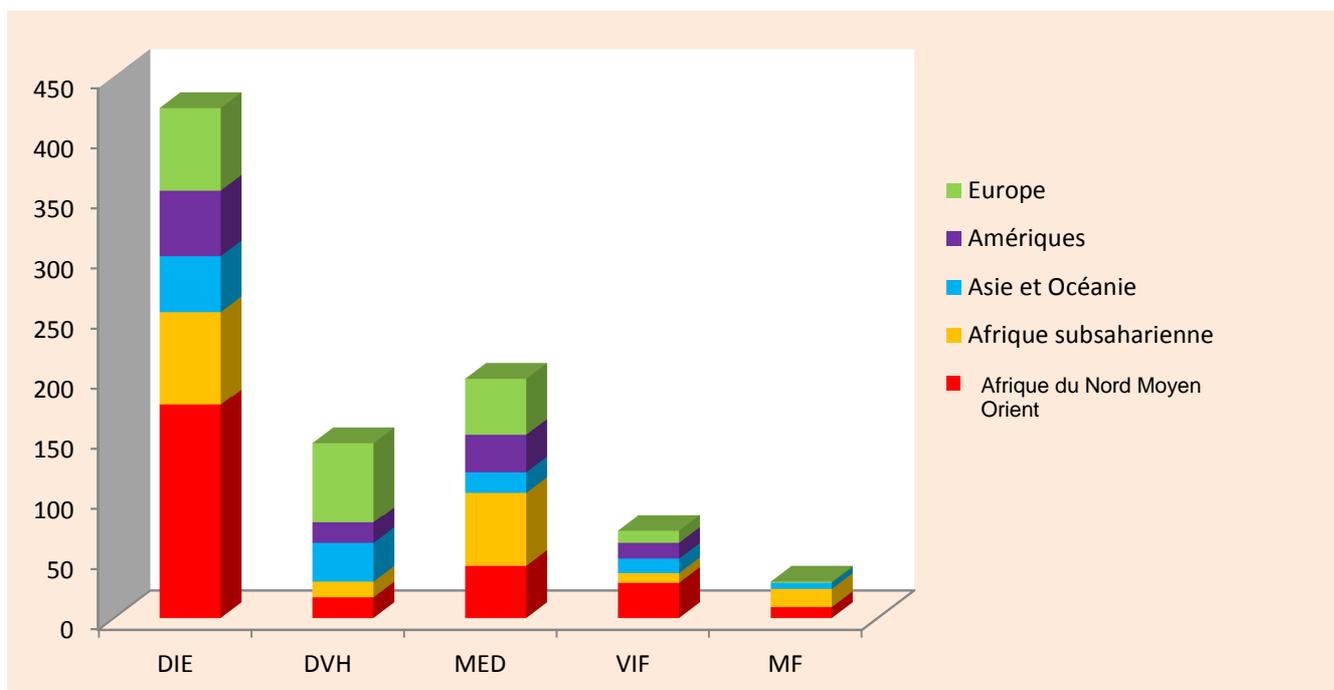
Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2015, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 870. Près de la moitié des dossiers concerne un déplacement illicite d'enfant (DIE, 49%) et près d'un quart, des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED, 23%). Les autres affaires suivies avec attention par le bureau sont celles des contentieux relatifs aux droits de visite et d'hébergement transfrontières (DVH, 17%), les violences intrafamiliales (VIF, 8%) et les mariages forcés (MF, 3%).



En % du nombre de dossiers traités par le bureau (au 31 décembre 2015)

Si plus d'un quart des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu vers seulement trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), on observe plutôt un éclatement géographique des problématiques qui touchent tous les continents.

Part des différentes problématiques par zone géographique dans l'activité du bureau (au 31 décembre 2015)



La protection de l'enfant au centre du conflit parental : un rôle opérationnel du bureau PMF dans le traitement des cas individuels

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent aujourd'hui au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à 92 États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile - BDIP - de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter

l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement ou la rétention illicite.

La mission du ministère des affaires étrangères et du développement international, consacrée par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, est d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants concernés. Les situations de conflit parental au sein des couples mixtes sont par nature complexes, non seulement au regard de la diversité des prismes d'analyse et des intérêts à protéger, mais aussi et surtout en raison de la situation de détresse morale dans laquelle se trouvent les parents concernés. PMF est amené à effectuer un travail d'objectivation et d'explicitation de la situation et des limites de la protection consulaire, souvent dans un contexte d'urgence ou de pression.

Si le déplacement a eu lieu vers un État partie à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 dont la France a accepté l'adhésion dans un État membre de l'Union européenne où s'applique le règlement n°2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis » ou dans un État ayant cosigné une convention bilatérale, le BDIP, en tant qu'autorité centrale, est chargé de la mise en œuvre de la coopération administrative. Dans ce cas, PMF et les postes consulaires appuient, soutiennent et relaient l'action de l'autorité centrale, tout en menant leur action propre et autonome au titre de la protection consulaire. Son action se situe ainsi à la croisée de l'entraide judiciaire civile ou pénale en matière familiale et de l'action consulaire.



L'enfant est la première victime du conflit entre ses parents

Le bureau PMF œuvre, en lien avec les postes consulaires, à apporter un soutien au parent victime du rapt dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation familiale visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux, afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Un annuaire international des institutions, organismes et médiateurs spécialisés en matière familiale a été mis en ligne sur le site France Diplomatie en février 2016, après enquête auprès des postes consulaires du réseau (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/article/que-faire-en-cas-de-deplacement-illicite>). Y figurent les structures et les intervenants susceptibles d'accompagner – à l'étranger - les parents engagés dans une démarche de médiation familiale internationale et de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font régulièrement l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions.

Un rôle de négociation et de suivi de l'application des conventions existantes

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, des commissions bilatérales ont été mises en place pour tenter de rationaliser la communication avec ceux de nos partenaires ayant signé une convention ou un accord bilatéral avec la France.

Ainsi, le comité de consultation franco-japonais sur l'enfant au centre d'un conflit parental a permis d'échanger et d'encourager directement l'adhésion du Japon à la convention de La Haye du 25 octobre 1980, effective depuis le 1er avril 2014. Le comité a alors mis fin à ses travaux en décembre 2014. De la même manière, la commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux, issue de l'accord signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie, se réunit selon un rythme bisannuel depuis le 18 janvier 2013.

Au cours des dernières années ont été relancées les coopérations franco-tunisienne, franco-algérienne, franco-marocaine et franco-égyptienne, avec des résultats parfois tangibles en matière d'amélioration de la communication et de la coopération entre autorités centrales, voire des avancées significatives pour des dossiers individuels (déblocage ou clôture de dossiers, mise en place de médiations familiales, retours d'enfants ...).

L'ensemble des actions de négociation et de maintien régulier des coopérations bilatérales tend vers un même but : permettre d'aboutir à des solutions satisfaisantes dans l'intérêt supérieur de chaque enfant déplacé ou retenu illicitement.



Réunion de la commission mixte franco-russe le 19 octobre 2015 à Paris

La protection des mineurs et des personnes en difficulté au sein de leur propre famille

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carences éducatives, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier d'emblée, le retour du mineur s'impose dans de nombreux cas. Dans les pays signataires d'une convention internationale ou membres de l'UE, PMF est appelé à traiter ces situations en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, le BDIP et la DPJJ, autorités centrales désignées pour l'application de la convention de La Haye du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, et dans le cadre du règlement n°2201/2003 dit « Bruxelles II Bis ».

Pour les personnes rencontrant des difficultés ou se trouvant en danger au sein de leur propre famille, il s'agit de les aider à faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes qu'elles rencontrent : violences conjugales, séquestration, retrait des papiers d'identité et des titres de voyage, souhait d'annulation d'un mariage célébré sous la contrainte ou menaces de mariage forcé, etc.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, avec les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « services aux citoyens / conseils aux familles ».

En 2015, le taux global d'affaires résolues : retour d'enfants enlevés, médiations familiales réussies, rapatriement de ressortissants vulnérables ou de mineurs en danger à l'étranger, a augmenté de 16% par rapport aux résultats de l'année 2014, eux-mêmes en augmentation tangible comparativement à 2013.

Ceci semble témoigner du fait qu'une redynamisation de la coopération bilatérale parallèlement à un effort substantiel de communication et de prévention auprès du public et à une meilleure formation des agents du ministère, portent leurs fruits.

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger, est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger ;
- Le Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des créances alimentaires à l'international

Pour la France, le *bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)* est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces trois instruments. A ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France, ou à l'étranger, selon que le créancier ou le

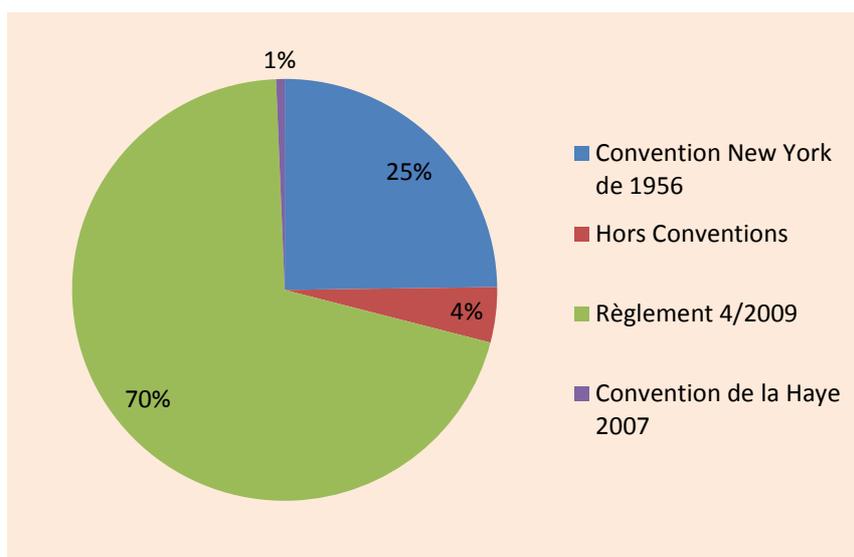
débiteur réside en France. Le bureau assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure. S'agissant du ou de la créancière résidant en France le bureau l'assiste dans la constitution de son dossier, assure sa transmission à l'autorité centrale étrangère et son suivi, facilite l'octroi d'une assistance juridique (en France et à l'étranger) lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger demande de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demande de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.) que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demande de révision de la pension alimentaire).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France : juridictions, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, notaires.

RCA est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non signataires de ces textes internationaux.

Le bureau traite actuellement 1 842 dossiers ; 347 nouvelles demandes ont été instruites de janvier 2015 à mars 2016.

Environ 70% des dossiers concernent les États membres de l'Union européenne.



Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments, le bureau a constaté une certaine méconnaissance des évolutions du droit communautaire par les acteurs français de la procédure de recouvrement transfrontalier tels que les juridictions, avocats et huissiers. Les apports du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments au regard de la Convention de New York de 1956 sur le même sujet sont nombreux. En effet, ce règlement instaure une réelle coopération administrative entre autorités centrales et renforce notamment la confiance et la coopération entre juridictions européennes (suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 etc.). Pour améliorer la compréhension du droit communautaire en matière d'aliments, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger travaille avec le ministère de la justice à un projet de circulaire à destination des professions judiciaires. Il participe régulièrement depuis 2012 à des séminaires organisés par l'école nationale de la magistrature pour contribuer à vulgariser le droit communautaire en la matière.

Un objectif constant d'amélioration du taux de recouvrement

La chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) et le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) ont signé le 10 décembre 2015 un protocole d'accord qui vise à formaliser et renforcer la collaboration entre le ministère et les membres de la profession des huissiers de justice pour permettre aux familles et enfants domiciliés à l'étranger de recouvrer plus facilement la pension alimentaire due par des débiteurs défaillants résidant en France.



Signature entre Maître Patrick SANNINO, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice, et Monsieur Christophe BOUCHARD, Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, d'une convention sur le recouvrement transfrontalier des créances alimentaires

Une expérimentation avait été mise en place dès décembre 2014 en lien avec la CNHJ pour raccourcir au bénéfice des créanciers la phase amiable qui précède obligatoirement la phase judiciaire. Depuis, elle est passée de 12 à 2 mois en moyenne. Afin d'améliorer le traitement des

dossiers la CNHJ a désigné 98 huissiers référents sur le territoire national, responsables du traitement des dossiers transmis par le MAEDI (environ 1 100 par an).

Suite à ces nouvelles méthodes de coordination et de travail nous notons d'ores et déjà une nette augmentation du montant des obligations alimentaires recouvrées au bénéfice des créanciers à l'étranger.

Par ailleurs, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a renforcé sa coopération avec la caisse nationale des allocations familiales (liste des collaborateurs au sein de chaque service de contentieux des CAF avec coordonnées idoines, etc.) afin de faciliter les démarches des CAF sollicitant le bureau en vue du remboursement de l'allocation de soutien familial versée aux créancières françaises.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales signataires de la Convention internationale de droit privé de La Haye de 2007 sur le recouvrement d'aliments, projet « I-Support ». L'autorité centrale française, qui participe aux tests fonctionnels de ce système devrait s'y raccorder courant 2017. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère des affaires étrangères et du développement international, ce changement de gestion devrait améliorer la qualité du service rendu aux usagers, car son objectif premier est de rendre plus efficace la procédure actuelle (réduction des délais, amélioration de la communication entre autorités centrales, etc.) et d'accroître le taux de recouvrement transfrontalier.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec 23 pays, le ministère des affaires étrangères et du développement international délivre la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au MAEDI, *le bureau de la protection des détenus* (PDD).

La notion de détention est entendue, par le MAEDI, au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :

- s'assurer des conditions de détention de nos compatriotes et notamment que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires. Quand cela est autorisé par la réglementation locale, les services du MAEDI assurent aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- vérifier que les détenus peuvent communiquer avec leur famille et faciliter, dans la limite de la réglementation locale, les visites de leurs proches. Dans certains pays, une aide financière de la famille est nécessaire pour améliorer l'ordinaire. Lorsqu'aucune autre voie n'est possible, le bureau des détenus peut autoriser directement le transfert des fonds versés par les familles via nos consulats. En 2014, environ 300 opérations ont été effectuées, pour un montant de 68 000 € et 261 en 2015 pour un montant de 64 640 € ;
- S'assurer que les détenus ont un avocat (une liste d'avocats peut leur être fournie si besoin) et lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.

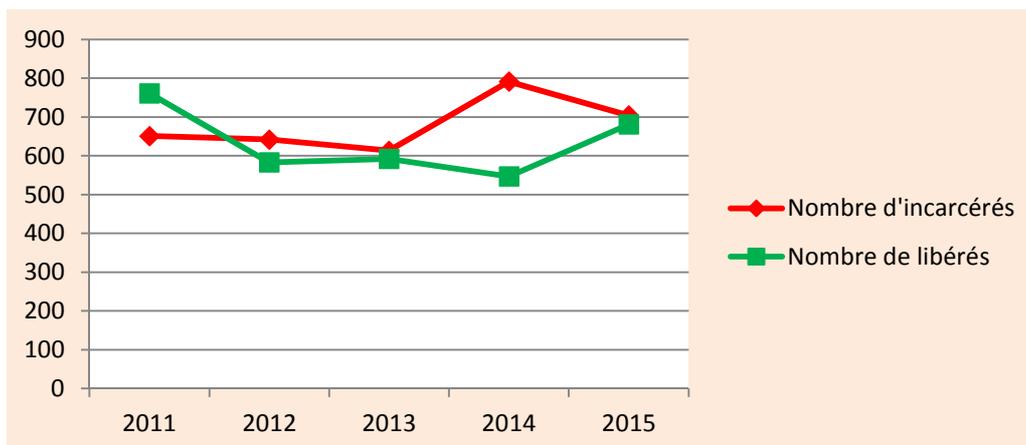
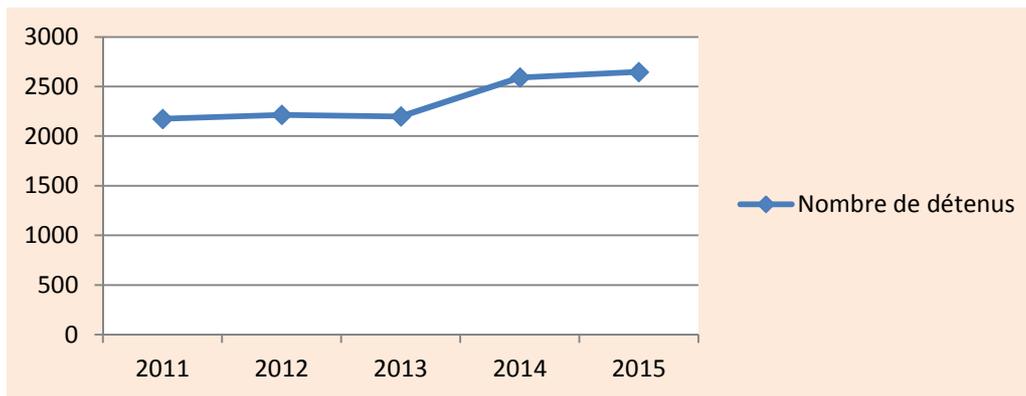
Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :

- Intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat ;
- La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'Etat étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Au 31 mars 2016, ce bureau recense 2 670 ressortissants français incarcérés à l'étranger (dont environ 8% de femmes)

Ce chiffre varie d'une année sur l'autre, en fonction des modifications de situation (en moyenne 1.000 chaque année) : nouvelles incarcérations ou fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements).

Huit Français sont actuellement condamnés à la peine de mort. Notre ministère agit pour éviter l'exécution de cette sentence et, si possible, permettre la commutation de cette peine.



Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtimeur cruel et inhumain.

À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent environ 35% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à environ 60% pour la zone Afrique du Nord et à presque 56% pour la zone Amérique latine. Près de 4% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée en Europe occidentale (70% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (dont environ 40% du total en Espagne). Ces chiffres sont probablement nettement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact aisé avec les proches, il est probable qu'un grand nombre de nos ressortissants choisisse de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du nord, essentiellement le Maghreb, est l'autre zone du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé (mais représente en réalité « seulement » 8,3% du total). Puis viennent l'Afrique, l'Asie-Océanie, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord (respectivement environ 4%).

La répartition des détentions par zones géographiques et motifs de détention s'établit comme suit au 29 février 2016 :

Zones géographiques	Délits sexuels	% du total	Produits stupéfiants	% du total	Droit Commun	% du total	Autres	% du total	Nbre de détenus
AFRIQUE DU NORD	4	1,81	129	58,37	83	37,56	5	2,26	221
AFRIQUE FRANCOPHONE	22	17,74	21	16,94	76	61,29	5	4,03	124
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	0	0,00	6	50,00	6	50,00	0	0,00	12
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	6	5,31	63	55,75	38	33,63	6	5,31	113
AMERIQUE DU NORD	16	15,53	15	14,56	69	66,99	3	2,91	103
ASIE-OCEANIE	12	8,96	54	40,30	66	49,25	2	1,49	134
EUROPE CONTINENTALE ET ASIE CENTRALE	1	2,38	9	21,43	31	73,81	1	2,38	42
PROCHE-MOYEN ORIENT	3	5,88	9	17,65	32	62,75	7	13,73	51
UE ET EUROPE OCCIDENTALE	37	1,99	621	33,48	625	33,69	572	30,84	1855
TOTAL TOUTES ZONES	101	3,80	927	34,92	1026	38,64	601	22,64	2655

VI.

L'ADMINISTRATION
DES FRANÇAIS
ÉTABLIS HORS DE
FRANCE

1| LE NOUVEAU REGISTRE EN LIGNE

Depuis le printemps 2016, une nouvelle étape dans la dématérialisation des procédures consulaires a été franchie.

Les Français vivant à l'étranger peuvent désormais s'inscrire au registre en ligne ; ils peuvent également de la même façon modifier leurs données d'inscription ou opérer leur radiation du registre. Ces opérations s'opèrent à travers le portail service-public.fr, plateforme interministérielle de services en ligne. Les Français résidant à l'étranger peuvent également effectuer leurs opérations d'inscription ou de radiation de la liste électorale, ou modifier leurs données.

Cette nouvelle application est le fruit d'une collaboration intense entre le MAEDI et la **direction de l'Information Légale et Administrative (DILA)** pour mettre en place ce télé service. Un travail préalable d'analyse des besoins a abouti à une simplification significative du registre.

Cette étape est importante et va amener des changements importants tant dans la relation entre les usagers et les consulats qu'en terme d'organisation du travail au sein des postes consulaires.

Pour les usagers, il n'est plus nécessaire, sauf cas particulier, de se déplacer au guichet ou d'envoyer un dossier par la poste pour s'inscrire. Chacun peut facilement, depuis un ordinateur ou une tablette, à domicile ou en déplacement, s'inscrire ou modifier ses coordonnées. Une campagne annuelle par courriel incitera les personnes inscrites au registre à aller sur leur compte service-public.fr et à mettre à jour si nécessaire leurs données. Rapidement, on devrait pouvoir constater une amélioration de la qualité des données.

Par ailleurs, le temps que les agents consulaires ne consacrent plus à la saisie peut être orienté vers un meilleur contrôle des données et par conséquent à mieux lutter contre la fraude documentaire : c'est un élément clé de la protection des données c'est-à-dire, in fine de la protection des identités des personnes, et donc de leur sécurité.

Le registre en ligne s'est substitué à mon-consulat.fr, application mis en place en 2011 mais dont le champ était moins large que ce que permet le registre en ligne.

2| LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

La délivrance des titres d'identité et de voyage aux Français résidents et de passage à l'étranger reste une activité majeure de l'administration consulaire.

Après une forte augmentation (plus de 95%) des demandes de passeports entre 2009 et 2014, un ralentissement a été constaté en 2015. 258 350 demandes ont été reçues en 2015 contre 272 000 en 2014.

S'agissant des cartes nationales d'identité, dont la délivrance est conditionnée par la résidence dans la circonscription consulaire et l'inscription au Registre des Français établis hors de France, 76 200 titres ont été délivrés en 2015, soit une diminution de 7% due essentiellement à l'allongement de la durée de validité des titres.

16 630 titres d'urgence ont également été établis (3 930 passeports d'urgence et 12 700 laissez-passer).

Un décret modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, publié le 19 juin 2015, prévoit la possibilité, dans certains pays, d'envoyer par courrier sécurisé les passeports aux usagers inscrits au Registre des Français établis hors de France et au sein de leur circonscription consulaire. Un arrêté d'application est en cours d'établissement, fixant la liste des pays concernés ainsi que les modalités d'envoi. Un outil de suivi des envois est en cours d'élaboration avec l'Agence nationale des titres sécurisés.

Le décret n° 2016-92 du 1^{er} février 2016 modifiant le décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures, entré en vigueur le 5 mars 2016, instaure une perception de 8 euros au bénéfice du consul honoraire pour toute remise de titre sécurisé. Cette contribution nouvelle permet de rémunérer les consuls honoraires pour un service substantiel qu'ils rendent à nos compatriotes.

PROJETS

Un nouveau dispositif mobile de recueil des demandes de passeport, qui remplacera les valises Itinera actuelles, est en cours d'expérimentation.

Une trentaine d'équipements devraient être déployés d'ici la fin de l'année 2016.

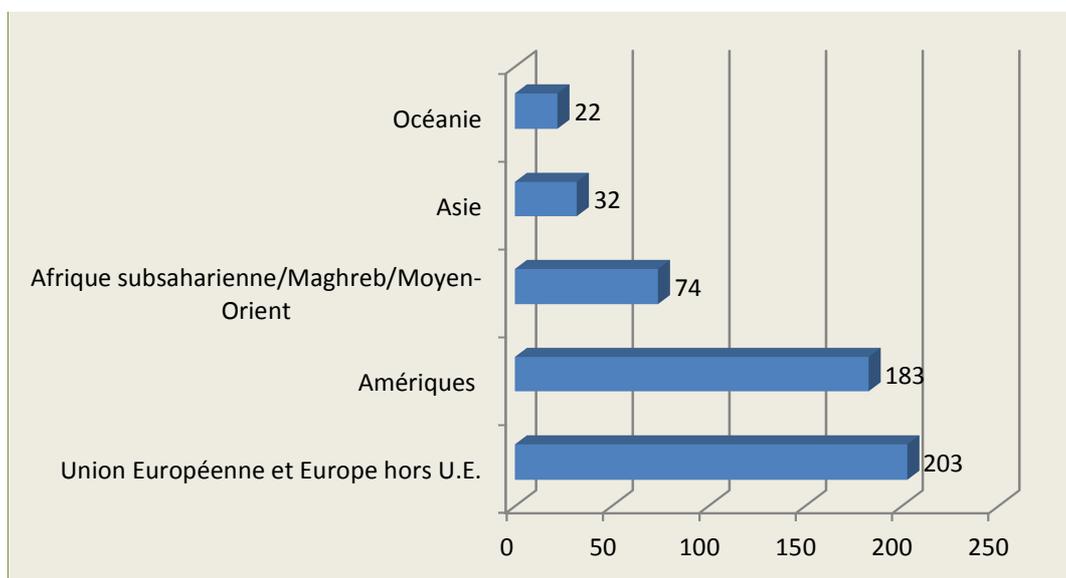
En liaison avec le ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale des titres sécurisés, le ministère des affaires étrangères et du développement international travaille sur plusieurs projets qui permettront d'améliorer le service aux Français en matière de titres d'identité et de voyage :

- Pré-demande en ligne des passeports, dont l'expérimentation vient de commencer en métropole ;
- Renouvellement simplifié (renouvellement par les empreintes) ;
- Timbre dématérialisé, dont l'usage est, à ce jour, réservé aux demandes déposées en France métropolitaine.

3| LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

LE RÉSEAU DES CONSULS HONORAIRES

514 agences consulaires constituent, au 7 avril 2016, le réseau dont la France dispose dans 96 pays, elles sont réparties comme suit par zones géographiques :



La création d'une agence consulaire fait l'objet d'une étude préalable conduite par le chef de la circonscription consulaire et soumise à l'agrément du chef de mission diplomatique. Elle doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies notamment les

conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

LE CONSUL HONORAIRE : SON RÔLE, SES ATTRIBUTIONS

Le consul honoraire n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à **titre bénévole**. Il relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il peut être parfois de meilleure administration d'opter pour un ressortissant local, bien introduit auprès des milieux dirigeants.

Les fonctions de consul honoraire ne donnent lieu à aucun traitement. Cet agent conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas, à titre personnel, des moyens lui permettant de remplir ses fonctions, une subvention peut, dans certains cas, et sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée, au titre de ses activités administratives. En 2015, une enveloppe de 1,2 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

SON RÔLE

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage.

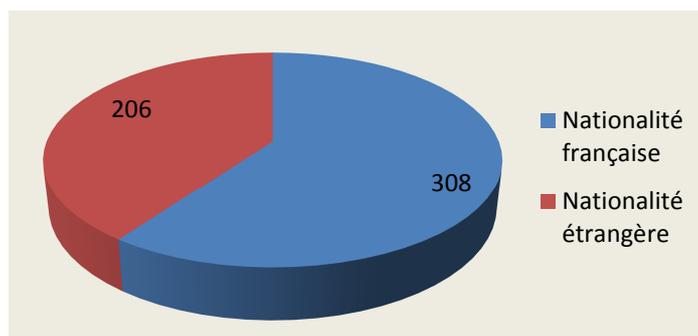
Il peut assurer un travail de relais administratif de nos consulats (représentation, transmission au consulat de dossiers de demandes d'inscription au registre, de CNIS, de transcription d'actes d'état civil, de bourses scolaires, etc.).

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

SES ATTRIBUTIONS

Outre ses compétences générales (conférées par les articles 8 à 11 du décret n°76-548), le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 514 consuls honoraires en activité à ce jour, **308 sont français** (102 d'entre eux ont la double nationalité).



Procurations de vote

En application de l'article R 72-1 du code électoral, l'arrêté du 20 juillet 2007 (portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger) a habilité tous les consuls honoraires de **nationalité française** à établir des procurations de vote.

Les consuls honoraires seront largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections qui se dérouleront en 2017. Ils assureront la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. De nombreux bureaux de vote seront installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et dans la plupart des cas, les consuls honoraires seront nommés présidents d'un bureau de vote. Les agences consulaires disposant d'un local répondant aux différents critères (accessibilité des locaux, taille, disponibilité, sécurisation...) pourront héberger des bureaux de vote.

Remise des passeports

Le consul honoraire, quelle que soit sa nationalité, est autorisé à remettre à leur titulaire les passeports délivrés par l'autorité consulaire par décret n°2010-926 du 3 août 2010 (portant simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement du passeport à l'étranger). 381 consuls honoraires sont habilités, à ce jour (arrêté du 19 juin 2015).

Le ministère des affaires étrangères et du développement international étudie avec le ministère de l'intérieur la possibilité d'expérimenter, dans quelques agences consulaires, le recueil des demandes de renouvellement de passeports des résidents.

Compétences administratives

Le consul honoraire peut être habilité, par arrêté du ministre au titre de l'article 12 du décret n° 76-548 à : délivrer des certificats administratifs (vie, de résidence..), certifier des copies conformes et accomplir les formalités en cas de décès.

Seul le consul honoraire de **nationalité française** peut être autorisé à délivrer des laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du chef de poste.

4| LES CIMETIÈRES CIVILS A L'ÉTRANGER

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES CIVILS

L'entretien des cimetières civils français à l'étranger appartient en premier lieu aux autorités locales, propriétaires des sites, l'entretien des sépultures individuelles incombant, tout comme en France, aux familles et aux ayants-droits.

En cas de défaillance des autorités locales et des familles, les postes diplomatiques et consulaires peuvent veiller à l'entretien des cimetières civils français à l'étranger.

La responsabilité des postes se limite aux parties communes ainsi qu'au gardiennage. Cette limite de l'intervention publique est toutefois assouplie dans le cas de sépultures à l'abandon, d'opérations exceptionnelles (transfert ou regroupement de sépultures, renforcement des murs de clôture de la partie française, etc.) ou compte tenu de circonstances historiques particulières.

En 2015, une subvention de 517 300 € a été allouée pour l'entretien des cimetières civils dans 39 pays : Afghanistan, Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Bulgarie, Cameroun, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Gabon, Guatemala, Guinée, Inde, Iran, Islande, Japon, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Panama, Pays-Bas, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, Turquie et Vietnam. 442 092 € ont été alloués à l'Algérie.



Regroupement au cimetière de Sétif

LE CAS PARTICULIER DE L'ALGÉRIE : PLAN D'ACTION ET DE COOPÉRATION EN ALGÉRIE

Les cimetières civils en Algérie ont fait depuis 2003 l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'un plan d'action et de coopération en Algérie.

La première phase de ce plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé le 3 mars 2003 par le Président Chirac s'est achevée en 2009 pour les circonscriptions d'Alger et d'Annaba et en 2011 pour Oran.

Ce plan articulé autour de trois axes (rénovation, entretien et regroupement) a permis de recenser 523 cimetières (453 cimetières chrétiens, 59 cimetières israélites et 11 cimetières mixtes), soit 209 618 sépultures civiles. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive, compte tenu de l'accessibilité de certaines régions.

De 2005 à 2011, l'État a regroupé 75 cimetières et a consacré 2 321 589,27 € (deux fois et demie le montant initialement prévu) :

- Alger : 849 168,48 € ;
- Annaba : 674 469,11 € ;
- Oran : 797 951,68 €.

Des associations de rapatriés présentes sur le terrain entreprennent, en étroite coopération avec les postes consulaires concernés, des travaux d'entretien et de rénovation.

Une seconde phase du plan d'action a été lancée visant au regroupement de 137 cimetières situés en zones rurales.

Les premières phases de travaux ont débuté au deuxième trimestre 2012 dans les trois circonscriptions consulaires d'Algérie. Des travaux d'entretien et de rénovation ainsi que le regroupement de 108 cimetières ont été effectués à ce jour pour un montant total de 1 774 160,01 € :

- Alger : 892 798,58 € ;
- Annaba : 359 399,69 € ;
- Oran : 521 961,74 €.

Un fonds de concours, mis en place le 6 mars 2004 afin d'accueillir les contributions des collectivités territoriales (notamment Ville de Marseille, pour moitié) à la mise en œuvre de ce plan d'action et compléter l'engagement budgétaire de l'État, a permis de collecter, à ce jour, 320 000 €.

29 cimetières chrétiens restent à regrouper dans les circonscriptions consulaires d'Alger et Annaba, Oran ayant terminé ses opérations de regroupement. Les travaux de regroupement pour la seconde phase du plan d'action devraient s'achever en 2017.

LES CIMETIÈRES JUIFS

Le Consistoire central a pour mission de veiller à la pérennité des cimetières juifs d'Algérie. Conformément à la position de principe du Consistoire central de ne pas autoriser le regroupement des cimetières juifs, seules des opérations d'entretien ont eu lieu jusqu'ici.

À la suite de missions effectuées en Algérie en 2014, le Consistoire a exprimé le souhait de participer aux opérations de regroupement, dans le respect de la tradition juive.

Une opération de recensement des sépultures juives sur le territoire algérien a eu lieu et une liste de 36 cimetières à regrouper a été proposée aux autorités algériennes. Par arrêté n°16/004 du 14 mars 2016, les autorités locales ont autorisé le regroupement des cimetières européens en Algérie. Le ministère des affaires étrangères et le consistoire central étudient les modalités de financement de ces opérations.

MOBILISATION DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE RAPATRIÉS

La 5ème réunion d'information et de concertation sur l'action de l'État en faveur des sépultures civiles en Algérie a eu lieu le 19 juin 2015.

Cette réunion a permis un échange de vues avec les associations de rapatriés et les représentants des autorités religieuses juives, qui ont exprimé leurs suggestions et leurs préoccupations concernant principalement l'avenir du plan d'action après 2017.

5| L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN) est en charge de « *l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger* ». Le service central d'état civil (SCEC) dont on vient de célébrer le cinquantième anniversaire en 2015, assure quant à lui, ses missions traditionnelles de conservation et d'exploitation des actes d'état civil établis pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français (naissances, mariages, reconnaissances et décès) et d'établissement des actes pour les Français par déclaration ou décret de naturalisation. Il joue, par ailleurs, le rôle d'interface entre les postes consulaires à l'étranger et le Parquet de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil (OEC).

LA SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA NATIONALITÉ (ECN)

La sous-direction ECN a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des

nouveaux textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus gros service du MAEDI avec plus de 370 agents titulaires de la fonction publique d'état, tous grades confondus.

L'état civil consulaire

Cette sous-direction assure également une mission d'accompagnement de nos postes diplomatiques et consulaires pour l'application de la législation et de la réglementation. La mise en œuvre de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe s'est poursuivie en 2014.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC pour leur compte sur la période 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL DES ACTES ÉTABLIS	112 921	111 920	122 064	123 89	119 609	123 127	118 247
Actes de naissance	53 984	54 206	57 597	58 606	57 350	59 907	57 709
Actes de mariage	48 301	46 661	50 876	51 391	48 831	49 150	44 428
Actes de reconnaissance	4 573	4 698	5 272	5 087	5 246	5 516	5 388
Actes de décès	6 063	6 355	7 215	7 033	7 006	7 299	7 471
Déclarations conjointes de changement de nom	-	-	-	1 104	1 108	1 255	1 185

Acquisition de la nationalité française

La sous-direction ECN examine les dossiers proposés par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « *sur proposition du ministre des affaires étrangères* » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

ANNÉES	NATURALISATION OU RÉINTÉGRATION PAR DÉCRET	
	Art. 21-26 du code civil	Art. 21-21 du code civil
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256	7
2015	281	7

LE SERVICE CENTRAL D'ÉTAT CIVIL (SCEC)

L'équipe de direction du SCEC réunit, autour du sous-directeur de l'état-civil et de la nationalité, son adjoint, les conseillers ainsi que les chefs de département et de bureaux. C'est à ce niveau qu'est assuré le suivi de l'activité de la sous-direction et du SCEC, ainsi que celui de l'activité des postes consulaires dans ce domaine et que sont discutées les grandes orientations en matière de modernisation, de communication, d'organisation et de gestion du service.

Le SCEC a pour missions principales :

- La mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : délivrance des copies et extraits, apposition des mentions, mise à jour et duplicata de livrets de famille, rectifications administratives ;
- L'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne sont pas assurées par notre réseau consulaire (consulats en Algérie, en Tunisie et au Maroc, ainsi que les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique ou consulaire) ;
- L'information, le conseil méthodologique et juridique aux postes, plus que jamais indispensables dans un contexte de rationalisation du réseau consulaire et de réduction des effectifs, ainsi que le suivi de leur activité.

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français. Il assure enfin la tenue du répertoire civil et du répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Service central d'état civil

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Service central d'état civil (SCEC) centralise pour les Français l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Ce service du ministère des Affaires étrangères est décentralisé à Nantes.

USAGERS CONCERNÉS

Il est compétent pour délivrer des copies et des extraits d'actes d'état civil concernant les Français pour lesquels un événement est survenu à l'étranger (naissance, mariage, reconnaissance, adoption, décès...).

Il est également compétent pour établir les actes d'état civil français de toutes les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

SERVICES PROPOSÉS

Les usagers concernés peuvent s'adresser au SCEC pour les actes suivants.

La délivrance d'actes de naissance et de mariage (copies intégrales ou extraits avec filiation)

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint, représentant légal (parent(s), tuteur, curateur), mandataire (notaire, avocat).

La délivrance d'acte de décès

Demandeur : tout requérant qui indique la date et le lieu du décès, et les nom et prénom de la personne décédée.

La délivrance d'extrait plurilingue

Cet extrait peut être présenté à l'étranger afin d'éviter le recours à une traduction et à une légalisation.

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint.

La transcription des actes d'état civil étrangers dressés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Pour les autres pays, la demande de transcription est faite auprès du consulat français compétent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SCEC conserve et tient à jour les actes dont il est dépositaire (apposition de mentions, rectifications, etc.). À savoir...

• L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et consulats, soit **4 millions d'actes**.

• L'état civil des ressortissants français établi dans des pays anciennement sous souveraineté française

Cela équivaut à **8 millions d'actes**.

• L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve et met à jour les actes d'état civil pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, soit une collection de **3 millions d'actes**.

LE SCEC EN CHIFFRES

Il est dépositaire de

15 millions d'actes

180 000 mentions sont apposées chaque année sur ces actes

Plus de **1 800 000 copies et extraits** sont délivrés aux usagers, soit une moyenne de plus de 7 000 délivrances par jour

52 000 livrets de famille sont également établis

CONTACTS

Vous pouvez vous adresser au Service central d'état civil :

PAR INTERNET

Pour un traitement rapide de vos demandes de copies d'acte, un formulaire est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères, à l'adresse suivante :

pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Vous trouverez des informations complémentaires sur

diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/etat-civil

PAR COURRIER

Service central d'état civil
11, rue de la Maison-Blanche
44941 Nantes Cedex 9

PAR TÉLÉPHONE

Depuis la France : 08 26 08 06 04
Depuis l'étranger : +33 (0)1 41 86 42 47

PAR MESSAGERIE

courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

L'activité de délivrance et d'exploitation

Après une période de forte croissance (31% entre 2005 et 2010), l'activité de délivrance des actes reste stable.

Évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les dernières années

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
COPIES ET EXTRAITS D'ACTES DÉLIVRÉS	2 020 764	1 813 762	1 725 228	1 740 623	1 767 978	1 830 953
MOYENNE PAR JOUR	7 956	7 169	6 819	6 907	7 044	7 266
MENTIONS APPOSÉES	179 508	178 350	179 559	179 413	181 078	178 945
MISES À JOUR ET DUPLICATA DE LIVRETS DE FAMILLE	82 512	111 701	110 595	108 608	108 107	117 092

L'activité d'établissement et de reconstitution d'actes

Le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration à la suite d'un mariage avec un ressortissant français (article 21-2 du code civil) s'est inversé à la hausse en 2015 (+25%) après une tendance baissière au cours des quatre années précédentes.

Pour les Français par décret de naturalisation, 2015 marque une quatrième année consécutive de hausse du nombre de dossiers. C'est ainsi que le département « *établissement* » a établi 60 965 actes en 2015, soit une hausse de 15%. Cette tendance correspond à une politique d'encouragement à l'acquisition de la nationalité française mise en œuvre par les préfetures et les postes consulaires.

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française continue à diminuer. En effet, la plus grande partie de ces actes est désormais reconstituée. Cependant, les dossiers restant à traiter aussi bien pour l'Afrique que pour l'Algérie requièrent une expertise en état civil et nationalité qui les rend particulièrement chronophages.

Évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les dernières années

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Actes établis pour les naturalisés par décret	89 968	67 740	42 433	47 431	52 816	60 965
Actes établis pour les Français par déclaration	24 658	28 435	26 241	23 425	20 533	27 173
Actes établis par le BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	17 401	29 000	31 000	28 000	28 000	26 600
Autres actes établis par le bureau R1 (transcriptions judiciaires et consulaires, actes reconstitués)	9 529	8 989	8 736	7 852	6 713	7 358

Le bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), de son côté, a stabilisé le nombre de création d'actes par rapport à celui des deux années précédentes (26 600 actes). Le taux de transcription de mariage avec certificat de capacité à mariage a légèrement diminué (8 179), de même que le nombre d'auditions demandées aux postes (891). Si l'on ajoute les autres actes divers établis par le bureau rédaction 1 (soit 7 358 actes), on observe une augmentation par rapport à 2015 avec un total de 117 092 nouveaux actes d'état civil créés.

Les transcriptions judiciaires et le répertoire civil

On observe une remontée des transcriptions judiciaires en raison d'une augmentation du nombre de dossiers transmis par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et ce, malgré la forte diminution des adoptions internationales.

L'activité répertoire civil, après un pic en 2013 résultant de l'application de la loi du 5 mars 2007 (réexamen des mesures de protection par les juges avant le 31 décembre 2013), a poursuivi sa diminution en 2015. Elle se maintient toutefois à un niveau élevé (pour mémoire 7 209 inscriptions au Répertoire civil en 2009 avant la promulgation de la loi).

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Transcriptions judiciaires	4 240	4 460	4 585	4 163	3 206	4 257
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	15 541	16 717	18 404	23 344	21 007	17 307

Informatisation et modernisation des procédures

La tenue du répertoire civil et du répertoire civil annexe a été intégrée au système d'information du service central d'état civil offrant aux officiers d'état civil la possibilité de délivrer rapidement les certificats associés.

Les logiciels d'état civil du SCEC et des postes consulaires ont par ailleurs été mis en conformité avec la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Perspectives : « SCEC 2015 », vers une dématérialisation totale des procédures en matière d'état civil

Engagés depuis plusieurs années, les efforts de dématérialisation au SCEC reposent aujourd'hui sur plusieurs projets distincts, aux calendriers et aux modalités spécifiques, mais qui se complètent pour arriver d'ici quelques années à une solution globale cohérente.

Dès 2013, le SCEC a mis en place une procédure d'envoi dématérialisé des documents avec les notaires, qui représentent entre 1/4 et 1/3 du total des demandeurs de copies ou d'extraits d'actes d'état civil. C'est une solution plus rapide, plus sûre et moins coûteuse que la délivrance de copies et d'extraits papier qui était la règle jusqu'à présent.

En parallèle, la procédure dite de « vérification des données d'état civil » constitue, depuis quelques mois, en une transmission directe et dématérialisée des données d'état civil à l'administration ou à l'organisme requérant (communes, ministère de l'intérieur, organismes sociaux, ...). Cette réforme prévue par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 est actuellement en œuvre, dans le cadre de l'instruction des demandes de passeports, aux Français nés dans l'Union européenne avant d'être généralisée à l'ensemble des Français nés à l'étranger. Le nouveau dispositif COMEDDEC a pour effet une simplification des démarches pour l'utilisateur, qui n'a plus à produire de copie ou d'extrait d'actes de l'état civil et contribue, par ailleurs, à la lutte contre la fraude.

Le SCEC suit les travaux devant conduire à l'extension de la procédure, encore très limitée, de l'échange dématérialisé des avis de mention.

Enfin, un projet ambitieux est actuellement à l'étude : la mise en place d'un registre d'état civil électronique (RECE), dont le caractère authentique se substituera alors à celui attribué jusqu'à présent aux seuls registres papier. Dans le cadre du projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire, le ministère de la justice a introduit un texte visant à permettre la reconnaissance des bases d'état civil informatisées. Néanmoins, cette reconnaissance se limite à

les assimiler au second exemplaire des registres d'état civil et non à entériner la création d'un RECE. L'examen du projet de loi est en cours.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci constant d'améliorer le service rendu, le SCEC a procédé en 2014, pour la deuxième année consécutive, à une enquête de satisfaction auprès des usagers. Sur 58 000 personnes interrogées, les résultats sont éloquentes : d'une part, le taux de réponse particulièrement élevé, plus de 30%, démontre l'attachement des usagers au bon fonctionnement de leur service public ; d'autre part, 90% des usagers se disent « très satisfaits » ou « satisfaits » du service et des délais de réponse. Les usagers, qui avaient formulé lors de la précédente enquête le souhait de disposer d'un suivi de leur demande par courriel, ont été entendus. Parmi ses actions visant à améliorer la communication avec les usagers, le SCEC a mis en place en décembre 2013 un processus de suivi des demandes qui avertit l'utilisateur de l'envoi du document d'état civil. Enfin, le guichet d'accueil du public a fermé en 2015 en raison de la baisse continue de son activité au cours des dernières années et de l'augmentation parallèle des requêtes effectuées par internet (85% des demandes de copies intégrales ou d'extraits d'actes actuellement).

En outre, la plaquette de présentation du SCEC a été rééditée pour la rendre plus opérationnelle. Les lettres types pour les différents cas de réponse ont été simplifiées. Une formation à l'accueil téléphonique efficace a également été mise en place.

Amélioration de l'administration consulaire

Le SCEC participe aux mesures de simplification et de modernisation de l'administration consulaire. Dans ce cadre, il a lancé plusieurs chantiers :

Organisation du réseau des postes en matière d'état civil

Dès 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), a été décidée la création du bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), à partir du bureau des transcriptions pour l'Algérie (créé en 1994) étendu à la Tunisie, puis au Maroc. Sur la base de cette expérience, la réflexion sur le réseau s'est orientée vers la recherche d'une centralisation par poste, dans les pays à réseau, afin de gagner en efficacité et en professionnalisation, tout en restant relativement proche de l'utilisateur et en demeurant dans un cadre juridique et linguistique homogène. Plusieurs regroupements de la fonction état civil ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, notamment aux États-Unis, en Espagne et en Italie.

Procédures en matière d'état civil dans les postes

Un rappel des instructions a été fait en 2013, pour optimiser, dans la mesure du possible, l'activité et les contrôles. Cette action s'est accompagnée d'un effort significatif en matière de formation (en liaison avec l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires - IFAAC) et d'aide aux postes. S'agissant de la loi de 2006 sur le contrôle de validité des mariages, les conditions de réalisation des entretiens et auditions ont été précisées, dans un souci de rationalisation des moyens. Dans le même esprit, les postes ont été invités à réduire autant que possible le nombre de transcriptions ainsi qu'à optimiser, et non systématiser, les contrôles auxquels ils procèdent.

Le SCEC est, de façon plus large, sollicité au-delà de son soutien régulier par téléphone ou mail, pour répondre dans le cadre des missions de renfort de la direction des ressources humaines, à des situations d'urgence. Par ailleurs, son soutien méthodologique sous forme de feuille de route continue d'être recherché, qu'il s'agisse de préparation de missions de renfort ou des actions à mener dans le cadre de regroupement ou de changement de statut de nos postes consulaires. Cette forme d'assistance pourra être étendue.

Dématérialisation

Le projet de centralisation des données d'état civil actuellement stockées au niveau de chaque poste consulaire est un préalable à la dématérialisation complète de l'état civil au MAEDI. Cette centralisation des données d'état civil fournira le socle indispensable à la simplification et à la modernisation de la relation entre l'administration consulaire et l'utilisateur, en lui permettant, depuis le portail *Monconsulat.fr*, d'enregistrer sa demande de transcription d'un acte d'état civil, d'y déposer les pièces nécessaires à son instruction (à l'exception des pièces de l'état civil étrangères devant être produites en original) et de disposer d'un suivi de l'état d'avancement.

La commission internationale de l'état civil (CIEC) : un éclairage sur les extraits plurilingues d'actes de l'état civil qui facilitent certaines démarches des Français de l'étranger

La magistrate, conseillère juridique du SCEC, joue un rôle clé dans le fonctionnement du service central par l'expertise qu'elle apporte sur les cas dont elle est saisie quotidiennement ou sur les sujets de fond touchant tant à l'évolution du cadre législatif et réglementaire qu'à la modernisation des procédures d'exploitation ou d'établissement des actes d'état civil. L'interface qu'elle assure avec le parquet de Nantes, compétent notamment sur les questions touchant à l'état civil consulaire, contribue largement à garantir la fluidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers complexes. Elle assure par ailleurs la présidence de la section française au sein de cette commission.

La sous-directions ECN participe régulièrement aux travaux de la CIEC, organisation internationale fondée en 1948, composée de 13 États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse, Turquie et Mexique), qui a pour objet de faciliter la coopération internationale en matière d'état civil et de favoriser l'échange d'information entre les officiers d'état civil.

En 2013 a été adoptée la nouvelle convention n° 34, visant à étendre à d'autres événements de l'état civil la portée de la convention n° 16, tels que le partenariat enregistré et la reconnaissance d'un enfant né hors mariage, et d'adapter les modèles des formulaires à l'évolution du droit de la famille -ainsi, la publicité d'un mariage entre personnes de même sexe ou d'un acte de naissance comportant une double filiation de même sexe pourra être effectuée- ainsi qu'à l'usage d'un système de codage, plus complet que le seul système plurilingue.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CIEC est engagée dans un projet d'échanges électroniques de données d'état civil. La France a signé le 4 octobre 2013 la convention n° 33 sur l'utilisation de la plateforme de la CIEC de communication internationale de données d'état civil par voie électronique.

6| LES ÉLECTIONS

NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE ÉLECTORALE

En l'absence de scrutins à caractère national en 2015-2016, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) a mis en œuvre des réformes importantes de simplification en matière électorale.

Réforme de la transmission des procurations

Depuis le 1er novembre 2015, les postes diplomatiques et consulaires transmettent les procurations de vote directement aux mairies par courrier électronique ou à défaut par télécopie – et non plus par la valise diplomatique. Un fichier des adresses électroniques des mairies a été fourni par le ministère de l'intérieur et communiqué aux postes diplomatiques et consulaires. Les délais de transmission sont ainsi réduits de plusieurs semaines à quelques minutes/jours. Lors des élections régionales de décembre 2015, plus de 13 700 procurations ont ainsi pu être transmises à temps.

Ce nouveau dispositif a permis à la quasi-totalité des électeurs (taux d'échec inférieur à 1%) ayant établi leurs procurations dans les derniers jours avant le scrutin de pouvoir exercer leur droit de vote. Avec l'ancien système, quasiment aucune des 5 839 procurations établies dans l'entre-deux-tours des régionales n'aurait pu arriver à temps dans les mairies.

Réforme du dispositif des bureaux de vote

En l'état actuel du droit, le nombre de bureaux de vote est figé, d'une clôture des listes électorales consulaires à l'autre, quel que soit le type d'élection ou les modalités de vote proposées. L'expérience montre cependant que l'introduction du vote électronique pour l'élection des députés des Français établis hors de France fait considérablement baisser les taux de participation à l'urne (en 2012, moins de 10% des électeurs se sont déplacés dans les bureaux de vote ouverts par les consulats alors que 42% d'entre eux s'étaient déplacés pour l'élection présidentielle).

Outre un surdimensionnement ponctuel des dispositifs de vote à l'urne, il en résulte une difficulté récurrente à constituer les bureaux de vote et un coût important qui pourrait être revu à la baisse. Le périmètre des bureaux de vote sera donc déterminé avant chaque élection. La pratique visera à ne pas modifier le nombre et la localisation de ces sites, afin de faciliter l'organisation tout en garantissant un maximum de lisibilité pour les électeurs.

Réforme de la composition du bureau de vote électronique (BVE)

En l'état actuel du droit, la liste des membres du BVE est publiée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères avant chaque élection. L'expérience montre que le BVE peut s'avérer difficile à constituer dans un délai contraint du fait notamment de la nécessité de faire appel à plusieurs entités pour la désignation de ses membres.

Il a donc été envisagé de modifier l'article R.176-3-1 du code électoral afin de pérenniser sa composition. Il sera composé à la fois de membres siégeant *ès qualité* (*le directeur de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information*) et de membres désignés pour cinq ans (un membre du Conseil d'État, président) ou, dans le cas des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, pour une année (le président de l'AFE et ses deux vice-présidents).

Réforme : mise en place d'un répertoire électoral unique (REU)

Le ministère des affaires étrangères et du développement international participe aux côtés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du ministère de l'intérieur au processus qui aboutira à la mise en place opérationnelle d'un fichier électoral

national unique pour fiabiliser les listes électorales. Ce répertoire électoral unique (REU), dont chaque liste communale ou consulaire serait un extrait, sera géré par l'INSEE.

En parallèle à ce nouveau fichier, la proposition de loi Pochon-Warsmann prévoit la suppression de la double-inscription des Français établis hors de France.

De l'expérience des scrutins précédents (présidentielles 2007 et 2012) et suite au rapport d'inspection conjoint du ministère des Affaires étrangères et de l'Inspection générale de l'administration de juin 2013 ainsi qu'aux remarques du Conseil constitutionnel, il ressort que le système actuel d'inscription sur les LEC n'est pas satisfaisant et qu'il a conduit à un nombre important de dysfonctionnements.

Le système actuel, héritage de l'histoire, permet à un Français de l'étranger d'être inscrit à la fois sur la LEC et sur une liste électorale en France. Il inclut des options différentes sur les lieux d'exercice du droit de vote en fonction des échéances concernées. De ce fait, il entraîne la confusion des électeurs, un surcoût pour l'administration et un risque de déni du droit de vote. Une simplification de la procédure d'inscription sur les listes électorales apparaît aujourd'hui nécessaire.

Mise en place d'un nouveau marché de vote électronique



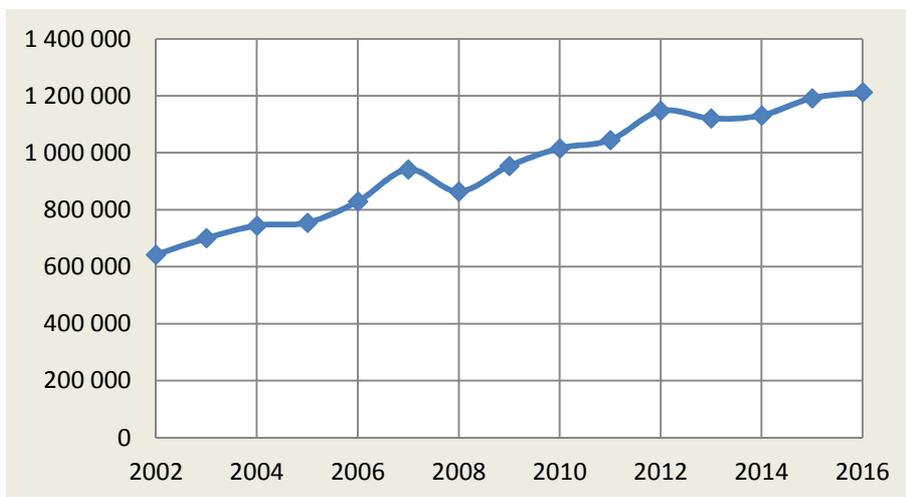
Un nouveau marché a été rédigé et publié le 10 décembre 2015, les offres ont été dépouillées pour aboutir à la notification du marché début mai 2016. La conception de la solution s'effectue de mai à septembre 2016 et sera suivie par un test grandeur nature en octobre-novembre, avant son homologation courant janvier 2017.

Le nouveau marché permettra de disposer d'un système activable à tout moment (notamment en cas de dissolution de l'Assemblée nationale et d'une convocation des électeurs dans un délai rapproché), et d'un système plus ergonomique pour les électeurs (transmission et récupération sécurisée des instruments d'authentification, vote et téléchargement de la preuve de vote) et les candidats (déclaration de candidature, intégration du matériel de vote).

Il comprendra également un module de remontée et de consolidation des résultats, et ce pour tous les scrutins (y compris ceux pour lesquels le vote électronique n'est pas utilisé) et toutes les modalités de vote (vote à l'urne et vote électronique).

LISTES ELECTORALES CONSULAIRES

Évolution du nombre d'inscrits 2002-2016



La liste électorale est en constante augmentation depuis 2008 (+ 30%). De 2015 à 2016, la liste électorale consulaire a augmenté d'environ 2%. La progression du nombre de personnes inscrites se poursuit, à un rythme certes plus modéré qu'à la veille des échéances électorales de 2007 et de 2012 mais correspondant sensiblement à la progression du nombre de Français établis hors de France. Une forte augmentation des inscriptions est attendue courant 2016 compte tenu des importantes échéances électorales de 2017.

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS
2013	132 644	115 193
2014	112 450	123 073
2015	66 672	127 337
2016	104 617	125 584

Les listes électorales consulaires sont en mouvement constant. Les inscriptions et radiations sont nombreuses chaque année et démontrent la complexité qui en résulte. Une simplification des textes réglementaires est nécessaire.

PRÉPARATION DES ÉCHÉANCES 2017

En 2017, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) pilotera l'organisation de deux élections majeures : la présidentielle et les législatives (11 députés).

Ces échéances demanderont une forte mobilisation des postes diplomatiques et consulaires ainsi que des services de la DFAE.

Sur l'année 2016, dans le cadre des échéances de 2017, la DFAE a travaillé sur les chantiers suivants :

- Mise en place du dispositif des bureaux de vote dans le réseau consulaire. Le maillage des bureaux de vote facilitera l'exercice du droit de vote de nos compatriotes en ouvrant des bureaux décentralisés ;
- Élaboration d'un plan de communication (phase 1 : inscription sur les listes électorales, phase 2 : communication sur les modalités de vote) : envoi de messages aux électeurs, actions à la télévision, à la radio (TV5 Monde, France 24, RFI) et sur le web ;
- Mise à jour des guides à destination des postes diplomatiques et consulaires et des mémentos pour les candidats ;
- Nettoyage des listes électorales consulaires : la mise à jour des listes électorales consulaires (LEC) est une étape clé de la préparation des élections. La préparation de la LEC 2017 nécessite un vaste travail de mise à jour notamment en vue de la radiation des électeurs maintenus à tort sur ces listes après leurs départs définitifs (mais non signalés) des circonscriptions consulaires.



ANNEXES

1| LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2014 ;
- Au niveau local, par 443 conseillers consulaires, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus au suffrage universel indirect par les conseillers consulaires.

LES CONSEILS CONSULAIRES

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. En **mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹⁵ conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire¹⁶. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2015, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

¹⁵ L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

¹⁶ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires présentent leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont par ailleurs invités aux manifestations où la communauté française est présente.



L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle est composée de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Indépendants pour la démocratie et l'écologie.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute

question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance.

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DÉCEMBRE 2015)

- **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**
M. Jean Hervé FRASLIN (titulaire), Mme Chantal PICCHARLES (suppléante)
- **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**
M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), M. Damien REGNARD (titulaire),
Mme Annie MICHEL (titulaire)
- **Commission nationale des bourses**
M. Mehdi BENLAHCEN (titulaire), M. Gérard DAHAN (titulaire)
- **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**
Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire),
Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)
- **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**
M. Jean-François BERTE
- **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**
Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire),
Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)
- **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**
Mme Anne BOULO (titulaire), M. Jean-Marie LANGLET (titulaire)
- **Conseil d'administration de France Médias Monde**
M. Francis HUSS

Le ministère des affaires étrangères et du développement international assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Les sessions de l'AFE

L'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie pour la première fois dans son nouveau format en octobre 2014. Cette réunion avait été consacrée pour l'essentiel à la mise en place de ses instances dirigeantes et à la constitution des groupes politiques et des commissions. Ses travaux ont commencé lors des réunions de mars et d'octobre 2015.

Les travaux des commissions



M. Bruno THERET, président de la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation professionnelle

La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation : en matière de commerce extérieur, la commission a fait le constat d'une multiplicité d'acteurs manifestant toutefois une réelle volonté de coordination de leurs activités. Elle a émis une résolution sur la création d'un guichet unique d'information et d'orientation pour le développement d'entreprises françaises à l'étranger. Les conseillers souhaitent impliquer dans cette dynamique les conseillers consulaires, notamment par leur participation aux conseils économiques et d'influence.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, elle a pris acte de la fin du dispositif d'aide à la recherche d'emploi et du transfert de la formation professionnelle aux régions. Elle suit avec attention les modalités de la réorganisation de Pôle emploi qui va résulter de son plan stratégique 2020. L'AFE a souhaité que le dispositif de soutien à l'emploi des Français de l'étranger fasse l'objet d'une évaluation, pendant laquelle l'octroi des subventions 2016 et 2017 serait gelé.

L'AFE s'est impliquée dans les questions de développement durable via une demande de réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble des établissements d'enseignement du réseau de l'AEFE. Elle a demandé le recours accru, en parallèle, à l'expertise environnementale de la direction des immeubles et de la logistique du ministère des affaires étrangères et du développement international.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a retenu plusieurs axes de travaux en 2015, tels que : les aides de solidarité (avec une réflexion spécifique sur la précarité de certains mineurs français vivant à l'étranger), la situation des retraités résidant hors de France, la problématique du rapatriement (audition de l'ex-CEFR, devenu France Horizon), l'actualité des caisses de sécurité sociale (notamment de la CFE), ainsi que la solidarité avec les anciens combattants et leurs familles.



M. Thierry CONSIGNY, président de la commission des affaires sociales et des anciens combattants

Les résolutions adoptées par cette commission ont concerné notamment la gratuité des examens de santé pour les retraités du régime général du CNAREFE, la scolarisation des enfants handicapés et la présence des conseillers consulaires dans les instances éducatives¹⁷.

L'AFE a également demandé que le ministère des affaires étrangères et du développement international engage une vraie réflexion sur la politique commémorative de l'Etat. Un hommage a été rendu lors de la session d'octobre 2015 aux Français de l'étranger morts pour la France, par un dépôt de gerbe à la plaque commémorative située à l'Arc de Triomphe.

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a dressé un bilan des élections qui se sont tenues en 2014. Elle a fait le constat d'une faible participation des électeurs aux scrutins et a proposé 7 mesures destinées à remobiliser l'électorat.



M. Olivier PITON, président de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

Des rapports ont été rédigés sur les sujets suivants : le permis de conduire et le recouvrement des créances alimentaires. Des propositions ont été faites afin de faciliter la délivrance des permis de conduire aux Français à l'étranger en cas de perte ou de vol, ainsi que des demandes en vue de favoriser les accords bilatéraux d'échange et de reconnaissance des permis de conduire. Le rapport sur les créances alimentaires a, quant à lui, conduit à l'adoption de 4 résolutions, notamment la proposition de création d'une agence unique comportant un pôle dédié au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger.

Des notes et des rapports d'étape ont fait l'objet de discussions, sur la modernisation du réseau et des services consulaires, sur les situations d'usurpation d'identité à l'étranger, sur la situation des consuls honoraires, ainsi que sur les missions et les prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE. Sur ce dernier sujet, un groupe de travail a été constitué.

¹⁷ Ces deux résolutions ont été adoptées en commun avec la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel et de la francophonie.

L'AFE a par ailleurs émis un avis favorable sur le projet d'arrêté relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée de Défense et de Citoyenneté hors du territoire national.



Mme Pascale SEUX, présidente de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie s'est concentrée en mars sur la situation des instituts français et des alliances françaises et sur les ressources humaines au sein de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

En ce qui concerne les bourses scolaires, la commission a demandé une dotation suffisante de l'enveloppe des bourses scolaires afin qu'aucun enfant ne soit exclu du système français pour des raisons financières et une meilleure association des conseillers consulaires à la fixation des enveloppes locales. Une étude sur la campagne scolaire 2014-2015 a été lancée à la fin de l'année 2015.

Lors de la session d'octobre 2015, les travaux se sont concentrés sur les frais de scolarité dans les établissements du réseau de l'AEFE, sur l'audiovisuel extérieur et sur l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans ce même réseau. Six résolutions ont été adoptées sur ces trois thématiques, dont trois en commun avec la commission des affaires sociales.

LA FORMATION DES ÉLUS

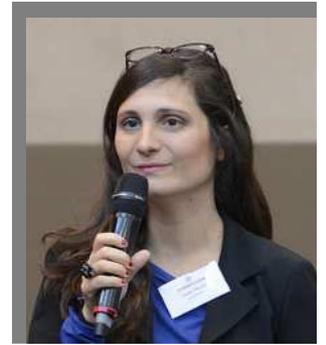
Conseillers à l'AFE

Des ateliers de formation ont été organisés pendant les sessions en 2015 sur les thèmes suivants : état civil et nationalité, aide à la scolarité, protection sociale, régimes de retraite. Ces ateliers ont lieu pendant les deux sessions de l'AFE à Paris.

Conseillers consulaires

Conformément au décret n°2014-144, les conseillers consulaires peuvent avoir accès aux formations organisées localement et aux didacticiels.

La commission des finances, du budget et de la fiscalité : en mars 2015, la commission a travaillé sur les thèmes suivants : la loi de finances pour 2015, l'accès des ressortissants français à l'étranger aux services du centre des impôts des non-résidents, l'état d'avancement des conventions fiscales bilatérales et la question du remboursement de la CSG-CRDS. Sur ce dernier point, la commission a préparé en octobre un modèle de lettre à adresser au centre des impôts des non-résidents pour réclamer la restitution des cotisations CSG-CRDS (<http://www.assemblee-afe.fr/csg-crds-demande-de-remboursement.html>).



*Mme Laure PALLEZ,
présidente de la
commission des finances,*

La commission a validé les résultats d'une étude menée sur les remboursements des conseillers à l'AFE pour couvrir les frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour assister aux réunions à Paris. Un courrier a été adressé par le bureau de l'AFE au secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, du Développement du tourisme et des Français de l'étranger.

Lors de la session d'octobre, la commission a procédé à un examen approfondi des dispositions du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux Français résidant à l'étranger. Elle s'est inquiétée du manque de transparence dans les arbitrages immobiliers et l'évolution des réseaux du ministère des affaires étrangères et du développement international, des conséquences de la diminution de la dotation à l'AEFE et de la diminution des crédits de la 3^e catégorie aidée de la caisse des Français de l'étranger. La baisse des crédits du programme 151 a fait l'objet d'une résolution commune avec la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel et de la francophonie.



*M. Bruno DELL'AQUILA, président
de la commission de la sécurité et
de la protection des personnes et
des biens*

La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens : les auditions de cette commission lui ont permis d'aborder des thèmes très variés, tels que l'indemnisation des Français à l'étranger, la menace terroriste dans l'arc de crise du Sahel à l'Afghanistan, la cellule de prévention et de crise de l'AEFE, les risques sanitaires et les maladies émergentes (Ebola).

Les résolutions proposées au vote par cette commission ont porté sur la nécessité de sensibiliser les médias sur les informations à diffuser en période de crise, la mise en place d'une journée pour les chefs d'îlots, une meilleure information concernant le fonds de garantie des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) et la formation des conseillers consulaires en matière de sécurité de l'information.

Au total, en 2015, les travaux des commissions ont abouti au vote de 42 résolutions et de 8 motions par l'Assemblée en séance plénière. L'AFE a également émis un avis sur une modification de l'arrêté relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée de Défense et de Citoyenneté, hors du territoire national.

Le budget de l'AFE

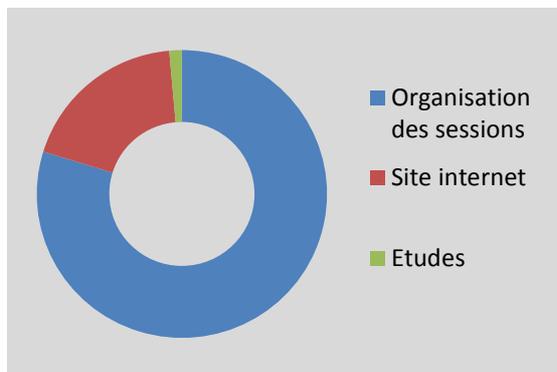
En 2015, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2 117 879 €. Les dépenses ont représenté un montant de 2 095 852€ et se sont réparties de la manière suivante :

- régime indemnitaire des élus (95%) ;
- budget de fonctionnement de l'AFE (5%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

95% DES DÉPENSES		5% DES DÉPENSES	
Régime indemnitaire des membres élus de l'AFE	1 995 827€	Dépenses de fonctionnement	100 025€
		<i>Se décomposant ainsi :</i>	
		Organisation des sessions	79 785€
		Site internet de l'AFE	18 845€
		Études	1 395€
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2015 : 2 095 852€			

Répartition des crédits de fonctionnement 2015



L'année 2015 a été caractérisée par l'application en année pleine du régime indemnitaire des conseillers consulaires et des conseillers l'Assemblée des Français de l'étranger, fixé par le décret d'application de la loi du 22 juillet 2013. Les frais de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la suppression des réunions du bureau suite à la réforme de l'assemblée et une politique systématique de maîtrise des coûts. La rénovation du site internet a ainsi été compensée par la réduction du coût des impressions.

Prévisions 2016

La dotation en loi de finances initiale est de 2 601 750€. Après application de la réserve légale, l'enveloppe mise à disposition de l'AFE s'élève à 2 393 610€.

La répartition des crédits entre le régime indemnitaire et les frais de fonctionnement devrait être la même qu'en 2015. La rénovation du site internet sera achevée.

2| LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE (DFAE)

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) gère les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

LE PROGRAMME 151

Dans le cadre de la LOLF, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « action extérieure de l'État » :
 - o Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
 - o Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
 - o Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
- Mission « aide publique au développement¹⁸ :
 - Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui gère directement les crédits hors titre ²¹⁹, c'est-à-dire ne relevant pas des dépenses de personnel. Il est lui-même constitué de trois actions :

- L'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » ;
- L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » (AEFE) ;
- L'action 3 « Instruction des demandes de visas ».

Ces trois actions doivent permettre d'assumer une véritable mission de service public en direction des Français résidant à l'étranger (estimés à plus de deux millions en 2016) ainsi que des nombreux Français de passage et des étrangers qui désirent se rendre en France et doivent solliciter un visa. Pour ce faire, le programme 151 s'appuie sur un vaste réseau de plus de

¹⁸ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'économie.

¹⁹ Les dépenses de personnel du P151 sont gérées directement par la direction des affaires financières.

200 postes. Ce réseau est en constante évolution pour mieux s'adapter à la démographie des Français de l'étranger, aux demandes fluctuantes de visas pour la France mais aussi aux impératifs budgétaires.

Les trois actions qui composent le programme 151 couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : Assemblée des Français de l'étranger (AFE), fonctionnement, télé-administration et accueil, affaires sociales et enfin le pôle élections, qui concerne à la fois les élections des conseillers consulaires et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger. Elle regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état civil et services administratifs, aide sociale, élections). Un dernier pôle de l'action 1 regroupe les crédits destinés aux subventions à l'étranger ou en France dans le cadre de la réserve parlementaire.
- L'action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes.
- L'action 3 : « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'intérieur.

Le programme 151 collabore avec d'autres programmes du MAEDI (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement et certaines actions de coopération en matière d'adoption internationale) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale. Il travaille étroitement avec le ministère de l'intérieur, puisqu'une partie des attributions du MAEDI en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration lui a été transférée.

Un programme en évolution constante

Le programme 151 voit son enveloppe globale hors titre 2 baisser légèrement (-5%) en 2016. Cette légère baisse masque des évolutions marquées avec notamment l'augmentation de l'enveloppe dédiée à la télé administration et le retour d'une enveloppe de 2 millions d'euros en LFI dédiée à la préparation de l'organisation des scrutins présidentiel et législatif de 2017.

Si les crédits de l'action 1 augmentent de 6,2%, des économies importantes sont néanmoins réalisées en 2016 avec la baisse des enveloppes dédiées aux affaires sociales (-359 950€ soit -2%), au fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger (-78 250 €) ou encore du service central de l'état civil (en raison de la dématérialisation des procédures actuellement en cours).

Par ailleurs, les activités liées à l'informatique consulaire (chantiers en cours toujours dans le cadre de la dématérialisation des procédures), et les frais de représentation et frais des tournées consulaires seront en augmentation, notamment du fait de l'évolution des taux de change.

Suite à une augmentation notable de 6,7 M€ pour 2015, l'action 2 voit sa dotation baisser en 2016 de 8% soit de 10M€, pour s'établir à 115,5 M€.

Sur le plan du réseau consulaire, le programme 151 poursuit en 2016 ses efforts de rationalisation et de modernisation avec un double objectif : d'une part préserver la qualité des services offerts aux usagers malgré la croissance continue du nombre de Français à l'étranger et d'autre part participer à l'effort général de réduction du déficit public en limitant les coûts de fonctionnement et d'intervention.

Le budget du programme 151

Au titre de la loi de finances initiale (LFI) 2016, 370,5 M€ ont été alloués au programme 151, dont 148,5 M€ pour les dépenses hors titre 2. Sur ce dernier montant, 11,8 M€ ont été « gelés » au titre de la réserve légale de précaution. Le montant des crédits ouverts en début d'exercice s'élevaient donc à 136,7 M€.

En début de gestion, les dotations hors titre 2 de chacune des 3 actions du programme 151 s'établissaient comme suit, après application de la réserve légale :

- pour l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », l'enveloppe s'élevait à 33 M€ en LFI (titres 3 et 6) soit 30,4 M€ en crédits ouverts ;
- Pour l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE », le montant des crédits s'élevait à 115,5 M€ en LFI, ramenés à 106,2 M€ en crédits ouverts (titre 6 uniquement) ;
- Pour l'action 3 « Instruction des demandes de visas », comme les années précédentes, aucune programmation budgétaire n'a été mise en place : les crédits hors titre 2 proviennent exclusivement du fonds européen pour les frontières extérieures (FFE, fonds clôturé mais au titre duquel des remboursements ont toujours cours) et du fonds de sécurité intérieure. Les crédits issus de ces deux fonds sont destinés principalement à la réhabilitation des services des visas.

En titre 2, 222 M€ ont été inscrits à la LFI pour le programme 151, dont 172,4 M€ pour l'action 1 (offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger) et 49,5 M€ sur l'action 3 (visas), l'action 2 ne disposant pas de crédits de titre 2.

CREDITS DU PROGRAMME 151 - EVOLUTION 2015/2016			
Unités de budgétisation	LFI 2015 AE=CP	LFI 2016 AE=CP	Variation LFI 2015/LFI 2016
ACTION 1			
Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	30 531 080	33 077 538	8,3%
Pôle "Assemblée des Français de l'étranger"	2 680 000	2 601 750	-2,9%
<i>Indemnités conseillers AFE</i>	2 505 000	2 505 000	0,0%
<i>Fonctionnement AFE</i>	175 000	96 750	-44,7%
Pôle fonctionnement DFAE	8 235 000	8 612 102	4,6%
<i>Frais de tournée et représentation des postes</i>	2 710 000	3 237 102	19,5%
<i>Agences consulaires</i>	1 410 000	1 410 000	0,0%
<i>Service central de l'état civil</i>	1 200 000	980 000	-18,3%
<i>Achats de documents consulaires et acheminement PSP</i>	1 590 000	1 590 000	0,0%
<i>Entretien des cimetières civils français à l'étranger</i>	475 000	475 000	0,0%
<i>Administration centrale (missions - réceptions - études)</i>	360 000	360 000	0,0%
<i>Maison des Français de l'étranger</i>	100 000	70 000	-30,0%
<i>Adoption internationale (T3)</i>	60 000	60 000	0,0%
<i>Adoption internationale (T6)</i>	330 000	430 000	30,3%
Pôle téléadministration et accueil			
<i>Informatique (dont vote électronique)</i>	1 100 000	1 511 000	37,4%
Pôle affaires sociales	18 005 000	17 645 050	-2,0%
<i>Aide sociale</i>	15 709 000	15 645 050	-0,4%
<i>Caisse des Français de l'étranger</i>	498 000	382 000	-23,3%
<i>Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)</i>	398 000	398 000	0,0%
<i>Rapatriements et hospitalisations d'urgence</i>	1 050 000	1 000 000	-4,8%
<i>Centres médico-sociaux</i>	250 000	200 000	-20,0%
<i>Subvention à des organismes d'aide</i>	100 000	20 000	-80,0%
Pôle élections	0	2 056 000	
<i>Organisation des élections en AC</i>	0	1 056 000	
<i>Organisation des élections à l'étranger</i>	0	1 000 000	
<i>Elections AFE</i>	0	0	
Réserve parlementaire	511 080	651 636	
ACTION 2			
Accès des élèves français au réseau de l'AEFE	125 500 000	115 500 000	-8%
<i>Bourses scolaires et prise en charge des frais de scolarité</i>	125 500 000	115 500 000	-8%
TOTAL CREDITS HORS TITRE 2	156 031 080	148 577 538	-4,8%
TITRE 2	218 237 248	222 004 312	1,7%
TOTAL GENERAL	374 268 328	370 581 850	-1,0%
<i>Crédits HT2 après mise en réserve de 8%</i>	143 589 480	136 741 066	-4,8%

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2016, le réseau consulaire est constitué de 213 postes consulaires²⁰, dont 89 consulats et consulats généraux, 120 sections consulaires d'ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires²¹. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage, et dont les effectifs sont en constante augmentation. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l'évolution des enjeux économiques et d'influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d'évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger se poursuit. Elle conduira à moyen terme à :

- la fermeture des sections consulaires de quelques postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD), dont 5 en 2015²². À l'exception de la protection consulaire d'urgence de nos ressortissants qui restera assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises sera prise en charge par les postes de rattachement²³ ;
- la fermeture de la chancellerie détachée à Diego Suarez (Madagascar) et la création, concomitante, d'une agence consulaire ;
- l'allègement des missions des consulats généraux à Edimbourg, Québec et Moncton/Halifax par des mesures de mutualisation et de transfert d'activités (état civil/nationalité et/ou délivrance des titres de voyage).

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos

²⁰ Hors Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d'Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa)

²¹ 514 agences tenues par des consuls honoraires au 7 avril 2016

²² Botswana, Moldavie, Monténégro, Paraguay et Soudan du Sud.

²³ Respectivement Johannesburg, Bucarest, Tirana, Buenos Aires et Addis Abeba.

compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Dans un contexte qui reste globalement peu propice au développement des adoptions internationales, les points marquants pour l'année 2015 sont les suivants :

- L'entrée en vigueur de la Convention de la Haye (CLH) dans 2 nouveaux pays : la Côte d'Ivoire et la Zambie. Le nombre d'États Parties à la CLH est de 95.
- La reprise très progressive des adoptions en Russie pour les couples mariés hétérosexuels suite à l'entrée en vigueur, fin 2013, du Traité bilatéral franco-russe. Outre celles présentées par les couples de même sexe, les candidatures des célibataires issus des pays ayant autorisé le mariage entre personnes de même sexe sont maintenant interdites. Le recours à un organisme agréé est désormais obligatoire.
- La prorogation *sine die* de la suspension des autorisations de sortie du territoire pour les enfants adoptés à l'étranger en République Démocratique du Congo (RDC).
- La suspension des adoptions en République centrafricaine (RCA), à l'île Maurice, au Cameroun et au Bénin est toujours en vigueur. En RCA cette mesure a été motivée par la situation sécuritaire interne du pays. Dans les autres cas, elle a pour objectif de permettre la mise en place de procédures mieux sécurisées ou alors l'application effective de la CLH).

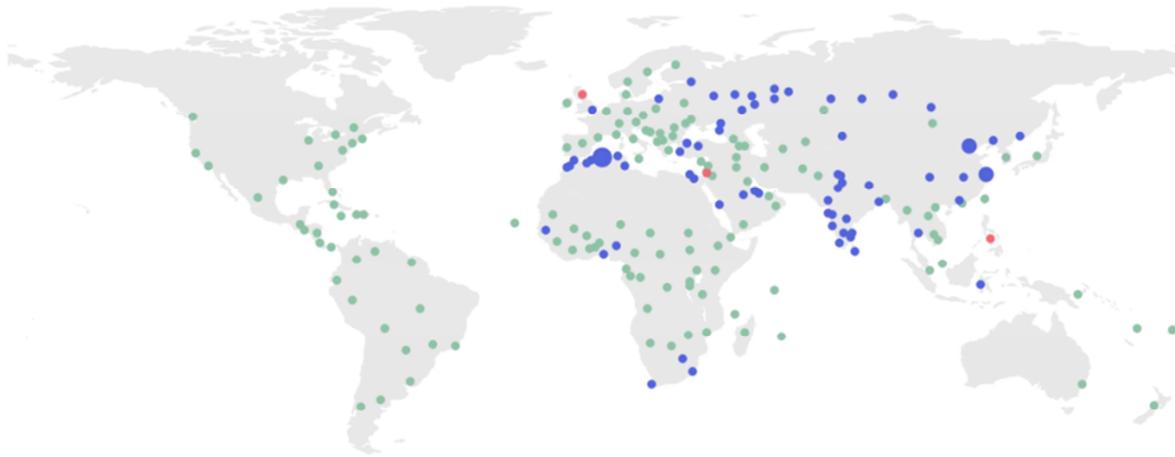
Le nombre des adoptions internationales a connu en 2015 une cinquième année de baisse consécutive avec un total de 815 enfants adoptés contre 1 069 en 2014, soit une diminution de 24%. Les événements décrits ci-dessus expliquent en grande partie cette évolution. Les principaux pays d'origine sont le Viêtnam (108 adoptions), la Colombie (75 adoptions) la Côte d'Ivoire (62 adoptions) la Russie (51 adoptions), la Chine et Haïti (48 adoptions). Les adoptions n'ont augmenté que dans trois pays d'origine (Colombie, Haïti et Côte d'Ivoire). Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale poursuit sa diminution.

La mission de l'adoption internationale (MAI) a légèrement augmenté le niveau des subventions aux opérateurs de l'adoption internationale, organismes autorisés pour l'adoption (OAA), confrontés à des difficultés financières du fait de la forte baisse des adoptions internationales, et a accru le nombre de conventions d'objectifs pluriannuelles afin de mieux encadrer les actions des opérateurs. La MAI joue par ailleurs un rôle de régulation des OAA par la gestion des habilitations dans les pays d'origine et par un contrôle des décomptes de frais demandés par les OAA aux adoptants. Elle exerce également une tutelle active de l'agence française de l'adoption (AFA), dont la troisième convention d'objectifs et de gestion est entrée en vigueur en 2015. Elle poursuit son dialogue avec les associations de parents adoptifs et d'adoptés ainsi qu'avec les conseils départementaux avec plusieurs déplacements en région pour des journées d'échanges, de réflexions et de partages d'expériences.

La MAI a poursuivi, en liaison avec l'AFA et les OAA, sa politique d'invitation d'autorités étrangères et de missions dans les pays d'origine. Des missions à l'étranger ont été organisées en République Démocratique du Congo, en Colombie, aux Philippines et en Slovaquie, La MAI a reçu des visites de délégations de Côte d'Ivoire, de Guinée, de Chine, d'Albanie, de Roumanie et d'Arménie.

Les visas en 2015

219 points d'accueil dans 141 pays dont **3 ouverts en 2015**



● Accueil consulaire ● Accueil externalisé ● Accueil externalisé en 2015

Plus de **80%** des visas délivrés le sont pour motif de **tourisme**



● Visite ● Visite familiale (FR et UE) ● Voyage de groupe
● Professionnel ● Etudes ● Etablissement en France ● Divers



48h

40% des demandes de visa instruites en moins de 48h.



13,5%

Hausse du nombre de dossiers instruits (3,6 millions) et de visas délivrés (3,2 millions).



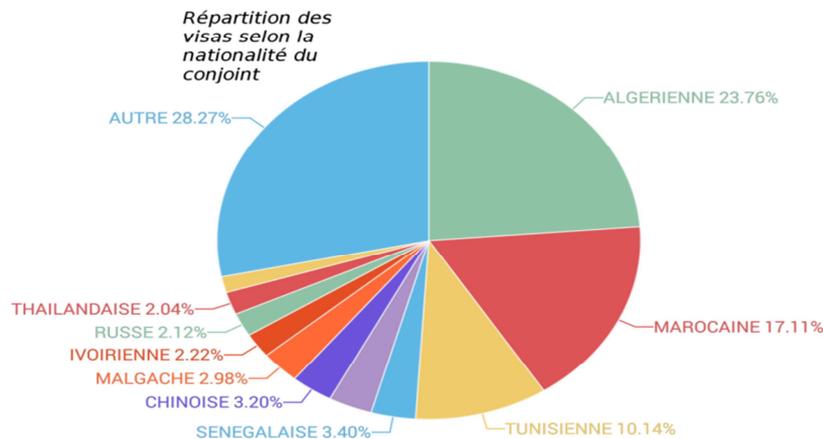
187 millions

Recette visa reversée au budget général de l'Etat (en hausse de 17%)

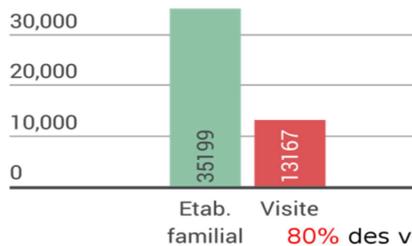
Source : Mission pour la politique des visas (Ministère des Affaires étrangères et du développement international)

Les visas pour les conjoints de Français

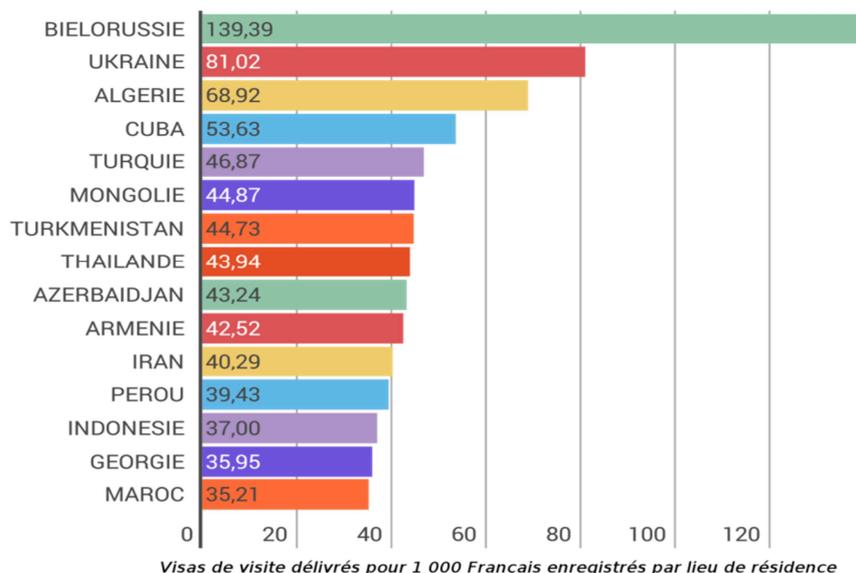
48 366 visas délivrés en 2015 avec un taux d'acceptation de **95%**.



73% des visas délivrés à des conjoints de Français permettent leur **établissement**.



80% des visas pour **visite** sont des visas de **circulation**.



Source : Mission pour la politique des visas (Ministère des Affaires étrangères et du développement international)

3| STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

PAYS	NOMBRE D'INSCRITS AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE AU 31/12/2015	RANG MONDIAL
AFGHANISTAN	201	145
AFRIQUE DU SUD	7 659	39
ALBANIE	203	144
ALGERIE	38 325	11
ALLEMAGNE	114 020	5
ANDORRE	3 141	65
ANGOLA	1 838	80
ARABIE SAOUDITE	5 893	47
ARGENTINE	13 456	26
ARMENIE	529	118
AUSTRALIE	24 284	14
AUTRICHE	8 859	36
AZERBAIDJAN	162	150
BAHREIN	1 124	94
BANGLADESH	242	134
BELGIQUE	120 724	4
BENIN	3 833	60
BIELORUSSIE	172	148
BIRMANIE	777	106
BOLIVIE	1 527	88
BOSNIE-HERZEGOVINE	402	125
BOTSWANA	120	155
BRESIL	21 670	19
BRUNEI	171	149
BULGARIE	1 325	93
BURKINA	3 442	63
BURUNDI	377	128
CAMBODGE	4 731	51
CAMEROUN	6 521	44
CANADA	92 116	6
CAP-VERT	405	123
CENTRAFRICAINE (REP.)	712	112

CHILI	10 690	29
CHINE	31 296	13
CHYPRE	1 380	92
COLOMBIE	5 428	49
COMORES	1 855	78
CONGO	6 879	43
CONGO (REP. DEMOCRAT.)	2 622	72
COREE	2 927	68
COSTA RICA	2 557	74
COTE D'IVOIRE	16 429	24
CROATIE	1 005	98
CUBA	764	107
DANEMARK	5 188	50
DJIBOUTI	4 638	53
DOMINICAINE (REP.)	4 106	57
EGYPTE	6 090	46
EMIRATS ARABES UNIS	20 638	20
EQUATEUR	2 588	73
ESPAGNE	86 016	7
ESTONIE	228	140
ETATS-UNIS	141 942	2
ETHIOPIE	1 005	98
FIDJI	232	139
FINLANDE	2 901	70
GABON	10 568	31
GEORGIE	326	130
GHANA	1 080	95
GRECE	10 040	32
GUATEMALA	840	103
GUINEE	3 026	66
GUINEE EQUATORIALE	515	120
GUINEE-BISSAO	100	156
HAITI	1 715	83
HONDURAS	274	132
HONGRIE	2 489	75
INDE	9 585	33
INDONESIE	4 301	56
IRAK	391	126

IRAN	1 046	97
IRLANDE	9 089	34
ISLANDE	404	124
ISRAEL	50 451	9
ISRAEL/TER. PALESTINIENS	24 964	17
ITALIE	44 835	10
JAMAIQUE	146	151
JAPON	8 106	37
JORDANIE	1 503	89
KAZAKHSTAN	461	121
KENYA	1 561	86
KOSOVO	139	152
KOWEIT	1 071	96
LAOS	2 090	76
LETONIE	227	141
LIBAN	22 121	16
LIBYE	191	146
LITUANIE	418	125
LUXEMBOURG	33 362	12
MACEDOINE	241	135
MADAGASCAR	18 299	23
MALAISIE	3 422	64
MALI	7 307	41
MALTE	748	109
MAROC	51 109	8
MAURICE	10 629	30
MAURITANIE	1 756	81
MEXIQUE	18 537	22
MOLDAVIE	94	158
MONACO	7 962	38
MONGOLIE	129	154
MONTENEGRO	132	153
MOZAMBIQUE	564	116
NAMIBIE	239	136
NEPAL	212	142
NICARAGUA	749	108
NIGER	1 477	91
NIGERIA	1 678	84

NORVEGE	4 682	52
NOUVELLE-ZELANDE	4 400	55
OMAN	795	105
OUGANDA	380	127
OUZBEKISTAN	97	157
PAKISTAN	551	117
PANAMA	1 722	82
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	69	160
PARAGUAY	1 529	87
PAYS-BAS	24 001	15
PEROU	3 732	61
PHILIPPINES	2 926	69
POLOGNE	6 170	45
PORTUGAL	15 284	25
QATAR	4 091	58
ROUMANIE	3 562	62
ROYAUME-UNI	127 837	3
RUSSIE	5 755	48
RWANDA	303	131
SAINTE-LUCIE	926	100
SALVADOR	624	114
SENEGAL	20 252	21
SERBIE	1 576	85
SEYCHELLES	602	115
SINGAPOUR	12 000	27
SLOVAQUIE	841	102
SLOVENIE	720	111
SOUDAN	239	136
SOUDAN DU SUD	90	159
SRI LANKA	529	118
SUEDE	7 075	42
SUISSE	175 700	1
SURINAME	239	136
SYRIE	814	104
TADJIKISTAN	54	161
TAIWAN	1 961	77
TANZANIE	744	110

TCHAD	1 483	90
TCHEQUE (REPUBLIQUE)	4 017	59
THAILANDE	11 899	28
TOGO	2 740	71
TRINITE-ET-TOBAGO	638	113
TUNISIE	21 932	18
TURKMENISTAN	185	147
TURQUIE	9 029	35
UKRAINE	850	101
URUGUAY	2 955	67
VANUATU	1 840	79
VENEZUELA	4 456	54
VIET NAM	7 401	40
YEMEN	358	129
ZAMBIE	209	143
ZIMBABWE	258	133
TOTAL :	1 710 945	/

4| LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS 2015

PARTIELLE DU 28 FEVRIER 2015 : ELECTION DES CONSEILLERS AFE DE LA CIRCONSCRIPTION DES ETATS-UNIS (scrutin indirect)

INSCRITS	VOTANTS	VOTES EXPRIMES
37	37	37
	Nombre de suffrages obtenus par liste	Nombre de sièges
Liste « Union Républicaine pour les États-Unis »	18	4
Liste « Français de gauche des États-Unis »	8	1
Liste « Français d'Amérique ensemble »	11	2

PARTIELLE DU 6 JUIN 2015 : ELECTION DU CONSEILLER CONSULAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DU PARAGUAY (scrutin direct)

INSCRITS	VOTANTS	BLANCS OU ANNULES	VOTES EXPRIMES
1053	437	37	400
Nombre de suffrages obtenus par candidat			
Alain-Gérard GEORGI-SAMARAN	229	Deux cent vingt-neuf	
Hetty ABADIE	128	Cent vingt huit	
Alain SAINT-SAENS	43	Quarante trois	

PARTIELLE DU 20 SEPTEMBRE 2015 : ELECTION DES CONSEILLERS AFE DE LA CIRCONSCRIPTION « AFRIQUE DU NORD » (scrutin indirect)

INSCRITS	VOTANTS	VOTES EXPRIMES
40	39	38
	Nombre de suffrages obtenus par liste	Nombre de sièges
Liste « Français du monde en Afrique du nord »	14	3
Liste « Union des Français indépendants du Maghreb et du Machrek »	7	1
Liste « Union des Français d'Afrique du nord »	11	2
Liste « Communautés françaises d'Afrique du nord »	6	1

5 | SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MAEDI*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MAEDI*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MAEDI*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social	DIE : Déplacement illicite d'enfant
CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger	DO : Dénonciation officielle
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse	DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (<i>au ministère de la justice</i>)
CNB : Commission nationale des bourses	DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)
CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France	DSS : Direction de la Sécurité sociale (<i>au ministère des affaires sociales et de la santé</i>)
CNED : Centre national d'enseignement à distance	DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières
CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice	ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (<i>au MAEDI</i>)
CNI : Carte nationale d'identité	EEE : Espace économique européen
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés	EGD : établissement en gestion directe (<i>relevant de l'AEFE</i>)
COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil	EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (<i>France-Horizon</i>)
COR : Contrat d'objectif et de moyens	ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (<i>au MAEDI</i>)
CRI : Commission rogatoire internationale	ETI : Expert technique international
CSN : Conseil supérieur du notariat	ETP : Équivalent temps plein
DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (<i>au MAEDI</i>)	FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France
DALF : Diplôme approfondi de langue française	FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act
DEPI : demande d'entraide pénale internationale	FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
DELF : Diplôme d'études en langue française	FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (<i>au MAEDI</i>)	FLAM : Programme « Français langue maternelle »
DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (<i>au ministère du travail, de l'emploi et de la santé</i>)	FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures
DGFIP : Direction générale des finances publiques (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)	FLE : Français langue étrangère
DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure	

ICC : Industries culturelles et créatives	PDD : Bureau de la protection des détenus <i>(au MAEDI)</i>
IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires <i>(au MAEDI)</i>	PDP : Mission de la protection des droits des personnes <i>(au MAEDI)</i>
IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat	PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques	PME : Petites et moyennes entreprises
IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale	PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille <i>(au MAEDI)</i>
LFI : Loi de finances initiale	PPD : Poste de présence diplomatique
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances	PVT : Programme vacances-travail
MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international	RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger <i>(au MAEDI)</i>
MAI : Mission de l'adoption internationale <i>(au MAEDI)</i>	RCA : République centrafricaine
MED : Mineur en difficulté à l'étranger	R&D : Recherche et développement
MEDEF : Mouvement des entreprises de France	RDC : République démocratique du Congo
MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	RECE : Registre d'état civil électronique
MF : Mariages forcés	REU : Répertoire électoral unique
MLF : Mission laïque française	RGPP : Révision générale des politiques publiques
MPV : Mission pour la politique des visas <i>(au MAEDI)</i>	RIR : Relevé d'informations restreint <i>(permis de conduire)</i>
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication	RN : Rythme nord <i>(bourses scolaires)</i>
OAA : Organismes autorisés pour l'adoption	RQA : Relevés quadrimestriels d'activité
OEC : Officier d'état civil	RS : Rythme sud <i>(bourses scolaires)</i>
OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité <i>[souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» (SFB)]</i>	RSE : Responsabilité sociale des entreprises
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre	SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire
PAC : Prestation d'assistance consulaire	SAMU : Service d'aide médicale urgente
PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures	SCAC : Service de coopération et d'action culturelle <i>(service à l'étranger du MAEDI)</i>
	SCEC : Service central de l'état civil <i>(au MAEDI)</i>
	SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française <i>(au ministère de l'intérieur)</i>
	SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement*
= accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directeur de la publication

Nicolas WARNERY

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, du développement et des partenariats

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère des affaires étrangères et du développement international

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536



Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France (2016)



**Ministère des affaires étrangères et du développement international
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

**27, rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15**